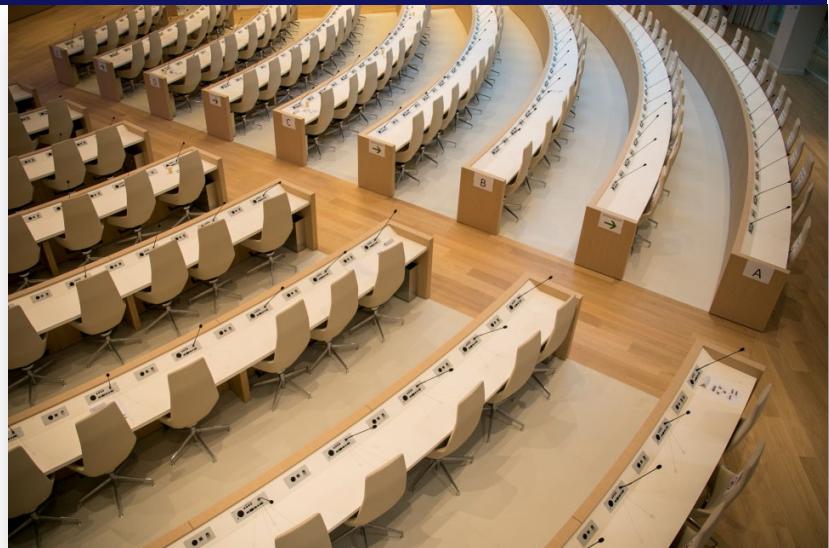


Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Amendements déposés sur le titre III  
BP 2026



**Conseil régional**

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN  
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89  
[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« La Région met en œuvre une campagne de sensibilisation sur les risques associés à la prise de pilules contraceptives pour la santé mentale ».

##### Exposé des motifs de l'amendement :

##### **Lever le tabou des risques de dépression causée par la pilule contraceptive : inclure sa prévention dans les formations sanitaires**

En 1967, la France a franchi une étape décisive en autorisant la pilule contraceptive, offrant ainsi aux femmes l'outil indispensable à la maîtrise de leur sexualité. Même par son éducation catholique, Charles de Gaulle alors président de la République s'y était toujours opposé. Le député Lucien Neuwirth obtient du général une entrevue d'une cinquantaine de minutes, durant laquelle il expose sans interruption de son interlocuteur les arguments en faveur de l'autorisation de la pilule contraceptive. Convaincu, le président déclenchera le processus législatif par cette réponse : « Vous avez raison, transmettre la vie, c'est important. Il faut que ce soit un acte lucide ».

Cette loi a marqué un tournant dans la lutte pour l'émancipation féminine, permettant aux femmes de choisir librement le moment de la maternité et de poursuivre leurs ambitions diverses sans crainte d'une grossesse non désirée. Sept ans plus tard, en 1974, la nouvelle ministre de la Santé Simone Veil modifie la loi : la pilule est désormais remboursée par la Sécurité sociale et les Centres de planification peuvent la délivrer gratuitement et anonymement à des mineures.

Incontestablement, la pilule contraceptive fait partie du panthéon de l'histoire des droits des femmes, à la même hauteur que le droit de vote ou la dé penalisation de l'avortement.

Si la contraception orale a longtemps été l'apanage des femmes, patriarcat oblige, des évolutions récentes font espérer que la pilule masculine puisse être démocratisée dans les années à venir. Ces avancées marquent une étape importante vers une égalité accrue dans la gestion de la contraception, équilibrant un rapport hommes/femmes trop souvent au désavantage de ces dernières.

Reste qu'aujourd'hui, ce sont bien plus souvent sur les femmes que porte la charge mentale de la contraception dans un couple hétérosexuel. Il est à ce titre notable qu'une des raisons avancées pour freiner la commercialisation de la pilule masculine soit celle... des effets secondaires ! Comme s'ils n'étaient pas monnaie courante dans l'utilisation qu'en font les femmes.

Car plusieurs enquêtes scientifiques, dont une menée en Suède sur 250 000 femmes, tendent à montrer que la prise de pilule contraceptive, en raison de la modification hormonale entraînée, augmenterait de 73 % le risque de faire une dépression pendant les deux premières années. Ce chiffre est important et ne doit pas être pris à la légère, d'autant plus qu'il est quasiment inconnu des hommes mais aussi des femmes.

L'enquête montre que ce sont les jeunes femmes, encore adolescentes ou jeunes adultes, qui encourrent le plus de risque. Or ce sont aussi mécaniquement celles qui sont le moins informées sur les conséquences mentales que peuvent entraîner la prise de la pilule. Il ne s'agit aucunement de mettre en cause la pilule en tant que telle, bien au contraire, mais de mieux communiquer sur ses possibles effets, pour qu'ils soient mieux appréhendés par celles dont la santé mentale peut être affectée.

Cela ne doit pas empêcher d'offrir une meilleure information sur l'usage de la pilule contraceptive à destination des jeunes, bien au contraire. Beaucoup de jeunes filles en détournent son usage originel et en prennent pour limiter les effets de l'acné. Du reste, trop nombreuses aussi sont encore les jeunes filles qui, par manque d'information, utilisent de plus en plus la pilule du lendemain en lieu et place d'une contraception « ordinaire », bien moins dangereuse pour leur santé hormonale.

Si demain les séquelles psychologiques éventuelles de la contraception orale étaient connues de toutes les Françaises, alors les causes de symptômes dépressifs afférents seraient immédiatement identifiées. Dès lors, la femme concernée pourrait se tourner soit vers un autre type de pilule, soit vers un autre type de contraception.

À l'heure où ce qui a trait au corps des femmes cesse progressivement d'être un sacro-saint non-dit, lever ce tabou des risques de dépression causée par la pilule contraceptive apparaît nécessaire. Les professionnels de santé sont les plus à mêmes d'aider les femmes concernées. Aussi, notre amendement, bien modeste financièrement, invite à inciter les formations sanitaires à inclure un module de sensibilisation à cet enjeu. C'est le sens de notre amendement.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget 2026 Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

Le conseil régional d'Île-de-France décide de lancer un audit sur l'impact des suppressions de postes effectuées par l'exécutif.

#### Exposé des motifs :

L'exécutif régional a fait le choix de faire des économies sur le dos des agents du siège. Ainsi, une plus forte austérité budgétaire est engagée depuis l'année dernière et un plan pluriannuel de démantèlement des services l'est également avec la suppression de 50 postes par an sur trois ans.

Le conseil régional d'Île-de-France intervient dans une vingtaine de domaines, à l'attention de plus de 12 millions d'habitants, de plus de 1200 communes, des départements et autres collectivités locales. Les dispositifs régionaux doivent être traités au mieux et rapidement et la réduction des effectifs n'est, a priori, pas une solution pour un traitement optimal des différents dossiers.

Ainsi, afin d'évaluer l'impact qu'ont eu les réductions d'effectifs sur la charge de travail et la qualité des services, le conseil régional lancera un audit.



Jonathan KIENZLEN  
Conseiller régional  
Président du groupe  
Socialiste, Écologiste et Radical

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget 2026 Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

Le conseil régional d'Île-de-France décide le lancement d'un « Plan climat culture » pour décarboner les équipements et évènements culturels franciliens.

#### Exposé des motifs :

L'institution doit intégrer la transition écologique dans toutes ses politiques publiques.

Le secteur culturel bien que vecteur de sensibilisation et d'innovation, reste un contributeur significatif aux émissions de gaz à effet de serre.

Les équipements culturels (théâtres, musées, salles de concert) représentent 10 % des émissions des collectivités selon l'ADEME. Les festivals et autres évènements culturels génèrent des impacts majeurs sans compensation carbone. Seuls 30 % des lieux culturels franciliens ont engagé une démarche d'éco-responsabilité selon la CRC.

Le budget Vert 2026 révèle que 58 % des dépenses d'investissement régionales sont déjà classées « très favorables » à la transition écologique. Néanmoins, le volet culturel reste encore en retrait, faute de cadre incitatif et moyens dédiés.

Cet amendement propose donc de réellement agir dans ce budget primitif en matière de transition écologique, et ce dans tous les domaines, en lançant un Plan Climat Culture.



Jonathan KIENZLEN  
Conseiller régional  
Président du groupe  
Socialiste, Écologiste et Radical

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Texte l'amendement :

Le Conseil régional mandate la Présidente pour qu'une évaluation de l'ensemble des politiques régionales liées à l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVARS) soit réalisée en 2026.

Cette évaluation se veut transversale et concernera donc tous les secteurs qui ont un impact sur les jeunes Franciliens. Cela concerne par exemple, et sans s'y limiter, les lycées, les clubs sportifs, les centres de formation, les formations sanitaires et sociales ...

L'exécutif proposera un compte-rendu de cette évaluation au CESER et à l'assemblée délibérante au cours de l'année 2026.

Sur la base de cette évaluation, l'exécutif effectuera des propositions qui seront discutées dans les commissions concernées et votées en plénières afin d'améliorer l'accès à l'EVARS pour tous les jeunes.

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### **EVALUATION GLOBALE DE L'EVARS DANS LES POLITIQUES REGIONALES, PENSER L'EVARS PARTOUT OÙ SONT LES JEUNES FRANCIENS**

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) constitue un levier majeur pour l'émancipation des jeunes, la prévention des violences sexistes et sexuelles, la lutte contre les discriminations, ainsi que pour la construction de relations égalitaires et respectueuses.

Encadrée par la loi depuis plus de vingt ans, notamment l'article L.312-16 du Code de l'éducation issu de la loi du 4 juillet 2001, elle fait l'objet d'un consensus scientifique et institutionnel, confirmé par les recommandations de l'OMS et de l'UNESCO et, plus récemment, par le rapport du CESE adopté en septembre 2024.

**Pourtant, son application demeure largement insuffisante.**

Les données de la DGESCO (2021) indiquent que **moins de 15 % des élèves bénéficient des trois séances annuelles pourtant obligatoires**. Le baromètre 2023 des Apprentis d'Auteuil indique que **82 % des élèves de primaire, 37 % des collégiens et 46 % des lycéens n'ont reçu aucune séance**. Ce déficit nourrit les vulnérabilités, alors même que les jeunes sont exposés très tôt à des contenus inappropriés, notamment pornographiques, parfois avant 10 ans.

**L'enjeu est d'autant plus crucial en Île-de-France, région caractérisée par des inégalités territoriales fortes**, un taux de VIH/IST supérieur à la moyenne nationale, une forte hétérogénéité des établissements et la présence de nombreux publics vulnérables (ASE, jeunes en situation de handicap, jeunes sous main de justice...).

**Dans ce contexte, l'EVARS ne peut se limiter à l'école : elle concerne l'ensemble des lieux de vie des jeunes ou pour les jeunes, c'est-à-dire les lycées, clubs sportifs, centres de formation, structures de loisirs, associations, CFA, instituts de formation sanitaire et sociale ...**

Si la Région Île-de-France est déjà engagée, notamment via l'action du CRIPS, les auteurs du rapport du CESE soulignent que l'action publique souffre encore d'un manque de coordination, de transversalité et de continuité.

Les intervenants associatifs ne disposent pas toujours d'une visibilité sur les besoins des établissements, les clubs sportifs ou structures de formation ne sont pas systématiquement accompagnés ou formés, les établissements manquent d'espaces dédiés à l'écoute et à l'information et les pratiques varient fortement d'un territoire à l'autre.

D'autres collectivités ont expérimenté des démarches innovantes. **La Métropole de Lyon, par exemple, conditionne l'attribution de ses subventions sportives à la formation des encadrants aux violences sexistes et sexuelles.**

Ce type d'approche illustre l'intérêt d'une politique transversale où l'action éducative, sportive, sociale et associative converge vers un objectif commun : **garantir un environnement sûr, informé et protecteur pour tous les jeunes.**

Dans ce contexte, il apparaît indispensable que la Région engage **une évaluation globale, transversale et concertée** de l'ensemble de ses interventions liées à l'EVARS : actions existantes, soutien aux lycées, partenariats associatifs, subventions aux clubs sportifs, accompagnement des CFA, dispositifs destinés aux jeunes vulnérables, acteurs des formations sanitaires et sociales, etc.

Cette évaluation permettra, entre autres :

- D'identifier les freins, besoins et inégalités territoriales
- De repérer les leviers mobilisables dans les politiques régionales existantes
- De construire une stratégie régionale cohérente, articulant prévention, formation, soutien aux professionnels et accompagnement des jeunes
- D'examiner la pertinence d'outils nouveaux (espaces dédiés à l'EVARS dans les lycées, plateforme de mise en relation besoins/intervenants, conditionnalités dans certaines subventions, intégration renforcée dans les lycées professionnels, etc.)
- D'associer pleinement le CRIPS à la conception des futures orientations.

Une telle démarche permettra à la Région de mieux cibler son action, de renforcer la coordination avec les acteurs éducatifs et associatifs et de répondre plus efficacement aux besoins des jeunes Franciliens.

C'est pourquoi le présent amendement propose que la Présidente soit mandatée pour conduire en 2026 cette évaluation transversale, en présenter les conclusions au CESER et à l'assemblée régionale et formuler les propositions d'amélioration qui pourront ensuite être débattues en commissions puis en séance plénière.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Texte de la motion de rejet :

Le Conseil régional mandate la Présidente pour suspendre la généralisation de la plateforme Pearltrees dans les lycées franciliens et mettre en œuvre un moratoire sur son déploiement tant que l'ensemble des garanties pédagogiques, juridiques et techniques relatives aux ressources numériques n'aura pas été apporté.

Ce moratoire demeurera en vigueur jusqu'à la transmission par le ministère de l'Éducation nationale de réponses officielles quant au statut, au périmètre et aux usages attendus d'une telle plateforme.

Également, la publication d'un rapport indépendant évaluant l'impact pédagogique, technique et organisationnel de Pearltrees sur les pratiques d'enseignement, la liberté pédagogique, la qualité des ressources et la réussite des élèves. Cela pourra être l'occasion d'une expérimentation, plutôt qu'une généralisation du dispositif.

Enfin, la tenue d'une consultation formelle de l'ensemble des représentants de la communauté éducative (syndicats d'enseignants, fédérations de parents d'élèves, éditeurs scolaires, chefs d'établissement et acteurs associatifs).

Dans l'attente de ces éléments, la Présidente veillera à ce que la liberté pédagogique demeure pleinement assurée et garantira l'accès aux manuels papiers et numériques pour les établissements qui le désirent.

Le Conseil régional réaffirme que le choix des ressources pédagogiques doit rester ouvert, pluraliste et conforme aux programmes nationaux, et mandate la Présidente pour veiller à ce que tout outil numérique régional demeure strictement limité à une logique d'outil technique et non prescriptive.

##### Exposé des motifs de l'amendement :

### POUR UN MORATOIRE SUR PEARLTREES

Depuis 2023, la Région Île-de-France a engagé une stratégie d'accélération du numérique éducatif, notamment par l'attribution d'un marché régional de près de 18 millions d'euros à la plateforme Pearltrees. Présentée comme un outil central d'organisation des contenus pédagogiques, cette plateforme est progressivement devenue l'unique interface régionale d'accès aux ressources éducatives.

Or, cette généralisation soulève de nombreuses inquiétudes, largement exprimées par la communauté éducative et les parents d'élèves.

D'une part, la mise en place de PearlTrees s'est faite sans concertation préalable avec les principaux acteurs concernés. Les organisations représentatives des enseignants, les fédérations de parents d'élèves, les éditeurs scolaires et les équipes pédagogiques n'ont pas été associés au processus.

Les retours des enseignants lors du CIEN du 16 septembre 2025 confirment que la logique « granulaire » de PearlTrees ne correspond pas aux usages du métier, fragilise la progression pédagogique et limite la cohérence des apprentissages.

D'autre part, la centralisation des ressources autour d'une plateforme unique fait peser un risque réel de régionalisation de l'enseignement. En substituant progressivement les manuels scolaires, qui constituent des référentiels stables et nationaux, par des ressources agrégées sous contrôle régional, la Région s'exposerait à s'écartier du cadre commun défini par l'Éducation nationale.

Une telle évolution serait contraire aux principes de l'école républicaine et pourrait remettre en cause l'égalité d'accès au savoir.

Ces préoccupations sont renforcées par le manque de transparence entourant les conditions contractuelles du marché, ainsi que par l'absence de position officielle du ministère, alors même que celui-ci a annoncé une « pause numérique » au niveau national.

À ce jour, le ministère n'a pas répondu au courrier envoyé le 24 septembre 2025 par le groupe Socialiste, Écologiste et Radical, qui sollicitait des clarifications sur le rôle et la conformité de PearlTrees.

**Dans ce contexte, poursuivre la généralisation de PearlTrees sans évaluation indépendante, sans cadrage ministériel et sans consultation de la communauté éducative constituerait une prise de risque excessive : risque d'inégalités entre établissements, de fragmentation des pratiques, d'appauvrissement des contenus, ainsi que de remise en cause de la liberté pédagogique.**

Enfin, cette généralisation intervient alors même que la dotation aux manuels scolaires a été fortement réduite ces dernières années. Pour de nombreux élèves, ces supports constituent pourtant un repère essentiel, un outil d'apprentissage structurant et un garant de l'égalité d'accès aux savoirs.

Le présent amendement vise donc à instaurer un moratoire clair et encadré, le temps que soient apportées les garanties nécessaires sur les plans pédagogique, technique, juridique et organisationnel, et à rappeler les principes fondamentaux de l'action régionale : pluralisme des ressources, respect du cadre national, liberté pédagogique et transparence.

**Le Président du groupe :**



Jonathan KIENZLEN

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Le Conseil régional mandate la Présidente afin d'organiser au premier trimestre 2026 des Assises régionales de la formation professionnelle, réunissant l'ensemble des partenaires concernés : organisations syndicales de salarié.es et d'employeurs, organismes de formation, Missions locales, fédérations professionnelles, Régions de France, services de l'État, associations d'insertion, collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs intervenant dans les parcours d'orientation, de qualification et d'insertion.

Ces Assises auront pour objectif de dresser un état des lieux partagé des besoins, des manques et des priorités du secteur, afin d'élaborer une stratégie régionale ambitieuse et lisible en matière de formation professionnelle et d'insertion. Elles permettront de donner des orientations claires à horizon +3 ans pour les acteurs de la formation professionnelle et feront l'objet d'une publication auprès des élus de la commission Emploi et formation professionnelle.

##### Exposé des motifs de l'amendement :

##### **Compétence exclusive sacrifiée : pour des Assises de la formation professionnelle**

La formation professionnelle francilienne traverse une crise profonde, victime notamment des choix budgétaires de l'exécutif régional. En 2026, les financements régionaux dédiés à la formation professionnelle vont connaître une baisse des crédits de paiement par rapport à 2025, après une diminution continue sur les 10 dernières années. En deux années seulement, ce sont -62% des autorisations d'engagement du secteur qui ont été supprimées. Conséquence directe de cet abandon, le CESER, dans son avis sur le budget primitif 2025, alertait sur la quasi-disparition des formations d'accès aux savoirs de base (- 99,4 %), des formations complémentaires (- 95 %), des formations qualifiantes (- 97 %).

La suspension soudaine du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) pour l'année 2025 a provoqué un choc majeur pour les organismes de formation, entraînant annulations, reports et pertes de financements, dans un contexte où les besoins de reconversion et d'insertion augmentent. Le désengagement progressif de la Région auprès des Missions locales, conjugué à la suppression brutale du dispositif AIRE, dont la mission avait pourtant démontré l'utilité, illustre un affaiblissement général de l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi.

Ces coupes compromettent le fonctionnement des organismes de formation, aggravent les inégalités territoriales et pénalisent les publics les plus fragiles. Un sondage du SYNOFDES, réalisé avant la suspension du PRIC, estimait qu'en 2025 environ 10 % des structures risquaient la fermeture faute de financements. Les représentants du secteur soulignent particulièrement un manque de lisibilité des politiques régionales, rendant très difficile la programmation de formations pérennes. Il est nécessaire que l'exécutif régional puisse leur apporter une lisibilité afin que ceux-ci puissent adapter leur offre au plus proche des besoins du territoire.

Les conséquences sociales et économiques de ces choix sont graves : rupture dans les parcours d'accès à la qualification, fragilisation de l'avenir des jeunes et des demandeurs d'emploi, ralentissement des reconversions professionnelles, et à moyen terme, pertes de compétences dans les filières déjà en tension. Dans un contexte de remontée du chômage et d'augmentation des plans sociaux en Île-de-France, cette politique accroît la précarité et compromet durablement le retour à l'emploi de nombreux franciliens.

Face à cette situation, il est indispensable d'engager une concertation régionale structurée, associant tous les acteurs, afin de refonder une politique ambitieuse de formation, à la hauteur des enjeux d'insertion, de reconversion, d'innovation pédagogique et d'évolution du marché du travail.

C'est pourquoi nous proposons la tenue d'Assises régionales de la formation professionnelle au premier trimestre 2026, afin de rétablir un pilotage clair, concerté et efficace des politiques régionales de formation, compétence exclusive, au service des Franciliennes et des Franciliens.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Le Conseil régional mandate la Présidente afin d'engager, sans délai, avec l'État, la reprise effective de la mise en œuvre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2024-2027, et d'inscrire au budget 2026 les crédits de paiement nécessaires pour garantir un niveau de financement des entrées en formation au moins équivalent à celui prévu dans le protocole PRIC.

Le Conseil régional demande que cette reprise de financement permette de sécuriser en priorité les parcours de formation des publics les plus éloignés de l'emploi et le financement des opérateurs intervenant dans le cadre du PRIC, notamment les organismes de formation à but non lucratif et les missions locales.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour obtenir de l'État la neutralisation des dépenses additionnelles liées au PRIC dans l'appréciation des normes de dépense de fonctionnement, afin que cet effort en faveur de la formation des demandeurs d'emploi ne pèse pas sur les autres politiques régionales.

Le Conseil régional mandate également la Présidente pour préparer, en partenariat avec l'État, le prochain Pacte régional d'investissement dans les compétences, en garantissant que son enveloppe financière soit fixée à un niveau au moins équivalent à celui du PRIC actuel, afin d'assurer la continuité des formations et la stabilité des opérateurs franciliens.

#### Exposé des motifs de l'amendement :

### Pour une reprise du PRIC totale, sans concession et une programmation post-2027

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) constitue l'un des principaux leviers de financement de la formation des demandeurs d'emploi, des jeunes sans solution et des publics les plus éloignés de l'emploi. La période actuelle du PRIC couvre la période 2024-2027. Ce PRIC a été adopté par la Région par délibération CR 2024-09, présentée par l'exécutif et votée par l'assemblée délibérante en mars 2024.

Cette période n'est donc pas achevée et pourtant les financements sont à l'arrêt.

A titre de rappel nécessaire, on peut lire dans l'article 3 du Protocole signé par la Présidente de Région que « *Ce nouveau PRIC veut poursuivre les réussites et points forts du cycle 2019-2023* ».

Il était même précisé dans ce document que « **Les études le démontrent en effet : la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail.**

**Les entreprises et leurs représentants l'expriment également : la formation constitue un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner efficacement les professionnelles des personnes privées d'emploi, dans une économie et un marché du travail directement affectés par de multiples évolutions, au premier chef les transitions numérique et écologique.**

**L'Etat et la région Île-de-France partagent l'objectif du plein emploi, grâce au développement des compétences en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles. »**

Et plus loin qu'« **Ainsi, dès 2025, le montant du PRIC sera porté à 164 000 000 €, pour un montant du socle inchangé à 200 000 000 €, portant ainsi le ratio Etat/Région à 45/55.**

**Le montant du PRIC 2026, à hauteur de 81,8% du PRIC 2025 (soit 133 000 000 €) portera le ratio Etat-Région à 40/60, le montant du socle restant inchangé. ».**

Le BP 2026 présenté par l'exécutif annonce « *L'exercice 2026 sera aussi marqué par une baisse notable des CPF du secteur formation professionnelle du fait de la fin du PRIC* » (p. 46). Le PRIC n'est pas « terminé », comme l'exécutif le prétend : la période de programmation court jusqu'en 2027. C'est la décision de la Présidente de dénoncer sans concertation ce Protocole avant son terme qui a amputé de précieux financements un dispositif qui a fait ses preuves.

Avec la dénonciation du PRIC en 2024, unilatérale et non-concertée, ce sont donc plusieurs centaines de millions d'euros qui seront définitivement perdus, notamment à destination des publics précaires et éloignés de l'emploi. Cela touche de manière concrète des milliers de franciliens et franciliennes qui sont déjà touchés par la précarité.

On parle pudiquement de « recentrage » dans le BP 2026, avec une baisse des commandes de formations, qui se fera *a minima*. Cette présentation est trompeuse : c'est en effet bel et bien d'une disparition dangereuse pour l'écosystème de la formation professionnelle dont il est question ici.

Cumulé à cette décision qui a conduit à une chute brutale des montants du budget de la formation professionnelle, on peut constater un désinvestissement sur un autre pan financier, à savoir le CPER volet formations, comme le montre ce document budgétaire du BP 2026 :

**Tableau 3 : Maquette financière du contrat de plan Etat-Région 2021-2027**

**Maquette financière du contrat de plan Etat-Région 2021-2027**

En M€	Rappel des engagements prévus			Part Région - Exécution		Part Région - Exécution		Part Région - PEX 2025		BP 2026	
	Etat	Region	Total	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats
Enseignement supérieur, recherche et innovation	526,0	526,0	1 052,0	65,0	0,2	58,9	19,7	5,0	38,4	61,6	38,6
Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire	283,1	289,0	572,1	70,6	12,0	61,9	22,6	0,3	32,0	20,0	27,9
Aménagement durable et cohésion des territoires	374,6	374,6	749,2	50,8	5,0	37,9	26,9	13,5	26,2	34,0	37,4
Développement économique, emploi et formation professionnelle	176,1	207,2	383,3	21,2	19,4	10,9	22,5	0,6	5,5	0,7	0,6
Culture	127,0	127,0	254,0	2,5	2,8	10,5	4,0	4,7	13,4	4,0	
Égalité entre les femmes et les hommes	15,0	15,0	30,0	1,6		2,8	2,5	1,7	1,1	4,0	3,1
Mobilités	3 025,2	3 702,5	6 727,7			513,0		579,9	68,1	583,4	302,7
<b>Total</b>	<b>4 527,0</b>	<b>5 241,3</b>	<b>9 768,3</b>	<b>211,7</b>	<b>39,4</b>	<b>695,9</b>	<b>98,1</b>	<b>601,0</b>	<b>175,9</b>	<b>717,1</b>	<b>414,3</b>

*Source : Direction des affaires financières.*

Il apparaît clairement que les engagements de la Région ne sont pas respectés, avec une quasi-disparition des financements pour la formation professionnelle.

600 000 € de crédits mandatés pour 2026 ne sauveront pas le secteur, là aussi pour un programme qui devrait courir jusqu'en 2027.

Les fonds européens ne sont pas non plus mobilisés à la hauteur de ce qu'ils devraient être : d'autres ressources existent pour la formation professionnelle ! L'exécutif fait le choix de ne pas les exploiter.

Plusieurs acteurs de la formation professionnelle, ainsi que des représentants des missions locales et des organismes de formation, avaient alerté sur les risques de l'« année blanche » en 2024-2025 pour les nouvelles entrées en formation, dont celles financées au titre du PRIC. Concrètement, des sessions prévues ont été annulées ou non reconduites, et des organismes ont vu leurs plans de formation remis en cause faute de visibilité financière.

Cette décision a des conséquences lourdes. Elle prive des milliers de demandeurs d'emploi, de jeunes accompagnés et d'adultes en reconversion de possibilités de formation pourtant nécessaires pour accéder à l'emploi, se qualifier ou changer de métier.

Il existe dès lors un risque réel : celui de voir des crédits nationaux non utilisés pour réduire les fractures sociales de nos territoires, ce qui serait un non-sens dans un contexte de pénurie de compétences dans de nombreux secteurs, d'augmentation du chômage francilien et de besoins croissants de reconversion professionnelle.

Cette décision fragilise également les organismes de formation, les associations et les structures d'insertion qui avaient construit leur activité et leur ingénierie pédagogique en s'appuyant sur les engagements pluriannuels de l'État et de la Région dans le cadre du PRIC.

Plutôt que de dénoncer un accord qui apporte des moyens supplémentaires à l'action de la Région, il est de la responsabilité de l'exécutif régional de sécuriser ce partenariat avec l'État et de veiller à ce que les dépenses liées au PRIC soient traitées pour ce qu'elles sont : un investissement dans l'avenir et non une variable d'ajustement budgétaire. La solution ne peut pas être une quasi-disparition du PRIC brutale sans solutions alternatives pour les publics les plus fragiles. Ce doit être au contraire une meilleure programmation, une lisibilité pluriannuelle et un ciblage renforcé des actions.

**La formation professionnelle, pourtant compétence exclusive de la région, est en train de disparaître. Nous ne pouvons nous y résoudre.**

Le groupe SER demande ainsi la reprise pleine et entière du financement du PRIC en Île-de-France à hauteur des engagements prévus dans le protocole 2024-2027 en partenariat avec l'État. Cela suppose de reprendre les négociations et de préparer la prochaine programmation post-2027. Nous relayons par cet amendement les inquiétudes des acteurs de la formation, des missions locales et des organismes d'insertion et nous alarmons des conséquences des choix de l'exécutif sur l'accès à la formation, la qualité des parcours proposés aux demandeurs d'emploi et la pérennité des opérateurs qui interviennent au quotidien auprès des publics les plus éloignés de l'emploi.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Le Conseil régional mandate la Présidente afin d'engager un dialogue avec les acteurs économiques et sociaux en vue d'étudier les possibilités d'augmentation et d'amélioration des champs d'intervention de l'action régionale en faveur du développement économique et de l'économie sociale, solidaire et circulaire.

Cette concertation permettra notamment de proposer à l'assemblée délibérante des ressources nouvelles en vue de financer le secteur « développement économique ».

Cela vise à répondre aux observations de la Cour des comptes dans son rapport sur la situation financière 2019-2024 quant à la part des dépenses régionales sur les dépenses communes, inférieures aux autres régions sur le développement économique.

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### Face aux constats de la Cour des Comptes : Engager une concertation régionale pour renforcer les investissements en matière de développement économique

L'Île-de-France est la première région économique d'Europe. Son dynamisme constitue un atout essentiel pour l'attractivité nationale et européenne : 31 % du PIB français, 5,3 % du PIB de l'Union européenne, et le premier bassin d'emploi d'Europe.

Cette position confère à la Région une responsabilité particulière : celle d'accompagner les entreprises, de soutenir l'innovation, de développer l'économie sociale et solidaire et de préparer les mutations économiques à venir.

Or, comme le souligne la Chambre régionale des comptes dans son rapport sur la situation financière régionale 2019-2024, la réalité des investissements régionaux n'est pas à la hauteur des ambitions affichées par l'exécutif.

En effet, à la page 58, la CRC observe que « *La région Île-de-France consacre une part moins importante de ses dépenses aux compétences communes à toutes les régions, notamment en matière de développement économique (7,5 % de ses dépenses d'investissement contre 14,9 % pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et 14,5 % pour la région des Hauts-de-France, par exemple).* »

**Autrement dit : la première région économique d'Europe investit deux fois moins que d'autres régions françaises dans une compétence pourtant essentielle et malgré son poids économique.**

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'engager une concertation large et structurée avec l'ensemble des acteurs économiques, y compris ceux de l'économie sociale et solidaire et du monde associatif, afin d'identifier les besoins prioritaires du territoire, construire une feuille de route économique cohérente et partagée et définir une méthode pour porter à au moins 10 % la part des dépenses d'investissement consacrée au développement économique.

Pour cela, il s'agira d'explorer des sources de financement nouvelles, notamment via les fonds européens, la mobilisation d'ingénierie financière ou des partenariats renforcés avec les acteurs économiques et sociaux, dont ceux de l'ESS et associatifs, en concertation avec les partenaires sociaux.

Ces investissements sont d'importants leviers puissants de justice sociale et d'inclusion, car ils conditionnent la capacité de la Région à répondre aux fragilités économiques, à réduire les inégalités territoriales et à soutenir les acteurs associatifs et de l'ESS qui contribuent directement au développement local.

En renforçant cette part d'investissement, la Région se donnerait les moyens d'accompagner efficacement les transitions économiques et écologiques, de soutenir l'innovation, de structurer les filières d'avenir et de consolider l'économie sociale et solidaire, véritable moteur de cohésion territoriale.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

«La Région s'engage à présenter, lors de la prochaine commission Enseignement supérieur et recherche, un bilan complet du volet « Enseignement supérieur » du Contrat de Plan État-Région. Ce bilan comprendra notamment l'état d'avancement de l'ensemble des projets financés, le détail des investissements réalisés, engagés et prévisionnels, par financeur, ainsi que les perspectives pour la suite de la programmation. »

#### Exposé des motifs :

Le CPER constitue l'un des principaux instruments d'aménagement et de structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche en Ile-de-France. Le CPER 2021-2027, signé le 6 juillet 2022, prévoyait un engagement de plus de 1 milliard d'euros pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en Ile-de-France, porté conjointement par l'État et la Région en parité. Ce volet était considéré comme structurant, notamment pour la rénovation des bâtiments universitaires, la résorption de la vacance dans les campus, le renforcement des équipements scientifiques, la création de logements étudiants et la transition numérique.

Cependant, et de manière abrupte, le volet Enseignement supérieur du CPER a été suspendu par une année blanche en 2025, conduisant à un gel ou retard des financements. Cette décision a eu des conséquences importantes pour les universités, pour certaines en quasi-faillite. En 2024, 58 universités sur 70 ont clôturé l'exercice en déficit selon un article de l'Étudiant, contre 27 en 2023 et 21 en 2022.

Les étudiants, les enseignants-chercheurs ou encore les membres des administrations doivent subir des conditions de travail dégradées : vétusté, risques pour les usagers, inondations, moisissures, filets anti-effondrements ... On pouvait par exemple lire dans un article du Monde daté de mai 2024 que « selon la Cour des comptes, 80 % du bâti de l'université Sorbonne-Paris Nord est aujourd'hui vétuste ». La situation s'aggrave et la Région doit agir.

De fait, nous nous réjouissons de la reprise du volet Enseignement supérieur du CPER pour 2026 avec 59,5 millions d'euros d'investissements. Or, nous sommes encore très loin du milliard promis.

A ce stade de la programmation, nous ne disposons pas d'un bilan consolidé et détaillé permettant d'apprécier l'avancement réel du volet dédié à l'enseignement supérieur. Pourtant, ce bilan est indispensable pour évaluer la bonne exécution des engagements régionaux.

La transparence de l'action publique exige de mettre à disposition des élus et des acteurs concernés une vision complète et actualisée, incluant notamment l'état d'avancement de l'ensemble des projets financés, les investissements réalisés et engagés et les perspectives pour la poursuite du CPER.

Cet amendement vise donc à garantir une information précise et exhaustive sur l'exécution du CPER, afin de renforcer le pilotage et la cohérence des politiques régionales en matière d'enseignement supérieur.

**Le Président du groupe :**

**Jonathan KIENZLEN**



**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

« Décide de la réalisation d'un bilan du plan d'urgence pour le Val d'Oise de 2019, prévoyant 1 milliard d'euros pour ce département. Présenté en commission Transports, il comprendra une évaluation des engagements financiers pris ou engagés depuis 2019, et les perspectives permettant d'arriver au milliard prévu pour le Val d'Oise. »

**Exposé des motifs :**

Le Val d'Oise représente plus de 10% de la population de la région Ile-de-France. Les transports publics représentent un sujet d'égalité entre Franciliens notamment pour l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux loisirs, aux soins.

C'est un fait maintenant consensuel : il est nécessaire de réduire la place de la voiture, d'améliorer l'intermodalité et d'encourager les mobilités douces notamment à travers des solutions de déplacements innovantes et l'accélération du déploiement du plan vélo dans le Val d'Oise.

A noter que le Val d'Oise est d'ores et déjà un département sous-doté en matière de transports collectifs et qu'il est l'oublié du Grand Paris Express avec une seule gare prévue à l'est.

La Présidente du conseil régional a réalisé plusieurs annonces à ce sujet, à commencer par son « plan d'urgence pour le 95 », présenté le 21 novembre 2019 et dont l'essentiel portait sur les transports, puis celles concernant la future ligne 19 qui permettrait de relier Roissy CDG à Nanterre via le sud du Val d'Oise grâce à une dizaines de gares. 1 milliard d'euros devaient être dédiés au Val d'Oise. Aujourd'hui, nous n'avons aucune information quant à la bonne mise en œuvre de ce plan d'urgence.

A cela s'ajoute que l'arrivée des RER NG sur la ligne D, initialement prévue pour l'année 2021, ne sera effective que très progressivement retardant encore l'amélioration des conditions de transports de milliers de voyageurs.

Cette amélioration est également entravée par les retards accumulés du déploiement de Nexteo permettant une augmentation du nombre de trains en capacité de circuler, et tout particulièrement dans le tunnel Chatelet-Gare du Nord partagé entre les lignes B et D du RER.

Nous souhaitons donc que soit présenté, le plus rapidement possible, un bilan de ce plan d'urgence en commission transports, afin d'évaluer sa bonne mise en œuvre. Ce bilan comprendra une présentation des engagements financiers pris ou engagés depuis 2019, et les perspectives permettant d'arriver au milliard prévu pour le Val d'Oise.

**Le Président du groupe :**

**Jonathan KIENZLEN**



## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2024-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« Décide d'élaborer un programme de réduction de la mortalité infantile en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) sur le modèle du programme du même nom lancé entre 2012 et 2014. ».

##### Exposé des motifs de l'amendement :

###### **Réduire la mortalité infantile**

Entre 1980 et 2020, la France est passée de la 5e à la 18e position en matière de mortalité des enfants de moins d'un an. A l'heure où le président de la République parle, maladroitement, de « réarmement démographique » et que le déclin du taux de natalité s'accélère, il s'agit plus que jamais de prendre le sujet de la mortalité infantile à bras-le-corps.

Une étude de 2022 a montré qu'en Île-de-France, pourtant la région la plus riche de France, les bébés meurent plus que dans le reste de l'hexagone. Sur les vingt dernières années, le taux de mortalité y était près de 10% plus élevé. En Seine-Saint-Denis notamment, près de 5 bébés sur 1.000 décèdent avant leur premier anniversaire, avec un écart qui tend à se creuser depuis une dizaine d'années.

Le manque d'accès aux soins primaires, notamment pédiatriques, est un des facteurs renforçant la mortalité infantile. Or l'Île-de-France est le premier désert médical de l'hexagone, avec plus de 60% de la région faiblement dotée en professionnels de santé. Ce chiffre monte à 84% pour la Seine-et-Marne et 93% pour la Seine-Saint-Denis.

Il n'y a pas de fatalité dans cette dangereuse trajectoire. Entre 2012 et 2014, l'ARS avait lancé un programme « Réduction de la mortalité infantile », qui n'a pas été poursuivi les années suivantes alors qu'il avait fait objectivement ses preuves. Il préconisait notamment un dépistage plus en amont des pathologies des femmes enceintes et le repérage des femmes en situation de précarité.

Le taux de mortalité avait d'ailleurs diminué pendant la durée du programme, mais il est remonté ensuite. Nous proposons donc à la présidente de s'adresser à l'ARS pour relancer un programme qui a fait ses preuves. C'est le sens de notre amendement, et de notre tribune publiée en janvier dernier<sup>1</sup>.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

<sup>1</sup> <https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/la-region-ile-de-france-a-le-taux-de-mortalite-infantile-le-plus-eleve-de-l-hexagone-990940.html>

**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

« Afin d'améliorer la sécurité des femmes dans les transports publics, la Région engage, en lien avec Île-de-France Mobilités et les opérateurs, une démarche renforcée de diagnostic en vue d'aboutir à une expérimentation d'actions sur le réseau de transports franciliens.

Cette démarche comprend :

- La réalisation d'une étude sur le terrain afin d'affiner et de permettre la mise à jour régulière des cartographies de risques et des données de sûreté afin d'adapter les dispositifs existants ;
- L'organisation d'audits sur l'efficacité des dispositifs existants ;
- La publication, par les opérateurs d'un bilan annuel transparent sur les violences et les actions menées pour les prévenir et les traiter ;
- L'étude de l'intégration, dans les applications de mobilité existantes, de fonctionnalités d'alerte et de partage des trajets ;
- La création d'instances locales d'observation associant usagères, associations et opérateurs pour suivre l'efficacité des mesures et dispositifs. »

**Exposé des motifs :**

Aujourd'hui, en Île-de-France, 51 % des femmes recourent aux transports en commun pour leurs déplacements domicile-travail, contre 41 % des hommes selon l'INSEE.

Mais les femmes sont confrontées à des obstacles spécifiques dans les transports en commun, notamment en matière de sécurité. En Île-de-France, 80 % des femmes déclarent rester en alerte lorsqu'elles empruntent les transports, et 91 % des victimes de violences sexuelles dans les transports sont des femmes. Cela peut conduire certaines usagères à limiter leurs déplacements ou modifier leurs itinéraires.

Des mesures doivent être mises en place afin de permettre aux femmes de prendre tout mode de transports en commun sans sentiment d'insécurité.

Les différentes mesures de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles déjà mises en place sont nécessaires, mais leur efficacité demeure insuffisamment évaluée. D'autant que les phénomènes observés sont en constante évolution : variation selon les lignes, les périodes de la journée, les conditions d'affluence, etc. Il apparaît donc indispensable de disposer d'un diagnostic renforcé, permettant de cibler et développer les mesures les plus pertinentes.

L'amendement propose d'engager une démarche structurée, construite autour de cinq axes complémentaires :

- La réalisation d'une étude de terrain approfondie, permettant d'affiner les cartographies de risques en identifiant les zones et horaires d'exposition, dans l'objectif d'adapter en conséquence les dispositifs existants (éclairage, vidéoprotection, présence humaine, etc.) ;
- L'organisation d'audits, afin d'évaluer objectivement les dispositifs existants ;
- La publication par les opérateurs d'un bilan annuel transparent, contribuant à une meilleure connaissance des violences subies dans les transports ;
- L'étude de l'intégration de fonctionnalités d'alerte et de partage de trajet dans les applications existantes, permettant d'améliorer la réactivité des services de sûreté et de renforcer le sentiment de sécurité, sans créer de nouvel outil numérique ;
- La création d'instances locales d'observation, réunissant usagères, associations, expertes et opérateurs, pour suivre dans la durée l'impact réel des mesures prises, identifier les blocages et proposer des ajustements.

Ainsi, cet amendement vise à renforcer l'efficacité des politiques régionales de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports, grâce à une approche fondée sur le diagnostic et l'évaluation, au bénéfice de toutes les Franciliennes. C'est une première étape vers la définition d'un plan de lutte régional contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports.

**Le Président du groupe :**

**Jonathan KIENZLEN**



**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

« Mandate la Présidente pour renégocier le protocole financier État/IDFM afin d'explorer de nouvelles pistes de financement côté « bloc État » protégeant ainsi le pouvoir d'achat des usagers franciliens. »

**Exposé des motifs :**

Nos concitoyens se retrouvent directement exposés à la crise du pouvoir d'achat dont les premières victimes sont les plus fragiles.

Lors de la présentation du protocole voté le 12 octobre 2023 en conseil d'administration d'IDFM, nous avons dénoncé cet accord signé sur le dos des usagers des transports franciliens et des collectivités locales membres d'IDFM.

Alors que le passe Navigo avait déjà subi une hausse explosive de 12%, soit près de 10 € en janvier 2023, il a une nouvelle fois été augmenté de 2,30€ à 86,30€ dès le 01/01/2024 et est passé à 88,80 €, soit 2,50 € de plus au 1er janvier 2025. Cela représente une hausse de 27 % en seulement 10 ans.

Suite au dernier CA d'IDFM, le passe Navigo atteindra 90,80 € par mois dès le mois de janvier 2026, sans amélioration notable de la qualité du service ! Et selon les projections, ce Navigo atteindra plus de 100 € en 2030.

En d'autres termes, chaque année, le prix du Passe Navigo augmentera plus rapidement que l'inflation, et coûtera donc de plus en plus cher à des Franciliens déjà en proie à de grandes crises sociales.

La Présidente d'Île-de-France Mobilités a justifié cette hausse des tarifs par l'extension de l'offre de transports et l'arrivée de nouvelles lignes. Or, les retards successifs annoncés concernant la livraison des nouvelles rames notamment sur le RER B et la mise en service retardée du RER E ouest, de Nexteo et des nouvelles lignes du GPE sont de mauvaises nouvelles pour des millions d'usagers qui subissent le calvaire des transports !

Alors que la révolution des transports est retardée, nous invitons la Présidente à reprendre les négociations afin que l'État prenne pleinement sa responsabilité dans le financement des transports en commun en explorant de nouvelles sources de recettes pérennes.

Lors des assises régionales du financement des transports, notre groupe a présenté 12 propositions de financement partagées et durables pour assurer la soutenabilité financière d'IDFM tout en permettant de protéger le pouvoir d'achat des franciliens.

C'est pourquoi nous demandons une renégociation de ce protocole, tout en explorant de nouvelles recettes de financement.

**Le Président du groupe :**  
**Jonathan KIENZLEN**



**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025****Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026****Titre III – Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

« La Région s'engage à mener une étude de faisabilité en faveur de la mise en place d'un bouclier social tarifaire pour les jeunes, intégrant la potentielle gratuité du passe Imagine R pour les jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, en parcours d'insertion ou autoentrepreneurs, une harmonisation des seuils d'âge des réductions tarifaires avec les standards européens, et une coopération renforcée avec les départements pour une harmonisation des politiques de soutien aux jeunes dans le domaine des transports.

Dans ce cadre sera organisée, avant la rentrée scolaire 2026-2027, une conférence régionale sur l'harmonisation des aides départementales au financement du forfait imagine R, en lien avec l'ensemble des parties prenantes concernées. Cette concertation aura pour objectif d'analyser les écarts de traitement actuels entre territoires et d'identifier les leviers d'une harmonisation des aides disponibles, sans remise en cause des dispositifs départementaux les plus favorables, dans une logique de justice sociale et d'égalité d'accès à la mobilité pour tous les élèves franciliens. »

**Exposé des motifs :**

Les jeunes souffrent aujourd'hui de la politique régionale en matière de transports. Alors que le PDMIF 2030 affiche des ambitions en matière de transition écologique et de mobilité inclusive, il reste muet sur une catégorie pourtant cruciale : les jeunes Franciliens, qui représentent une part importante des usagers des transports en commun et un levier essentiel pour construire une mobilité durable.

Depuis janvier 2025, plusieurs décisions tarifaires ont fragilisé l'accès des jeunes aux transports : suppression du forfait Navigo Jeunes Week-end, hausse du tarif Imagine R renouvelée en 2026, et maintien d'un tarif réduit très restreint. Le protocole Pécresse-Beaune a entériné une hausse annuelle systématique de l'Imagine R, faisant peser sur un public précaire le financement du réseau de transport francilien. Ces mesures interviennent dans un contexte où la précarisation des jeunes est un phénomène inquiétant.

Par comparaison, d'autres métropoles affichent des politiques tarifaires bien plus protectrices : gratuité jusqu'à 11 ans à Londres, réductions jusqu'à 14 ans à Berlin, 12 ans à Tokyo, ... L'Île-de-France accuse ici un retard dans ce secteur, alors même qu'elle dispose du deuxième réseau le plus dense du monde.

La mobilité est un prérequis à l'émancipation des jeunes, à leur insertion professionnelle, à l'accès à la formation, à leur participation à la vie sociale. En intégrant un bouclier social tarifaire à sa politique transports, la Région renforcerait à la fois son ambition sociale et écologique : permettre aux jeunes de prendre les transports, c'est aussi favoriser les mobilités durables et construire des habitudes de déplacement vertueuses.

Cet amendement vise à appliquer la recommandation n°9 de la contribution du groupe SER, déposée lors de l'enquête publique sur le PDMIF. Nous demandons que la Région s'engage à mener une étude de faisabilité en faveur de la mise en place d'un bouclier social tarifaire pour les jeunes, intégrant la potentielle gratuité du passe Imagine R pour les jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires des minima

sociaux, demandeurs d'emploi, en parcours d'insertion ou autoentrepreneurs, une harmonisation des seuils d'âge des réductions tarifaires avec les standards européens, et une coopération renforcée avec les départements pour une harmonisation des politiques de soutien aux jeunes dans le domaine des transports.

Dans ce cadre, une conférence régionale sur l'harmonisation des aides départementales au financement du forfait imagine R sera organisée, avant la rentrée 2026-2027. Les aides complémentaires accordées par les conseils départementaux varient fortement d'un territoire à l'autre, créant des situations d'iniquité entre élèves selon leur lieu de résidence. L'objectif de cette concertation sera de favoriser une harmonisation progressive et coordonnée des aides au financement du forfait imagine R, dans le respect des compétences de chacun, en identifiant les leviers disponibles pour une tarification plus solidaire. Cette démarche n'a pas vocation à uniformiser par le bas, ni à restreindre les dispositifs existants, notamment ceux déployés par la Ville de Paris ou les départements les plus engagés. Elle vise au contraire à éléver collectivement le niveau de solidarité territoriale.

La jeunesse est l'une des priorités affichées du budget 2026 : c'est ici un levier pour l'accompagner pleinement, au quotidien.

**Le Président du groupe :**  
**Jonathan KIENZLEN**



**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

« Mandate la Présidente pour demander à Ile-de-France Mobilités d'intégrer, à chaque convention de délégation de service public résultant des procédures de mise en concurrence, une clause de revoyure à mi-parcours du contrat. Cette clause devra permettre une évaluation approfondie et indépendante des effets de l'ouverture à la concurrence, portant notamment sur la qualité de service, les conditions de travail, l'impact environnemental, la satisfaction des usagers et la maîtrise des coûts. Cette évaluation intégrera une démarche participative associant les usagers, leurs associations représentatives, les agents concernés et les collectivités locales.

Ses conclusions devront être présentées en commission transports de la Région Ile-de-France, qui pourra en tirer les conséquences sur la stratégie de poursuite ou d'adaptation de l'ouverture à la concurrence. »

**Exposé des motifs :**

La Présidente d'Ile-de-France Mobilités a fait le choix d'accélérer la mise en concurrence demandée au niveau européen, sans préparer un processus aux forts impacts pour les voyageurs et les agents. Ce choix stratégique aura des conséquences durables sur l'organisation du service public, les conditions de travail des agents, la cohérence du réseau et la qualité de l'offre pour les usagers.

Cependant, à ce jour, aucune preuve indiscutable n'atteste des bénéfices à long terme de la mise en concurrence dans le contexte spécifique du réseau de transports francilien. À l'inverse, des effets négatifs potentiels sont régulièrement signalés : dégradation du service public rendu aux usagers, dégradation du dialogue social, ou course aux économies supposées au détriment de la qualité. Ce dernier élément est d'autant plus réfutable, au vu des différents avenants votés conseil d'administration après conseil d'administration.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'intégrer, dès la rédaction des contrats à venir, une clause de revoyure ou de réversibilité permettant une évaluation critique et rigoureuse de l'impact réel de la mise en concurrence.

Cette clause serait activée à mi-parcours des contrats, et devrait s'appuyer sur une démarche participative, incluant notamment les usagers, qui sont les premiers concernés, ainsi que les collectivités locales et les agents des opérateurs. Une évaluation participative des usagers du réseau serait un élément clé de cette clause.

Cette clause permettrait de réinterroger le bien-fondé du processus, d'identifier les difficultés ou les dérives éventuelles, et de donner à IDFM une capacité d'ajustement ou de réorientation de sa stratégie, y compris vers des modes de gestion alternatifs, en cohérence avec l'intérêt général.

La Région doit prendre toute sa part à ce processus, pour assurer un service de qualité aux usagers, et assurer pleinement sa compétence transports.

**Le Président du groupe :**

**Jonathan KIENZLEN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Kienzlen".

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la délibération est ajouté :

Il est créé un fonds d'urgence dont les ressources sont constituées, en cas d'augmentation des recettes de la Région Ile-de-France en loi de finances initiale pour 2026 par rapport au projet de loi de finances pour 2026, des recettes supplémentaires afférentes. Ce fonds d'urgence est destiné à annuler les coupes budgétaires et assurer en priorité les financements pour le logement, les énergies renouvelables, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur.

#### Exposé des motifs de l'amendement :

### Création d'un fonds d'urgence régional en cas d'évolution favorable des recettes 2026

L'article 19 de la délibération du budget primitif 2025 (CR 2024-060) voté l'année dernière indiquait qu' « *En cas d'augmentation des recettes de la Région Ile-de-France en loi de finances initiale pour 2025 par rapport au projet de loi de finances pour 2025, ces montants seront réintroduits au budget régional pour 2025 sous la forme d'un fonds d'urgence destiné à préserver les projets mis en péril du fait de la confiscation des recettes régionales par l'Etat.* ».

Cet article n'est pas présent dans la délibération de 2026, alors que la situation est similaire, à savoir que le budget national n'est pas encore voté et qu'il est probable que celui-ci ne le soit pas avant au moins le 31 décembre 2026, date postérieure aux discussions du budget régional.

En effet, le budget primitif régional 2026 est une nouvelle fois élaboré dans un contexte d'incertitude majeure. Lors de son examen, les discussions parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2026 ne sont pas achevées. La Région Île-de-France adopte donc son budget sur la base d'hypothèses budgétaires nationales non stabilisées, en particulier concernant les recettes fiscales locales et les éventuelles ponctions ou compensations qui en découlent.

Cette situation n'est pas nouvelle, mais ses conséquences sont d'autant plus lourdes que l'exécutif régional a engagé depuis deux ans une politique d'économies d'une ampleur inédite. En 2025, plusieurs secteurs ont connu des « années blanches », alors même que les besoins des Franciliens s'accentuaient. Les économies cumulées ont atteint 760 millions d'euros. Pour 2026, l'exécutif annonce encore une baisse de 3 % supplémentaire des dépenses de fonctionnement face à une diminution projetée, mais pas confirmée, des recettes de l'Etat.

Or, en 2025, le budget supplémentaire adopté en juin a démontré qu'une partie des recettes initialement minorées dans le budget primitif pouvait finalement être revue à la hausse une fois la loi de finances définitivement votée. Le réabondement des recettes avait alors permis d'ajuster certaines lignes budgétaires.

Afin d'anticiper ce scénario en 2026 et d'éviter que des secteurs essentiels ne restent encore des mois dans l'incertitude, il apparaît indispensable de créer un nouvel article réinstituant un fonds d'urgence régional mobilisable immédiatement après le vote définitif de la loi de finances. Il doit être un outil opérationnel, fléché vers les priorités régionales les plus urgentes et les secteurs les plus éprouvés par les coupes.

Ce fonds d'urgence a vocation à être activé dans les semaines suivant la promulgation de la loi de finances, et non en juin 2026, date du budget supplémentaire, c'est-à-dire à la moitié de l'exercice budgétaire.

Attendre six mois pour mobiliser des crédits essentiels entraînerait des conséquences extrêmement lourdes. Les projets concernés par cette spirale d'austérité peinent à redémarrer et la capacité d'action régionale s'en trouve affaiblie.

Dans le secteur du logement, par exemple, un retard ou une suspension de paiement des crédits se traduit couramment par plusieurs années de retard de livraison. Cette perte de temps est particulièrement problématique au moment où l'Île-de-France traverse une crise du logement d'une gravité sans précédent.

Cette logique s'applique également aux investissements dans la formation professionnelle ou au financement de projets de transition énergétique, telles que les énergies renouvelables, qui nécessitent une visibilité immédiate pour être engagés.

Ce fonds d'urgence doit donc être orienté prioritairement vers les secteurs ayant subi les plus fortes coupes et vers les projets dont le retard agraverait les difficultés sociales, économiques ou environnementales des Franciliens.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

A partir de 2026, en tant qu'autorité de gestion et en vue d'une plus grande transparence, l'exécutif régional publiera annuellement le détail de la programmation des fonds européens.

La publication comprend le montant des engagements mais aussi les crédits de paiement affectés pour chaque fonds, pour chaque priorité établie dans le programme régional FSE+/FEDER et pour chaque cadre pluriannuel en volume et en pourcentage.

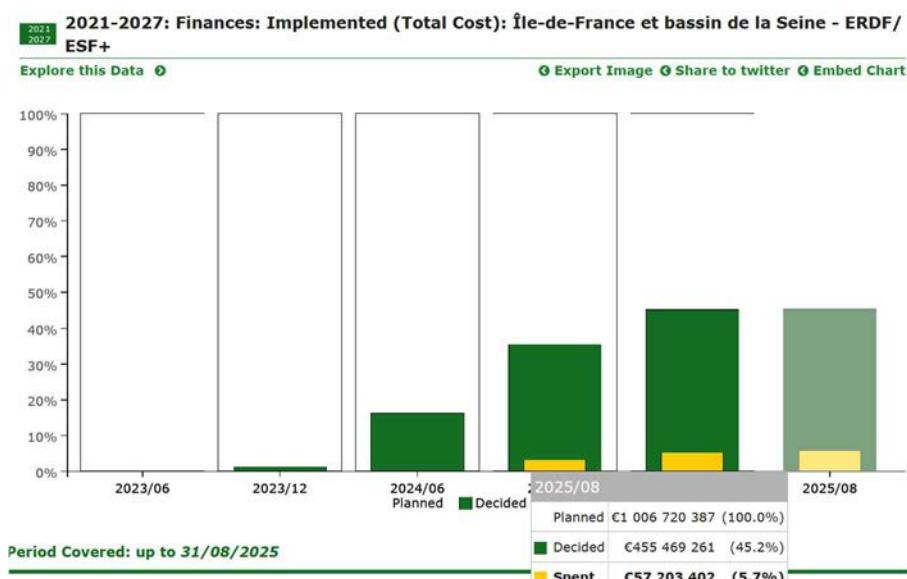
Cette publication est présentée en Commission des finances et des fonds européens avant chaque débat d'orientations budgétaires. La liste détaillée des projets financés pourra être mise à disposition des conseillers qui en feront la demande.

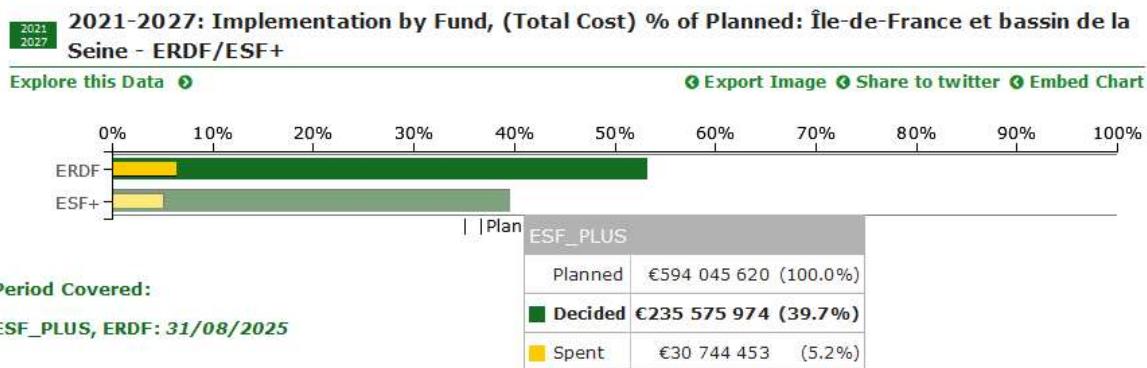
**Exposé des motifs de l'amendement :**

**Pour une meilleure utilisation des fonds européens : plus de transparence**

La Région Île-de-France a bénéficié de dotations européennes conséquentes, avec plus de 600 millions d'euros pour la période 2014-2020, répartis entre le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE). Pour le cadre pluriannuel 2021-2027, l'enveloppe régionale s'élève à 413,4 millions d'euros, dont 177,7 millions pour le FEDER et 235,7 millions pour le FSE+.

Selon les chiffres officiels de la Commission européenne, le montant actuel de programmation 2021-2027 des fonds européens s'élève à 455 M€, soit 45% du total de la cible aux deux tiers de la période, et 57 M€ effectivement dépensés, soit seulement 5,7 % de la cible. Dans le détail, en 2025, c'est 53% du FEDER qui est programmé pour 6% effectivement dépensés et 40% du FSE+ programmé pour seulement 5% dépensés.





Ces fonds jouent un rôle stratégique dans le financement des projets de développement économique, social et environnemental de notre territoire. Pourtant, comme le souligne le CESER son avis de décembre 2023 sur le BP 2024, la Région doit investir davantage dans l'assistance technique afin de mieux accompagner les acteurs locaux face à ces dossiers très techniques, qui peuvent décourager les candidats aux appels à projet.

Il a ainsi été constaté d'une part de nombreux retards dans la dépense en crédits de paiement des fonds dans la mise en œuvre des deux cadres pluriannuels, mais dans le même temps la baisse des crédits attribués à l'assistance technique, pourtant essentielle à l'accompagnement des acteurs en vue d'une meilleure utilisation des fonds.

L'amendement vise à instaurer, à partir de 2026, une publication annuelle détaillée de la programmation des fonds européens, afin de garantir une plus grande transparence dans leur gestion.

En tant qu'autorité de gestion, l'exécutif régional a la responsabilité de présenter, pour chaque cadre pluriannuel, le montant des engagements ainsi que les crédits de paiement affectés à chaque fonds (FSE+/FEDER/FEADER), pour chaque priorité établie dans le programme régional et ce, en volume et en pourcentage.

Cette publication, qui pourra inclure également la liste des projets financés sur demande des conseillers, serait présentée en Commission des finances et des fonds européens avant chaque débat budgétaire, y compris au budget supplémentaire.

Cet amendement s'inscrit donc dans une double logique. D'une part, renforcer la transparence de la gestion des fonds européens et d'autre part, d'améliorer leur utilisation effective pour maximiser l'impact des politiques régionales.

En apportant plus de clarté et d'accessibilité à ces données, il s'agit de garantir une gestion responsable et optimale des fonds mis à la disposition par l'Union européenne pour le développement de nos territoires, la réduction des inégalités et le financement de notre avenir climatique.

Cette publication annuelle sera par ailleurs complétée par des Assises des fonds européens en 2026.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**  
Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre III – dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel à la délibération est ajouté :

Des Assises régionales des fonds européens seront mise en place par l'exécutif au premier semestre 2026.

Ces Assises auront notamment pour objectif de dresser un bilan partagé de la programmation en cours, d'identifier les opportunités rendues possibles par la révision à mi-parcours et de mettre en lumière les difficultés qui freinent encore l'accès rapide aux financements. Elles offriront également un espace d'échanges sur les risques de renationalisation dans la future programmation 2028-2034 et sur les perspectives ouvertes par le nouveau fonds européen de compétitivité, qui représente un enjeu stratégique pour notre région.

Cette initiative rassemblera l'ensemble des parties prenantes : départements, communes, délégataires, bénéficiaires de fonds, ainsi que les représentants de la société civile siégeant au CESER. Elle constituerait un cadre de travail collectif pour renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'action régionale.

L'exécutif régional veillera à ce que les commissaires concernés, des experts des fonds européens ainsi que les députés européens franciliens puissent être associés à ces travaux, afin de garantir une approche la plus complète et opérationnelle possible.

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**Mise en place d'Assises régionales des fonds européens en 2026**

Afin d'éclairer nos débats voici les données compilées disponibles jusqu'en août 2025 sur la programmation et la consommation des fonds européens pour la période 2021-2027, vérifiables en ligne sur la plateforme « Cohesion Open Data Platform »<sup>1</sup> de la Commission européenne.

Prog 2021-2027 Chiffres Commission 08/25	Total planifié 2021-2027	Affecté 08/2025	% cible totale	Dépensé 08/2025	% cible totale
Bourgogne-Franche-Comté	948 646 539	539 127 906	56,8	229 893 092	24,2
Bretagne	1 148 670 193	651 998 765	56,8	301 087 016	26,2
Centre-Val de Loire	689 363 511	522 502 011	76	106 241 623	15,4
Corse	179 942 869	29 004 723	16	815 279	0,5
Grand Est	1 471 839 139	1 446 632 159	98,3	353 583 272	24,0
Hauts de France	2 264 086 876	1 194 967 717	52,8	151 164 100	6,7
Île-de-France	1 006 720 387	455 469 261	45,2	57 203 402	5,7
Normandie	969 161 520	663 069 825	68,4	142 967 381	14,8
Nouvelle-Aquitaine	1 459 450 558	658 372 737	45,1	191 576 619	13,1
Occitanie	1 382 810 600	822 084 039	59,5	227 687 832	16,5
Pays de la Loire	678 587 117	300 055 954	44,2	131 513 536	19,4
Sud-PACA	1 344 849 647	581 459 335	43,2	105 705 430	7,9

<sup>1</sup> <https://cohesiondata.ec.europa.eu/countries/FR/21-27#programmes>

Cela permet un comparatif de l'ensemble des régions européennes françaises à périmètre constant, c'est-à-dire pour la même période et les mêmes programmes (FEDER, FSE+). L'on peut notamment constater que certaines régions ont plus d'un milliard d'euros déjà programmés et pour certaines, plus de 300 000 000 € effectivement dépensés grâce à ces fonds.

Par ailleurs, nous avons bien pris note de la réponse de Madame la Présidente à notre courrier du 20 novembre 2025 quant à notre suggestion d'Assises des fonds européens et nous vous en remercions.

Permettez-nous toutefois de préciser que notre proposition ne visait pas à créer une instance de suivi supplémentaire, ni à dupliquer le rôle du Comité régional de suivi interfonds (CRSI). En effet, il ne s'agit pas d'installer une structure dotée de pouvoirs ou de compétences particulières, mais bien d'organiser un espace d'échanges ponctuel permettant de dresser collectivement un bilan de la programmation en cours avec les acteurs directement concernés.

**Dans cette perspective, par cet amendement nous souhaitons réitérer notre proposition d'organiser des Assises régionales des fonds européens.** Une telle initiative permettrait de rassembler l'ensemble des parties prenantes : départements, communes, délégataires, bénéficiaires de fonds, ainsi que les représentants de la société civile siégeant au CESER. Elle constituerait un cadre de travail collectif pour renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'action régionale.

Ces Assises auraient notamment pour **objectif de dresser un bilan partagé de la programmation en cours, d'identifier les opportunités rendues possibles par la révision à mi-parcours et de mettre en lumière les difficultés qui freinent encore l'accès rapide aux financements.** Elles offriraient également **un espace d'échanges sur les risques de renationalisation dans la future programmation 2028-2034 et sur les perspectives ouvertes par le nouveau fonds européen de compétitivité**, qui représente un enjeu stratégique pour notre région.

Nous proposons enfin que les commissaires concernés, des experts des fonds européens ainsi que les députés européens franciliens puissent être associés à ces travaux, afin de garantir une approche la plus complète et opérationnelle possible.

Notre intention demeure inchangée : contribuer utilement à l'intérêt général francilien. Nous partageons la conviction que **nous avons tous collectivement à gagner en renforçant l'efficacité de la gestion régionale des fonds européens** et en veillant à leur pleine mobilisation pour qu'ils bénéficient à nos territoires et aux franciliens et franciliennes.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

« La Région engage une étude concernant l'ensemble du territoire, visant à définir les conditions d'implantation des services publics nécessaires à la construction de la « Région des 20 minutes ». L'étude intégrera une approche interdisciplinaire associant les directions régionales compétentes. Dans le cadre de cette étude, l'exécutif organisera une conférence territoriale réunissant les services régionaux, les collectivités locales, les intercommunalités et l'ensemble des acteurs concernés, afin de définir une vision commune d'implantation des services publics de proximité et assurer les modalités de gouvernance multi-niveaux de ce projet d'aménagement du territoire. »

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**Des services publics à 20 minutes pour chaque francilien**

L'adoption du SDRIF-E a consacré le principe de la « région des 20 minutes » comme l'un des piliers structurants de l'aménagement du territoire francilien. Cette vision est intimement liée au développement polycentrique de la Région, au cœur du PDMIF 2030.

Pour la première fois, le document budgétaire mentionne le concept de Région des 20 minutes. Cependant, cette vision ne peut se limiter aux seuls territoires ruraux, contrairement à ce que suggère la formulation actuelle du budget. Elle implique une approche intégrée du développement des différents territoires, afin de garantir aux Franciliens un accès équitable aux équipements essentiels de la vie quotidienne. Ce projet d'aménagement doit à la fois concerter les territoires ruraux, urbains et périurbains.

Afin de passer de la déclaration d'intention à la mise en œuvre opérationnelle, il est indispensable de disposer d'une étude complète permettant d'identifier les besoins, les zones insuffisamment couvertes, les potentiels de maillage, les modalités d'implantation des futurs équipements et services publics de proximité, etc. Pour réaliser cette étude, la Région pourrait s'appuyer sur l'expertise de ses organismes associés, et notamment l'IPR, qui a d'ores et déjà travaillé sur la question.

Les 144 polarités définies dans le SDRIF-E doivent être une base pour développer concrètement cette région des 20 minutes. Nous demandons donc que soit lancée une étude globale, concernant l'ensemble des territoires régionaux, pour concrétiser l'ambition d'une région réellement polycentrique, garantissant à l'ensemble des Franciliens une accessibilité renforcée et équitable aux services publics.

Le document budgétaire 2026 fait de la lutte contre les fractures territoriales une priorité : cette étude est un moyen de s'y engager.

**Le Président du groupe :**

**Jonathan KIENZLEN**



**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

« Mandate Mme la Présidente pour que la Région Île-de-France devienne membre du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) ».

**Exposé des motifs :**

**LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE :**  
**MEMBRE DU FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE (FFSU)**

Dans l'ambition régionale de lutte contre les rixes présentée dans le Rapport Pour un plan régional de lutte contre les rixes en Ile-de-France rédigé par Fatima OGBI, nos échanges nous ont amenés à partager des analyses et des constats communs avec plusieurs collectivités membres du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

Ce réseau regroupe une centaine de collectivités territoriales représentatives de diversités géographiques, urbaines et politiques en France.

Devenir membre du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) permettra à la Région de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine. En rejoignant ce réseau, elle pourra échanger, s'inspirer et travailler de concert avec les collectivités membres au service de la tranquillité publique des franciliennes et des franciliens.

Devenir membre de ce réseau, c'est faire le choix de mettre au centre l'expérience des acteurs de terrain dans le continuum entre police républicaine, collectivités territoriales, services de médiation et associations.

C'est mettre l'accent sur la nécessité d'un dialogue renforcé avec l'État, les parlementaires, les associations et les collectivités sur l'ensemble des sujets, et en particulier celui des politiques de prévention de la délinquance qui ont un impact direct sur la jeunesse francilienne.

En 2024, la préfecture de police de Paris a recensé 440 phénomènes de violences entre bandes dans l'agglomération parisienne contre 413 en 2023. Et les conséquences sont dramatiques, avec 6 décès en 2024. La Région doit se saisir de tous les outils ou dispositifs permettant de faire reculer le niveau alarmant de ce phénomène multifactoriel.

C'est pour ces raisons que nous réitérons notre demande et mandatons Mme la Présidente pour que la Région Île-de-France devienne membre du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

**Le Président du groupe :**

**Jonathan KIENZLEN**



**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

« Décide d'instaurer, une journée annuelle de formation à destination des élus et des agents mobilisés dans la lutte contre les rixes dans chaque département francilien. »

**Exposé des motifs :**

Par cet amendement, nous proposons de mettre en place, en lien avec les associations spécialisées, une journée annuelle de formation à destination des élus et des agents mobilisés dans la lutte contre les rixes dans chaque département francilien. Cette mesure, reprenant la proposition n°8 du rapport porté par la conseillère Fatima Ogbi qui vise à structurer et professionnaliser la réponse publique à ce phénomène est cohérente avec la dynamique lancée par l'appel à projets.

En matière de formation, la Région est compétente et peut agir en direction de ses propres agents et, plus largement, se mettre au service des collectivités mobilisées en première ligne contre ce fléau.

Si des associations, à l'instar de France Médiation, participent à cet effort de montée en compétence des agents communaux, elles restent mal connues et peu mobilisées à échelle francilienne.

Au contraire, la Région, acteur institutionnel à la fois visible et bien identifié, pourrait proposer aux acteurs qui le souhaitent de participer à une journée annuelle de formation de lutte contre les rixes.

Cette journée, qui pourrait être coorganisée avec des associations spécialisées, permettrait une montée en compétence globale des élus et des agents mobilisés.

Cette mesure simple, pragmatique et immédiatement mobilisable poursuit trois objectifs : renforcer les capacités d'action des territoires face aux rixes ; structurer un réseau régional de professionnels et d'élus engagés ; affirmer le rôle de la Région comme facilitateur et coordinateur à l'échelle francilienne.

Tel est le sens de cette proposition, faire de la formation un levier stratégique, au service d'une réponse régionale.

**Le Président du groupe :**

**Jonathan KIENZLEN**



## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la présidente pour créer un Conseil Régional de la Laïcité et des valeurs de la République. ».

#### Exposé des motifs de l'amendement :

##### **Créer un Conseil Régional de la Laïcité et des valeurs de la République**

Quelle meilleure occasion de parler laïcité que ce mois de décembre 2025, pour le 120<sup>ème</sup> anniversaire de la loi de 1905. Les grands discours sont certes indispensables, mais ils doivent s'accompagner de politiques publiques.

C'est pourquoi il est proposé de créer un Conseil Régional de la Laïcité, une instance fédératrice et représentative, destinée à porter cet idéal commun, sur le modèle de ce qui vient d'être lancé par la présidente socialiste de la Région Occitanie.

Car depuis le 6 décembre 2024 existe, en Occitanie, le 1er Conseil Régional de la Laïcité et des Valeurs Républicaines. Un Conseil qui rassemble les forces vives qui agissent, au quotidien, pour la laïcité, qu'ils soient des partenaires institutionnels, des associations laïques militantes, des syndicats, des élus représentatifs de toutes les collectivités et du parlement, des experts, des spécialistes ou encore des universitaires.

Le conseil régional de la laïcité, en Occitanie, porte ses fruits et fonctionne bien. Il n'est pas un énième comité théodule.

Cette instance incarnera une laïcité de terrain, enraciné dans notre réalité francilienne et ancrée dans le quotidien. Nous sommes prêts à échanger avec l'exécutif pour participer à la mise en place d'un tel conseil régional de la laïcité.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

« Décide d'étudier la mise en place d'un plan de prévention des risques d'inondations et de maîtrise des ruissellements, adossé aux données de l'IGN et en concertation avec le CEPRI. »

**Exposé des motifs :**

En 2024, des inondations ont touché plusieurs communes d'Île-de-France, entraînant des évacuations d'habitants comme à Crécy-la-Chapelle, et rendant certaines routes impraticables.

Le sixième rapport du GIEC souligne le risque d'une intensification des précipitations dû au changement climatique. Un réchauffement de 1,5°C entraînerait une augmentation de la fréquence des précipitations décennales (x1,5). Dans l'optique d'un scénario à 4°C, ces précipitations seraient de plus en plus nombreuses (x2,7). La Région se doit d'anticiper ce risque qui met en danger ses citoyens et peut causer des drames humains, comme nous l'avons constaté à Valence.

Depuis le 1er janvier 2018, il incombe aux établissements publics de coopération intercommunale fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) d'assurer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cette nouvelle compétence, dite GEMAPI, laisse donc les collectivités - dont les stratégies sont parfois contradictoires - mettre en place les mesures nécessaires à la prévention et à la gestion de l'eau. En Île-de-France, cet éclatement est particulièrement préoccupant et crée de fortes disparités.

Il est nécessaire que la Région prenne toute sa part afin de coordonner le travail des collectivités territoriales et EPCI en cas d'intempéries et notamment des fortes pluies qui conduisent à des inondations catastrophiques frappant durement les franciliennes et les franciliens. Il est en effet particulièrement regrettable que la Région, qui agissait auparavant dans la prévention des ruissellements, se soit désormais dégagée de toute responsabilité.

Lors d'une récente commission permanente, nous avions demandé l'adhésion de la Région au Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI), une association de collectivités territoriales dont les objectifs principaux sont de développer une expertise technique et de créer un espace de dialogue avec l'Etat sur ce qui constitue une problématique centrale de l'aménagement du territoire. D'autres collectivités, comme la Région-Centre Val de Loire, en sont d'ores et déjà membres.

Par cet amendement, nous souhaitons que la Région engage une coopération avec le CEPRI, ce qui lui permettrait de bénéficier d'un capital de connaissances pour améliorer sa politique de prévention contre les inondations, en termes de gestion technique ou de gouvernance.

Mais plus encore, nous souhaitons la mise en place d'un plan de prévention des risques d'inondations et de maîtrise des ruissellements. L'IGN a récemment élaboré une première cartographie du risque d'inondations en France. Cela nous permet de voir que 15,6 % de la population de Grand Paris Seine Ouest y est exposée, tout comme plus de 21 % au sein de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, dans le Val de Marne. Cette part monte à près de 26 % dans l'EPT Boucle Nord de Seine.

C'est pourquoi nous souhaitons que la Région étudie la mise en place d'un plan de prévention des risques d'inondations et de maîtrise des ruissellements, adossé aux données de l'IGN et en concertation avec le CEPRI.

**Le Président du groupe :**  
**Jonathan KIENZLEN**



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

« La Région engage, en 2026, la réalisation d'une étude visant à définir les conditions techniques, financières, logistiques et sanitaires permettant le bannissement de l'ensemble des plastiques, à usage unique comme réutilisables, dans la restauration collective des lycées franciliens.

Cette étude analysera notamment les alternatives adaptées aux usages de restauration scolaire ; les impacts sanitaires liés aux matériaux utilisés dans la chaîne de préparation et de distribution des repas ; les investissements nécessaires et les modalités d'accompagnement des établissements et un calendrier pluriannuel de mise en œuvre de cette stratégie. Cette étude pourra s'appuyer à la fois sur les expériences soutenues par la Région dans le cadre de son appel à projets « Ile-de-France Zero Plastique » et sur l'expertise de ses organismes associés, comme l'IPR Environnement.

Les conclusions de cette étude seront présentées en commission Environnement avant le prochain budget 2027, afin de prendre les mesures budgétaires nécessaires à la mise en œuvre d'une telle stratégie. »

**Exposé des motifs :**

**POUR UNE REELLE STRATEGIE DE BANISSEMENT DE L'ENSEMBLE DES PLASTIQUES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES LYCEES**

En décembre 2024, nous avions demandé la mise en place d'une stratégie régionale de bannissement des plastiques de la restauration collective dans les lycées. Nous avions précisé cette demande lors précédentes commissions permanentes au cours de l'année 2025. Au vu de nouveaux éléments, le présent amendement a pour but de réitérer cette requête.

En 2024 a été lancé un appel à projets pour faire de l'Ile-de-France une région « zéro plastique ». Nous partageons le constat qui a mené à cet appel : selon l'Observatoire Régional des Déchets en Ile-de-France (2021), plus de 860 000 tonnes de déchets plastiques sont jetées chaque année dont trois-quarts d'emballage, et seulement 14 % de ces déchets sont recyclés. La majeure partie est donc enfouie, incinérée ou disséminée dans l'environnement. On comprend donc sans peine les effets nocifs de ces déchets plastiques. Au-delà des préoccupations environnementales, la santé publique est en jeu, ces déchets pouvant par exemple amener une présence de microplastique ou de perturbateurs endocriniens.

Nous partageons donc le constat, mais pas les actions mises en place pour remédier à ce problème environnemental majeur. La Région propose un appel à projets autour de trois axes : supprimer les emballages inutiles, systématiser le réemploi des emballages et recycler les déchets inévitables. Or, ces objectifs ne pourront être atteints que par une logique d'addition de projets sans cohérence globale sur un plan régional. Par ailleurs, le réemploi de plastiques, pour des contacts alimentaires, notamment les boissons ou alimentations chaudes, demeurent une pratique très nocive pour la santé humaine.

Sans remettre en cause le travail des agents de la Région et des porteurs de projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets, il nous semble que ce dernier pourrait être renforcé. La Région a pris des engagements, dans le PRPGD de 2019 ou dans la SREC de 2020.

L'engagement régional porte ses fruits, comme cela a été rappelé en commission permanente. Sur cette thématique, 110 projets ont été soutenus, 6 millions de barquettes plastiques dans la restauration scolaires ont été évitées représentant 300 tonnes de déchets plastiques. C'est une bonne chose, mais il faut aller plus loin.

Selon le Rapport d'évaluation 2024 du PRPGD, les objectifs « Déployer la consigne pour réemploi pour 2025 » et « Réduction des emballages plastique à usage unique » s'inscrivent, certes, dans une bonne dynamique mais « à consolider et à renforcer ». Cet amendement vise à offrir une opportunité de renforcement de cette dynamique, en élaborant une stratégie spécifique sur la question du bannissement des plastiques. La feuille de route francilienne suite aux COP régionales préconisent des actions dans ce sens, comme l'intégration « des critères/clauses relatives aux process/équipements alternatifs à l'utilisation de matériels/consommables plastiques lors d'évènements sportifs ou culturels » ou le fait de « pérenniser voire élargir le remplacement des barquettes en plastique par des emballages en inox réemployables ».

Dans le secteur de la restauration par exemple, beaucoup reste à faire : le réemploi de plastiques, par des contacts alimentaires, notamment les boissons ou alimentations chaudes, demeure une pratique très nocive pour la santé humaine. Certains PFAS peuvent encore être retrouvés dans des emballages alimentaires par exemple, un règlement européen ne les interdisant qu'à partir de 2026.

La restauration zéro plastique est l'un des volets de l'appel à projets qui vise les collectivités et établissements publics pour réaliser des travaux et investir dans des équipements. La Région, possédant la compétence sur les lycées et ayant sanctuarisé ce secteur dans le budget présenté, nous semble tenir ici un levier pour progresser dans ses objectifs d'une Ile-de-France « zéro plastique ».

C'est pourquoi nous demandons, par cet amendement, la mise en place d'une étude, en vue d'une stratégie régionale de bannissement de l'ensemble des plastiques de la restauration collective dans les lycées. Cette étude permettra de définir un cadre, d'identifier les alternatives aux plastiques, d'anticiper les investissements nécessaires, en s'appuyant à la fois sur les expérimentations soutenues par la Région dans le cadre de son appel à projets, et sur l'expertise de ses organismes associés. Les conclusions de cette étude seront présentées en commission Environnement avant le prochain budget 2027, afin de prendre les mesures budgétaires nécessaires à la mise en œuvre d'une telle stratégie.

En lançant une telle étude, la Région s'engagerait pleinement, de manière cohérente et réaliste, mais avec ambition, pour une réelle « Ile-de-France Zéro Plastique ».

**Le Président du groupe :**  
**Jonathan KIENZLEN**



## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

« Décide de la mise en place d'un bilan carbone biannuel pour l'ensemble des services de restauration collective des lycées relevant de la Région. Il précise notamment l'évolution de l'empreinte carbone et les mesures prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Parmi ces mesures, l'exécutif régional veillera à favoriser l'approvisionnement en denrées issues d'une agriculture durable et de proximité, et la mise en place de deux repas entièrement végétariens par semaine. »

#### Exposé des motifs :

L'alimentation représente un quart de l'empreinte carbone des Français (ADEME, 2021), soit l'un des premiers postes d'émissions de gaz à effet de serre. La restauration collective, dépendant de la commande publique est un puissant levier de transformation de l'agriculture qui l'approvisionne et des habitudes alimentaires de ses convives.

La Région administre 474 lycées accueillant 528 000 lycéens, encore loin d'atteindre les objectifs fixés par la loi EGALIM. Un moyen rapide et efficace de réduire l'empreinte environnementale de la restauration collective de la Région est de prévoir une part de 40% au moins de végétarien, avec deux repas entièrement végétariens par semaine.

Cette disposition permettrait non-seulement de réduire rapidement et drastiquement les émissions carbone de la restauration collective, mais elle permettrait par ailleurs d'accompagner la transition de nos régimes alimentaires. À condition que les denrées servies soient issues d'une agriculture durable et de proximité.

Enfin, le passage à deux services entièrement végétariens par semaine permettrait aux gestionnaires de la restauration collective de proposer des protéines carnées de meilleure qualité les autres jours.

À cette disposition doit s'ajouter la réalisation biannuelle d'un bilan carbone de la restauration collective régionale, afin d'améliorer la stratégie de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN



**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

« La Région décide de mettre en place un plan régional de lutte contre les pesticides et les pollutions diffuses. Ce plan fixera des objectifs précis, chiffrés et pluriannuels de réduction de l'usage des pesticides. Il s'appuiera notamment sur l'indicateur NODU comme outil principal de suivi de l'évolution des pratiques, et identifiera les leviers d'action régionaux ainsi que les éventuels angles morts nécessitant la création de nouveaux dispositifs. Le plan prévoira également la création d'un guichet unique régional dédié à la lutte contre les pollutions diffuses, afin de coordonner l'ensemble des dispositifs existants, d'en renforcer la lisibilité et d'améliorer l'efficacité de l'action régionale. Ce plan fera l'objet d'une présentation en commission Environnement au cours de l'année 2026, en vue de son inscription dans le budget régional et de sa mise en œuvre effective dès 2027. »

**Exposé des motifs de l'amendement :**

La biodiversité francilienne, déjà fragilisée par l'artificialisation des terres et la fragmentation des milieux, subit également les effets des pollutions diffuses, dont ceux des pesticides et des PFAS. Ces substances menacent la santé des écosystèmes et des cours d'eau, et s'accumulent durablement dans les organismes vivants. Leur présence persistante dans les milieux naturels sape les efforts engagés pour protéger les continuités écologiques et pour restaurer les milieux aquatiques et humides, pourtant au cœur de l'action régionale en matière de biodiversité.

Ces derniers mois, voire ces dernières années, certains événements laissent craindre un recul en la matière. La crise agricole a mis en lumière les difficultés profondes du secteur, mais a également servi de prétexte à une remise en cause des normes environnementales. Les demandes de dérégulation exprimées par certains acteurs, ainsi que l'adoption de la loi Duplomb assouplissant plusieurs garde-fous environnementaux, ont suscité de vives inquiétudes chez les scientifiques comme chez les associations de terrain. Ces signaux contradictoires renforcent la nécessité pour notre région de prendre l'initiative et d'assumer un rôle moteur dans la transition agricole.

En Ile-de-France, la pollution aux pesticides est une réalité mesurée. En 2020, AirParif testait la présence de 72 substances en Ile-de-France, sur deux sites différents. 30 substances ont été détectées au moins une fois sur l'un des deux sites parmi lesquelles 7 insecticides, 10 fongicides, et 13 herbicides. Plus encore, 6 de ces substances sont frappées d'interdiction.

A cela s'ajoute la question de l'eau. La feuille de route issue de la COP francilienne indique que 62 % des masses d'eau franciliennes sont en mauvais état écologique, en grande partie à cause des produits phytosanitaires, tandis que seules 8 % atteignent un bon état. La lutte contre l'usage excessif des pesticides est indissociable de toute stratégie régionale visant à restaurer la qualité des milieux aquatiques et à garantir une eau saine aux Franciliens, et il s'agit d'ailleurs d'une préconisation de la feuille de route issue de la COP francilienne.

Quant aux PFAS, leur persistance dans l'eau potable et les milieux aquatiques exige une approche régionale structurée. Les techniques de filtration actuellement utilisées, notamment via le Syndicat des eaux d'Ile-de-France, sont partiellement efficaces mais présentent des limites importantes, notamment

énergétiques, et ne résolvent pas le problème du rejet des polluants filtrés dans les cours d'eau dont la Seine, la Marne et l'Oise. Cela semble être une démarche contre-productive.

La pollution par les pesticides ou les PFAS est aussi un enjeu majeur de santé publique. Ces substances, même à faibles doses, peuvent s'accumuler dans l'environnement et finir dans l'eau potable, exposant durablement les populations à des risques sanitaires.

Il est à noter que la Région met en place de nombreux dispositifs allant dans le sens d'une lutte contre les pollutions diffuses, par les aides aux investissements environnementaux auprès des exploitants, des dotations aux jeunes agriculteurs, de l'approvisionnement en bio dans les lycées ou encore le dispositif Bio +. Les cadres sont aussi en ligne avec cet objectif de lutte contre les pollutions diffuses : le plan bio, le SDRIF-E, le PRSE 4, ... Tout cela va dans le bon sens.

Seulement, ces actions demeurent dispersées, non coordonnées, les cadres ne sont pas suffisamment voire pas du tout assortis d'objectifs chiffrés, d'indicateurs scientifiques ou d'engagements budgétaires. Aucun cadre stratégique intégré n'existe pour répondre globalement aux pollutions diffuses, ni pour suivre précisément l'évolution de l'usage des pesticides en Île-de-France.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire que la Région se dote de cette stratégie ambitieuse et lisible. La mise en place d'un plan régional de lutte contre les pesticides et les pollutions diffuses permettrait de fixer des objectifs précis, chiffrés et échelonnés dans le temps, de s'appuyer sur l'indicateur NODU, abandonné par l'Etat, pour un suivi fiable de l'usage réel des produits, de créer un « guichet unique régional » pour la lutte contre les pollutions diffuses, assurant visibilité et efficacité. Il permettra également d'identifier les angles morts qui pourront faire l'objet de nouveaux dispositifs régionaux.

Ce plan devra être construit avec les agences environnementales, les organismes scientifiques de référence et les acteurs du terrain. Il devra être présenté en commission Environnement au cours de l'année 2026, afin de pouvoir y associer un budget et d'un calendrier de mise en œuvre dès 2027.

**Le Président du groupe :**  
**Jonathan KIENZLEN**



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

« Tout appel à projets lancé par la Région Île-de-France intègre dorénavant des clauses environnementales, qui porteront notamment sur les impacts environnementaux des projets, la consommation de ressources, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets, la préservation de la biodiversité ou toute autre dimension écologique pertinente selon la nature du projet soutenu par la Région. Ces critères seront appliqués à la fois aux modalités d'éligibilité des projets, et au processus de sélection de ces derniers. »

**Exposé des motifs de l'amendement :**

La Région Ile-de-France, en tant que collectivité territoriale majeure, porte une responsabilité déterminante dans la transition écologique. Les émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France sont estimées à environ 10% des émissions nationales. Dans un contexte d'urgence climatique et de dégradation continue de la biodiversité, il est indispensable que l'ensemble de ses politiques publiques, y compris les mécanismes de financement et de soutien aux projets, intègre pleinement des objectifs environnementaux.

Les appels à projets constituent des leviers pour orienter les dynamiques économiques, sociales et territoriales soutenues par la Région. Pourtant, nombre d'entre eux ne comportent pas aujourd'hui de critères environnementaux structurants, ni de clauses contraignantes visant à réduire l'empreinte écologique des projets soutenus.

Nous savons que de nombreux appels à projets concernent des projets dans le secteur de l'environnement. Mais par exemple, les appels à projets pour offrir un soutien à des manifestations culturelles ne comprennent aucune clause environnementale, alors qu'il y aurait matière à réfléchir à des critères sur la gestion des déchets, ou sur la mobilité.

La Région a récemment réaffirmé son objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 dans le SDRIF-E. L'intégration systématique de clauses environnementales dans tous les appels à projets régionaux permettrait non seulement d'encourager des démarches vertueuses, mais aussi d'assurer la cohérence des politiques publiques avec les engagements de la Région dans le domaine de la protection de l'environnement, notamment en matière de neutralité carbone et de sobriété énergétique.

Cet amendement vise ainsi à garantir que chaque dispositif régional comporte, dans les critères d'éligibilité et d'évaluation des dossiers, des exigences environnementales adaptées à la nature des actions soutenues. Cela permettrait de faire de la transition écologique une condition transversale de l'action publique régionale, car ce sujet doit concerner l'ensemble des politiques publiques.

C'est pourquoi nous demandons que tout appel à projets lancé par la Région Ile-de-France intègre des clauses environnementales, qui porteront notamment sur les impacts environnementaux des projets, la consommation de ressources, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets, la préservation de la biodiversité ou toute autre dimension écologique pertinente selon les projets soutenus par la Région. Ces critères seront appliqués à la fois aux modalités d'éligibilité des projets, et au processus de sélection de ces derniers.

**Le Président du groupe :**

**Jonathan KIENZLEN**



**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

« Une étude épidémiologique exhaustive portant sur la pollution de l'air en Île-de-France sera réalisée en 2026, afin de mesurer spécifiquement son impact sanitaire sur la santé des francilien.ne.s. Cette étude sera réalisée en mobilisant des experts indépendants, l'ensemble des acteurs impliqués sur le territoire francilien et leurs moyens, en partenariat avec AirParif, l'IPR, les acteurs de la surveillance de la qualité de l'air, les agences sanitaires compétentes, les laboratoires de recherche, et les collectivités locales. Les résultats de cette étude seront présentés avant les orientations budgétaires 2027, dans le but de prendre les mesures nécessaires dans le prochain document budgétaire. »

**Exposé des motifs :**

La pollution de l'air constitue aujourd'hui l'un des principaux risques environnementaux pour la santé publique. En Île-de-France, les niveaux de pollution atmosphérique demeurent largement au-dessus des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, exposant quotidiennement des millions de Franciliennes et Franciliens à des risques accrus de pathologies respiratoires, cardiovasculaires, neurologiques, et à une mortalité prématuée. Selon le bilan de la qualité de l'air en Île-de-France réalisé par Airparif, malgré une amélioration globale de la situation régionale, en 2024, 85 % des Franciliens restent exposés à des dépassements du seuil de l'OMS concernant le dioxyde d'azote, et c'est même 100 % sur les particules pm2.5.

Si les transports et le chauffage résidentiel sont souvent mis en avant, un autre facteur de pollution reste insuffisamment étudié à l'échelle régionale : celui des émissions liées aux activités agricoles. Toujours selon Airparif, plus des deux tiers des émissions d'ammoniac en Île-de-France sont dus « aux épandages d'engrais azotés agricoles et aux déjections du bétail ». C'est un enjeu de santé publique. Des études sont régulièrement réalisées, mais les actualités ne cessent de renouveler le besoin de données sanitaires ajustées au plus proche de la situation actuelle : le Dieselgate aurait par exemple causé 16 000 décès prématués en France.

Par cet amendement, une étude épidémiologique exhaustive portant sur la pollution de l'air en Île-de-France serait réalisée en 2026, afin de mesurer spécifiquement son impact sanitaire sur la santé des francilien.ne.s. Cette étude sera réalisée en mobilisant des experts indépendants, l'ensemble des acteurs impliqués sur le territoire francilien et leurs moyens, en partenariat avec Airparif, l'IPR, les acteurs de la surveillance de la qualité de l'air, les agences sanitaires compétentes, les laboratoires de recherche, et les collectivités locales. Les résultats seront présentés devant les élus régionaux, en commission Environnement. Cette présentation aura lieu avant les orientations budgétaires de 2027, dans le but de prendre les mesures nécessaires dans le prochain document budgétaire.

**Le Président du groupe :**

**Jonathan KIENZLEN**



**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

« La Région Ile-de-France s'engage à réaliser une étude sur la dépollution des eaux franciliennes en 2026 qui permettra de présenter un plan de dépollution de ces eaux et un budget afférant à ce plan lors du budget primitif pour 2027. »

**Exposé des motifs :**

Les PFAS, polluants éternels, sont un fléau dont les parlementaires se sont récemment emparés *via* l'adoption d'une loi visant leur interdiction. Un premier pas important, qui ne suffit pas, pour autant, à les faire disparaître. Les efforts de tous les acteurs publics sont absolument nécessaires afin de préserver la santé humaine et la santé des écosystèmes.

Les PFAS participent à la pollution des nappes phréatiques, des cours d'eau et de l'eau potable. L'Ile-de-France n'échappe pas à la règle : l'eau est l'une des première source d'exposition des Francilien.ne.s à ces polluants éternels. Or, la loi d'orientation agricole récemment adoptée entérine une simplification des normes environnementales de nature à aggraver la situation. Le fait que le Conseil Constitutionnel soit revenu sur une partie de ses dispositions ne suffira pas à supprimer la pollution de la ressource en eaux par les résidus de pesticides issus des pratiques agricoles conventionnelles.

D'autant que certaines méthodes, utilisées sur le territoire francilien, sont contestables : celle du Syndicat des eaux d'Ile-de-France pour filtrer les PFAS ne saurait par exemple être satisfaisante. Si elle est efficace, cette technique est énergivore, demandant une forte consommation en électricité. A cela s'ajoute que les PFAS ainsi filtrés sont rejetés dans la Seine, la Marne et l'Oise, ce qui semble être une démarche contre-productive.

Nous proposons par cet amendement la réalisation d'une étude sur la dépollution des eaux franciliennes en 2026 qui permettra de présenter un plan de dépollution de ces eaux et un budget afférant à ce plan lors du budget primitif 2027. Ce plan d'urgence, élaboré en concertation avec des scientifiques qui pourraient apporter des solutions concrètes et un suivi des progrès réalisés, pourrait comprendre un contrôle accru des pratiques agricoles, un accompagnement, par des Paiements pour Services Environnementaux, des changements de pratiques agricoles et une gestion plus rigoureuse du traitement des déchets plastiques. Une attention particulière serait également apportée aux partenariats noués avec les régions limitrophes, pour une politique publique cohérente afin de faire face à un défi qui méconnait la notion de frontière.

**Le Président du groupe :**

**Jonathan KIENZLEN**



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre III – Dispositions diverses

#### **Texte de l'amendement :**

« L'assemblée régionale fixe un objectif de consommation, pour les programmes HP74-002 et RE74-002 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », dans l'année suivant le vote du budget, de 75 % des crédits de paiement en investissement et de 50 % des autorisations de programme inscrits.

L'exécutif régional présente aux élus régionaux, au sein de la commission Environnement, dans un délai de douze mois après l'adoption du budget, un rapport spécifique détaillant le taux de consommation des crédits pour chacun des programmes concernés et les mesures correctrices envisagées en cas d'écart significatif pour garantir la mise en œuvre effective des politiques environnementales. »

#### **Exposé des motifs :**

Le bilan prévisionnel d'exécution 2025 fait apparaître des taux de consommation très faibles de certains crédits consacrés aux politiques environnementales. Un programme en particulier semble problématique à cet égard : seuls 24 % des crédits du programme « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale » ont été consommés (0,506 M€ sur 2,108 M€). Cette sous-consommation était déjà observable en 2024.

S'agissant des autorisations de programme, les affectations prévues sont également limitées : 1,265 M€, soit 19 % des 6,678 M€ inscrits sur le programme « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale ». Or, les autorisations de programme, lorsqu'elles ne sont pas suivies d'engagements effectifs, ne garantissent pas la mise en œuvre des actions annoncées.

Afin de renforcer la crédibilité des politiques environnementales et d'éviter que des crédits votés demeurent inemployés, le présent amendement fixe des objectifs de consommation pour les programmes concernés et instaure une obligation de *reporting* annuel détaillé. Ce rapport annuel sera présenté aux élus régionaux au sein de la commission Environnement. Cette démarche permettra de renforcer le pilotage budgétaire et le suivi de l'action publique.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN



## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la présidente pour ajouter une clause sociale dans le cadre des aides régionales aux commerces de proximité en milieu rural, rédigée telle que suit :

Toute subvention accordée dans le cadre du Pacte rural et des contrats ruraux sera conditionnée à la signature par le bénéficiaire d'une charte d'engagement comprenant :

Un engagement en matière d'emploi local : garantir le respect du droit du travail, favoriser l'embauche en CDI plutôt qu'en CDD, et ouvrir prioritairement les postes aux habitants du territoire.

Un volet formation et apprentissage : chaque projet bénéficiant d'une aide supérieure à 20 000 € doit accueillir au moins un apprenti ou stagiaire issu d'un CFA ou lycée professionnel francilien.

Un suivi transparent : les bénéficiaires devront transmettre à la Région un bilan annuel (emploi, formation, actions écologiques) pendant 3 ans. En cas de non-respect, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

##### Exposé des motifs de l'amendement :

Le soutien de la Région aux commerces de proximité en milieu rural constitue un levier essentiel pour favoriser la vitalité de certaines communes rurales, voire pour la relancer. A ce titre nous ne pouvons qu'encourager ce dispositif.

Toutefois, pour fonctionner, il devrait fonctionner sur deux jambes. L'une, purement économique pourrait-on dire, est assuré. La seconde, le volet social, est semble-t-il amputée sinon fragilisée.

Puisque nous ne voulons pas de territoires ruraux qui soient boiteux, notre amendement propose l'introduction d'une charte d'engagement social, obligatoire pour tout porteur de projet bénéficiant des contrats ruraux.

Un commerce de proximité ne doit pas avoir qu'un intérêt économique, surtout lorsqu'il est subventionné par de l'argent public. Chaque euro investi doit générer un « retour social » mesurable.

Nous savons l'exécutif pusillanime sur les enjeux sociaux. C'est pourquoi l'idée d'une charte vous permettrait, dans un premier temps, une certaine souplesse dans l'application de cette responsabilité sociale et écologique des commerces de proximité.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

**« Pour lutter contre les déserts médicaux, la présidente s'engage à respecter les votes du conseil régional d'Île-de-France en expérimentant la salarisation des médecins et en recrutant des infirmiers scolaires ».**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

##### **Lutter contre les déserts médicaux : La Région doit respecter ses engagements passés**

Le budget met en avant des prétendues mesures de lutte contre la désertification médicale. Toutes les micro-mesures y sont, sauf l'essentiel.

Pourtant, des solutions concrètes et immédiatement applicables existent. Du reste, ces solutions ont déjà été proposées à de multiples reprises et, surtout, ont été adoptées par le conseil régional ou la commission permanente.

D'une part, il y a plus de deux ans, en septembre 2023, le conseil régional votait notre amendement invitant la présidente Valérie Pécresse à entamer des discussions avec le ministère de l'Éducation nationale pour pallier la pénurie d'infirmiers scolaires en Île-de-France.

D'autre part, il y a plus de deux ans, en mai 2023, le conseil régional adoptait le vœu de l'UDI sur l'expérimentation du salariat des médecins.

Que vous regrettiez d'avoir adopté cet amendement et ce vœu est une chose. Que vous refusiez de les mettre en œuvre, en revanche, ce n'est ni plus ni moins qu'un déni de démocratie.

Je sais que votre camp politique aime passer outre les votes, comme en 2005 lorsque les Français ont voté non lors du référendum sur l'Europe et que Nicolas Sarkozy a quand même fait passer le traité de Lisbonne 2 ans après, mais en principe, les votes obligent, dans une saine démocratie.

Par le présent amendement d'appel, nous appelons donc l'exécutif à proposer de véritables mesures de lutte contre la désertification médicale à hauteur de l'enjeu. Nous l'enjoignons à allouer des crédits budgétaires pour lancer les expérimentations promises depuis plus de deux ans maintenant.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### **Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :**

« Décide d'apporter le soutien public de la région aux femmes et aux hommes enfermés pour leurs croyances ou incroyances religieuses. ».

##### **Exposé des motifs de l'amendement :**

###### **Soutien aux libre-penseurs**

La liberté de conscience, entendue dans son acceptation la plus large, incluant le droit de croire, de ne pas croire, de douter ou de changer de conviction, constitue l'un des fondements de la laïcité. Elle ne date pas du siècle dernier, puisque déjà l'empereur philosophe Marc-Aurèle décrivait l'inviolabilité de notre « citadelle intérieure » qu'est la liberté de conscience.

Si nous respectons la souveraineté de chaque nation à définir sa propre conception des rapports entre les cultes et l'État, la garantie de la liberté de conscience relève de la simple dignité humaine à laquelle chaque universaliste doit être attachée.

Pourtant, dans de nombreuses régions du globe, des femmes et des hommes sont encore poursuivis, emprisonnés ou réduits au silence en raison de leurs convictions agnostiques, rationalistes ou religieuses jugées hétérodoxes par les pouvoirs en place.

Ces détentions, souvent prononcées sur la base d'incriminations relatives au blasphème, à l'apostasie ou à l'atteinte à la religion, traduisent une volonté totalitaire de discipliner les consciences.

- En Algérie, Yacine Mebarki est poursuivi pour « offense du dogme de l'islam », au motif qu'il détenait un vieux Coran « dont une des feuilles était déchirée ».
- En Indonésie, tout individu qui a le malheur de critiquer ouvertement la religion peut aller en prison. L'année dernière, un étudiant en a fait les frais, lui qui avait comparé sur son compte Facebook Allah aux dieux grecs et écrit que le coran n'était pas plus scientifique que Le Seigneur des Anneaux, s'est vu inculpé d'insulte à l'islam. Il risque de passer cinq ans en prison
- En Iran, Hesameddin, Mohammad Junaidi, Abolfazl, Ahmadzadeh Khajani, Morteza et Faghanpour Sasi ont été emprisonnés pour s'être convertis au christianisme

Ces quelques exemples montrent que des voix doivent s'élever pour défendre cette universelle liberté de conscience.

Mauritanie, Soudan, Somalie, Nigeria, Yémen, Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Qatar, Iran, Pakistan, Afghanistan, Maldives et Malaisie. Voici la liste des pays où l'athéisme est condamnable par la peine de mort.

De la même manière que la Région a apporté son soutien public pour la libération de Boualem Sansal, geste que nous saluons, notre amendement vise à ce que la Région Île-de-France fasse de même pour demander la libération de tous les libre-penseurs.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la présidente pour mettre en œuvre un plan de lutte contre l'homophobie dans le sport francilien ».

##### Exposé des motifs de l'amendement :

###### **Lutter contre l'homophobie dans le sport**

En 2019, Olivier Giroud indiquait ceci : « c'est un milieu masculin, donc il y a beaucoup de facilité à juger rapidement et à mettre à l'écart quelqu'un qui peut être homosexuel, malheureusement. Si moi-même je l'étais, je ne pense pas que je le dirais, c'est trop dur ». Et Antoine Griezmann d'abonder : « C'est vrai que les stades ne sont pas des endroits très accueillants pour les homosexuels ».

L'année dernière, à l'occasion de la dernière journée de Ligue 1, la Ligue de Football Professionnel a souhaité mener une opération de sensibilisation dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie du 17 mai. Déjà lors de précédentes éditions, des joueurs avaient refusé de porter un maillot floqué spécialement aux couleurs de l'arc-en-ciel. Cette année fut une année de rétropédalage, d'un véritable retour en arrière, puisque la LFP avait choisi de supprimer le flocage arc-en-ciel pour lui préférer des discrets signes de lutte contre l'homophobie.

Le sujet n'est pas cantonné au football. Dans les Landes, en juin de cette année, un éducateur sportif de rugby a été suspendu de toute fonction d'encadrement pour une durée de six mois, suite à un signalement pour des faits de harcèlement répété et de propos homophobes à l'encontre de pratiquants et de collègues. Même dans le rugby professionnel, l'homophobie est présente. En témoigne les actions menées par les joueuses du stade français contre leur directeur sportif, accusé d'homophobie et de sexe.

Si le racisme est encore prégnant dans le sport comme dans le reste de la société, force est de constater que dans le sport il y a un large consensus sur la nécessité de lutter contre ce fléau. Aucun joueur, dirigeant ou commentateur sportif ne s'insurgerait contre les logos « no to racism » de l'UEFA par exemple. En revanche la lutte contre l'homophobie apparaît encore aux yeux de certains professionnels ou supporters de clubs comme dérisoire voire pire, néfaste. Intégrisme religieux et culture viriliste sont les premières causes de cette homophobie.

On ne peut se contenter d'un haussement d'épaules en ajoutant que « ça a toujours été comme ça ». Il est temps que la tolérance et l'inclusion infusent dans toutes les sphères de la société.

D'ailleurs, la région a d'ailleurs voté il y a quelques semaines la mises en place d'un plan de lutte contre l'homophobie, pour la fédération française de judo, jujitsu, kendo notamment. Notre amendement propose donc d'étendre cette mesure à l'ensemble des fédérations sportives franciliennes.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la présidente pour engager une campagne de sensibilisation sur la santé mentale des jeunes dans les lycées ».

##### Exposé des motifs de l'amendement :

###### **La santé mentale des jeunes doit être une priorité régionale**

La santé mentale des jeunes constitue aujourd’hui l’un des défis majeurs auxquels notre société est confrontée. Une enquête récente menée par l’Institut Terram auprès de plus de 5 600 jeunes établit un constat alarmant : un quart des 15-29 ans serait atteint de dépression. Près des trois quarts déclarent souffrir de troubles du sommeil, tandis que plus de six sur dix affirment avoir ressenti un sentiment de déprime au cours des dernières semaines. Tous les indicateurs de cette étude, sans exception, se sont nettement dégradés en seulement quatre ans.

Cette crise n'affecte cependant pas uniformément toute la jeunesse. Pour reprendre, non sans ironie, les mots d'un sociologue que la droite aime à détester, Pierre Bourdieu, « la jeunesse n'est qu'un mot ». Les données le confirment : les jeunes issus des milieux populaires sont davantage exposés à la dépression, et le phénomène s'avère plus marqué dans les grandes métropoles que dans les zones rurales. Ces marqueurs montrent que la dépression n'est pas un simple trouble individuel, elle est profondément sociale. Et parce qu'elle est sociale, elle appelle une réponse politique à la hauteur.

Or, notre Région concentre précisément les facteurs qui aggravent cette situation : elle est la plus inégalitaire du pays, la plus jeune, et celle où se trouve la plus grande métropole française. Les causes de cette crise sont connues - effets durables du Covid, isolement accru par le numérique, conséquences du harcèlement via les réseaux sociaux, inquiétudes liées à l’avenir écologique, économique et géopolitique - et si elles ne relèvent pas directement de la responsabilité de l'exécutif régional, le constat, lui, nous oblige collectivement. Il vous oblige, Madame la Présidente.

Depuis plusieurs années, notre groupe a pris ses responsabilités en formulant, séance après séance, des propositions pour améliorer la santé mentale des jeunes : lutte contre les TCA, prévention des effets des contraceptifs hormonaux, financement de bilans psychologiques gratuits dans les lycées, soutien à la pédopsychiatrie, et bien d’autres encore. Ces propositions n’avaient qu’un objectif : permettre à la Région d’agir avant que la situation ne devienne incontrôlable.

Aujourd’hui, l’effondrement de la santé mentale de notre jeunesse impose d’aller plus loin. C’est pourquoi le présent amendement vise à mandater la Présidente pour engager une campagne de sensibilisation sur la santé mentale des jeunes dans les lycées, afin d’informer, prévenir, orienter et lever les tabous qui pèsent encore trop lourdement sur ces sujets.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« Décide d'élaborer un programme de lutte contre l'obésité en Île-de-France. ».

##### Exposé des motifs de l'amendement :

###### **Lutter contre l'obésité**

L'obésité n'est pas un problème d'esthétique mais bien de santé publique. Cela va de soi, mais ça va mieux en le disant. Elle charrie une multitude de problèmes de santé graves, notamment les maladies cardiaques, le diabète de type 2, l'hypertension artérielle, les troubles respiratoires, et même certains types de cancer. On parle à ce titre de plus en plus d'obésité morbide.

La progression de l'obésité est désormais une antienne. En France, comme dans de nombreux pays développés, cette épidémie silencieuse s'est insinuée dans nos vies, affectant la santé et le bien-être de millions de personnes.

En 2024, les chiffres de l'OFÉO (Observatoire Français d'Épidémiologie de l'Obésité) sont plus alarmants que jamais : près de la moitié des adultes en France (48,7 %) sont concernés par le surpoids ou l'obésité, et 18,1 % sont en situation d'obésité, ce qui représente près de 10 millions de personnes. Cette situation est non seulement une crise de santé publique, mais aussi une bombe à retardement pour les dépenses de santé à venir.

L'obésité est bien connue pour son rôle dans le développement de nombreuses maladies chroniques. Selon la DREES en juillet 2024, 44 % des cas de diabète de type 2 sont attribuables à une surcharge pondérale. Pour illustrer la gravité de la situation, 4,2 millions de Français sont actuellement pris en charge pour un diabète.

Bien que ce mouvement ait des fondements anthropologiques inéluctables (malbouffe facile d'accès, ubérisation qui permet de limiter les efforts physiques, addiction au sucre, pouvoir d'achat, etc.), les pouvoirs publics peuvent agir pour en contenir les conséquences.

Les disparités socio-économiques influencent la prévalence de l'obésité. Les populations défavorisées ont souvent un accès limité à des aliments frais et nutritifs en raison de contraintes budgétaires, ce qui les expose davantage aux choix alimentaires peu sains et contribue à creuser les inégalités en matière de santé. Nos comportements de plus en plus sédentaires accentuent ce phénomène. À titre d'exemple, en classe de troisième, 2,7 % des enfants de cadres sont considérés comme étant obèses. C'est trois fois plus chez les enfants d'ouvriers. Alors, que faire ?

En amont, il paraît nécessaire de prendre des mesures de prévention pour inverser la tendance à l'œuvre depuis des décennies. Les politiques de santé publique doivent s'atteler à promouvoir des modes de vie sains dès le plus jeune âge, en mettant l'accent sur une alimentation équilibrée et une activité physique régulière.

En aval, l'accompagnement des personnes en situation d'obésité qui souhaitent être prises en charge doit être renforcé. Il est crucial de proposer des programmes de traitement multidisciplinaires, comprenant un suivi médical régulier, un soutien psychologique, un accompagnement nutritionnel adapté ainsi que le développement de la prévention sport-santé, qui pourrait passer par le co-financement des maisons sport-santé par la Région.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la présidente pour inscrire la santé mentale des jeunes comme un enjeu majeur du plan régional de santé ».

##### Exposé des motifs de l'amendement :

##### **Lutter contre la pénurie de pédopsychiatrie en Île-de-France**

Un rapport de la Défenseure des droits indiquait, il y a peu, que la crise sanitaire avait provoqué un doublement des syndromes dépressifs chez les 15-24 ans, ainsi qu'une hausse vertigineuse et de plus en plus précoce des « troubles anxieux » et des « phobies sociales ».

La pédopsychiatrie joue un rôle crucial dans la détection précoce, le diagnostic et le traitement des troubles mentaux chez les jeunes. Or, en France, cette spécialité médicale est confrontée à une crise dramatique, une crise silencieuse qui émerge à bas bruit et affecte directement la santé mentale des plus fragiles de nos enfants.

En Île-de-France, où pourtant vivent près de 2,5 millions d'enfants, plusieurs départements déplorent l'absence du moindre lit d'hospitalisation. Ne pouvant se rendre en service spécialisé de pédopsychiatrie, ils se retrouvent dans des services de pédiatrie inadaptés, déjà à bout de souffle.

Si la protection de la santé mentale relève des compétences de l'État, qui en la matière prend des mesures insuffisantes, c'est à la région de mener une politique volontariste pour favoriser l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins. Force est de constater qu'en Île-de-France, rien n'est fait pour contrer cette tendance délétère.

Notre groupe avait proposé à Valérie Pécresse de faire inscrire la santé mentale des jeunes comme un enjeu majeur du plan régional de santé, ce qui avait été refusé. La présidente de la région Île-de-France doit prendre des dispositions concrètes pour favoriser l'installation de pédopsychiatres. C'est le sens de notre amendement, et de notre tribune publiée l'année dernière<sup>1</sup>.



Jonathan KIENZLEN  
Président du groupe

<sup>1</sup> <https://www.marianne.net/agora/avec-la-penurie-de-soignants-en-pedopsychiatrie-des-milliers-denfants-grandissent-en-mauvaise-sante>

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

#### **Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :**

« Mandate la Présidente du Conseil Régional pour communiquer un état du patrimoine de la Région au Conseil régional dans la perspective de la mise en place d'une commission chargée d'examiner les éléments de ce patrimoine qui doivent être cédés. »

#### Exposé des motifs de l'amendement :

En tant que personne morale, la Région dispose de son propre patrimoine. Si une part importante de celui-ci est constituée des lycées, l'utilité du reste doit être interrogée au regard des missions réelles de la Région et, surtout, faire l'objet d'une évaluation rigoureuse.

En effet, la Région évalue l'ensemble de ses actifs à 25,9 milliards d'euros, alors que la Cour des comptes les estime à 35 milliards d'euros, soit un écart de près de 10 milliards. Cet écart atteint même 19,63 milliards d'euros selon la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France.

Cette absence de connaissance claire et partagée du patrimoine régional est d'autant plus préoccupante que la cession des biens devenus inutiles à l'efficacité de l'action régionale pourrait être envisagée. Celle-ci permettrait une double source d'économies : d'une part, la vente générerait des recettes immédiates ; d'autre part, elle permettrait de mettre fin aux coûts, souvent élevés et récurrents, liés à leur entretien, notamment lorsqu'il s'agit de biens immobiliers.

Dans le contexte actuel, nous estimons que cette démarche doit être engagée rapidement. C'est pourquoi, par cet amendement, nous demandons l'établissement d'un état précis et exhaustif du patrimoine de la Région, ainsi que la mise en place d'une mission chargée d'étudier la cession de l'ensemble des biens susceptibles de l'être.

**La Présidente du groupe :**

**Aurélie TAQUILLAIN**



## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

##### **Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :**

« Mandate l'Exécutif régional pour engager des discussions avec le Gouvernement et les parlementaires afin de faire évoluer l'article 5 de la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 relatif à l'Agence des espaces verts, de manière à permettre la suppression de l'établissement et la pleine réinternalisation de ses missions, dans un cadre juridiquement sécurisé. »

##### Exposé des motifs de l'amendement :

« Depuis 2016, la Cour et la chambre, à l'occasion de leurs différentes interventions, recommandent la suppression de cet établissement, dorénavant hébergé dans les locaux de la région à Saint-Ouen, et la réinternalisation de ses missions au sein des services de la région. »

Depuis 1976, la Région Île-de-France exerce une compétence spécifique et obligatoire en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades. Cette politique est aujourd'hui mise en œuvre par Île-de-France Nature.

Or, depuis 2016, la Cour des comptes et la Chambre régionale des comptes recommandent de manière constante la suppression de cet établissement et la réinternalisation de ses missions au sein des services de la Région, estimant que son maintien n'apporte plus de valeur ajoutée suffisante au regard des exigences d'efficience, de lisibilité de l'action publique et de bonne gestion des deniers publics.

Les juridictions financières ont notamment relevé l'importance des financements régionaux consacrés à cet organisme, des anomalies persistantes dans le suivi du patrimoine naturel, ainsi qu'un empilement organisationnel préjudiciable à la bonne gouvernance.

Toutefois, l'article 5 de la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 ayant institué l'Agence des espaces verts pose aujourd'hui une difficulté juridique à toute suppression directe de l'établissement sans évolution du cadre législatif.

Dans ce contexte, le présent amendement propose d'ouvrir un travail avec le Parlement afin de faire évoluer la loi pour sécuriser juridiquement cette réorganisation.

La Présidente du groupe  
Aurélie TAQUILLAIN



Amendement  
N° 113



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“Engage la présidente du Conseil régional à interpeller le gouvernement sur la crise du logement social et la nécessité de mettre en place un plan massif en faveur de logement social pour les classes populaires”.

Exposé des motifs :

DES LOGEMENTS SOCIAUX POUR LES CLASSES POPULAIRES

Nous faisons face à une crise du logement social, entre 2010 et 2022, le nombre de ménages demandeurs d'un logement social a presque doublé, passant de 406 000 à 783 000. Plus de 14% des foyers franciliens attendent un logement social et seulement une demande sur dix est satisfaite chaque année.

Le projet du gouvernement de construire 100 000 logements sociaux pour l'année 2025 est insuffisant pour répondre à la demande grandissante.

Ce manque de logements sociaux pénalise une nouvelle fois les classes populaires, qui auraient besoin d'accéder à des logements réellement sociaux (PLAI et PLUS) et non des PLS et PLI dont la construction est actuellement encouragée par le gouvernement. Les ménages les plus modestes consacrent plus de 40% de leur revenu à leur loyer contre 20,7% en moyenne pour les locataires en Ile de France. Il est urgent d'investir massivement en faveur du logement social pour que les classes populaires, elles aussi, puissent se loger à un prix abordable.

Dans ce sens, il est également urgent de faire respecter la loi dite « SRU » qui a pour objectif de favoriser l'accès aux logements pour tous en exigeant que chaque commune concernée ait au moins 25 % de logements sociaux dans son parc immobilier. Trop de communes ne respectent pas la loi et préfèrent payer des amendes plutôt que de construire des logements sociaux. Il faut les punir plus sévèrement en augmentant les amendes.

Nous ne réglerons pas le problème du mal-logement par des stratégies de détournement qui pénalisent une nouvelle fois les classes populaires. L'actuel ministre de la Ville et du Logement, Vincent Jeanbrun, conseiller régional dans le groupe politique de Valérie Pécresse, a déclaré vouloir s'attaquer au "logement à vie" en instaurant des baux renouvelables de type "trois-six-neuf", une mesure décrite comme "idéologique" par le Mouvement HLM qui rappelle que "*le problème n'est pas le maintien d'un locataire dans un logement social, mais l'absence de solutions de sortie*". Il est maintenant plus que nécessaire de mettre en place un plan de logement social où les enjeux de qualité de la vie, de démocratie et de mixité sociale seront pris en compte.

C'est la raison pour laquelle, nous demandons à Madame la Présidente d'interpeller le gouvernement au nom du conseil régional, sur la crise du logement social et la nécessité de mettre en place un plan massif en faveur de logement social à destination des classes populaires".

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**



Amendement  
N° 116



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“Engage la présidente de Région à garantir les marges budgétaires nécessaires aux enseignant·es pour leurs choix d'achat de manuels”.

**Exposé des motifs :**

**MANUELS SCOLAIRES: PLACE À LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE**

La rentrée 2025 a été marquée par la mise en œuvre d'un dispositif régional de consultation unifiée des manuels scolaires numériques via la plateforme Pearltrees. Cette initiative de Valérie Pécresse découle d'un marché public de 18M€ lancé en 2023. Pearltrees est désormais seule responsable de la mise à disposition de 50 manuels numériques pour plus de 500 000 lycéen·nes francilien·nes. Le corps enseignant a sonné l'alerte sur ce nouveau dispositif, émettant des doutes sur les conséquences éducatives et les manquements aux valeurs de l'éducation républicaine, notamment la liberté pédagogique.

En effet, par ce biais la Région tente une régionalisation déguisée de système éducatif, en imposant une concentration des ressources scolaires sur une plateforme numérique unique et privée. Ceci alors même que la surexposition aux écrans est un problème de société majeur chez les jeunes générations, et que le format numérique et granulaire n'est pas adapté à certains publics, notamment aux élèves en situations de handicap et/ou souffrant de troubles « dys ».

Pire encore, malgré ces lacunes, la Région réduit massivement les marges de manœuvre du corps enseignant en coupant les moyens qui sont alloués aux achats de manuels papier ou numériques non granulaires. La baisse est drastique avec une réduction de l'ordre de 77% des crédits régionaux qui sont alloués aux manuels scolaires entre 2024-2025 et 2025-2026.

Concrètement, cela signifie que l'enveloppe par élève passe de 72€ à seulement 16€ pour l'année scolaire entière.

Ce dispositif est une grave atteinte à la liberté pédagogique. Cet amendement vise donc à redonner des marges budgétaires aux enseignants afin qu'ils puissent choisir librement le support éducatif le plus approprié à leurs élèves et cela sans entrave financière.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN".

Amendement  
N° 115



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“Engage la présidente de Région à mettre en place un plan de création de ports francs culturels publics à vocation exclusivement patrimoniale en Île-de-France.”

**Exposé des motifs :**

**PORT FRANC CULTUREL : PROTÉGER L'HISTOIRE DES PEUPLES DANS UN MONDE EN GUERRE**

Le monde connaît aujourd’hui une recrudescence des conflits armés d’une ampleur inédite depuis plusieurs décennies. Guerres, affrontements civils, destructions ciblées ou aveugles entraînent, partout sur la planète, la disparition d’éléments essentiels du patrimoine culturel mondial.

La destruction d’une œuvre d’art, d’un site historique ou d’archives patrimoniales ne représente pas seulement une perte matérielle : elle constitue un effacement de l’histoire, de la mémoire et de l’identité des peuples concernés. L’art est la trace vivante des civilisations ; il raconte l’histoire des terres, des peuples, de leurs croyances, de leurs luttes et de leurs savoirs. Détruire l’art revient à détruire l’identité même d’un pays.

Face à cette situation, la Région Île-de-France ne peut rester indifférente. Première région culturelle d’Europe, elle doit s’inscrire pleinement dans une politique de solidarité internationale fondée sur la sauvegarde du patrimoine menacé, sans distinction de pays, de religion, de régime politique ou de zone géographique.

Cet amendement propose d’encourager la création de **ports francs culturels publics à vocation exclusivement patrimoniale**, placés sous contrôle public strict, destinés à accueillir

temporairement les œuvres menacées, dans un objectif de protection, de conservation, de restauration et de restitution future.

Ces ports francs ne sauraient être assimilés à des dispositifs de stockage spéculatif ou fiscal. Ils doivent constituer des lieux éthiques, transparents et sécurisés, destinés uniquement à la sauvegarde du patrimoine universel et à la lutte contre le trafic des biens culturels.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le cadre du droit international existant, notamment :

- la Convention de La Haye de 1954,
- la Convention de l'UNESCO de 1970,
- l'amendement Palmyre de 2016,

qui imposent aux États la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la lutte contre le trafic illicite d'objets culturels.

La mise en place de ports francs culturels permettra :

- d'assurer une protection effective des œuvres en péril dans les pays touchés par la guerre,
- d'organiser leur conservation et leur restauration dans des conditions optimales,
- de garantir leur restitution à leur pays d'origine dès le retour à une situation sécuritaire stable,
- et de renforcer la coopération internationale en matière de protection du patrimoine.

La Région Île-de-France dispose sur son territoire d'un réseau exceptionnel d'institutions culturelles, de professionnels du patrimoine et de laboratoires de restauration capables de contribuer activement à ce dispositif. Elle dispose également de friches industrielles et de grandes infrastructures ferroviaires désaffectées – véritables « cathédrales du rail » – susceptibles d'être réhabilitées pour accueillir des ports francs culturels dédiés à la protection du patrimoine mondial. Ces espaces, par leur capacité, leur structure et leur potentiel de reconversion, constituent une opportunité concrète pour inscrire ce projet dans une démarche à la fois patrimoniale, territoriale et industrielle.

Cet amendement entend rappeler une évidence fondamentale : **Protéger une œuvre, c'est protéger l'histoire d'un peuple ; préserver l'art, c'est préserver l'humanité.**

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**



Amendement  
N° 118



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“Engage la Présidente du Conseil régional à œuvrer pour la régularisation des travailleurs sans papier et particulièrement les travailleurs de Chronopost, visés par des OQTF alors qu'ils défendent leurs droits”.

**Exposé des motifs :**

**POUR LA RÉGULARISATION DES TRAVAILLEURS DE CHRONOPOST**

Chronopost, filiale colis du Groupe La Poste, dont l'Etat actionnaire est le véritable propriétaire, exploite sans vergogne des travailleurs sans titre de séjour, afin de réduire ses coûts de main-d'œuvre. Ces travailleurs, pour la plupart maliens ou sénégalais ont des contrats extrêmement précaires : à la journée ou la semaine avec des salaires indignes, entre 600 et 900 euros par mois.

Depuis bientôt 4 ans, ils se mobilisent et continuent d'organiser des mouvements de grève malgré l'intervention policière massive en octobre 2024 visant à évacuer le piquet installé devant l'agence d'Alfortville.

La lutte ne faiblit pas pour autant. Ils ont été rejoints par des dizaines d'autres travailleurs sans-papiers, regroupant près de 200 grévistes. Ensemble, ils luttent pour défendre leurs droits et des conditions de travail dignes.

La France insoumise se tient à leurs côtés depuis le début de la mobilisation. La députée Clémence Guetté s'est rendue plusieurs fois sur le terrain pour les rencontrer et leur apporter son soutien à leurs revendications.

Sur les 32 dossiers déposés à la préfecture en juin 2023 (18 grévistes Chronopost et 14 "soutiens"), 15 titres de séjours ont été délivrés dont seulement 4 pour les travailleurs Chronopost. 17 dossiers demandés restaient donc à l'instruction. Par la suite, la préfecture avait indiqué que huit demandes seraient refusées, sans délivrance d'OQTF. Neuf demandes restaient ainsi à l'examen. Sophie Thibault, l'ancienne préfète, s'était alors engagée à ne pas délivrer d'OQTF pour les travailleurs de Chronopost. Or, en février dernier, toutes les demandes de régularisation ont été refusées par la préfecture et cinq OQTF signées par le préfet Étienne Stoskopf concernant les travailleurs domiciliés à Solidaires ont été reçues.

Alors qu'ils luttent pour leurs droits, ces travailleurs sont donc désormais menacés par une obligation de quitter le territoire.

Nous rappelons que selon la loi, les étrangers sans-papiers peuvent demander la régularisation par le travail s'ils justifient d'une activité professionnelle stable, ce qui est le cas de ces travailleurs.

De plus, La Poste a déjà été condamnée en décembre 2023 au TJ de Paris pour non-respect du devoir de vigilance, concernant précisément ce recours au travail sans-titre dans le cadre du système de sous-traitance. Aucune réaction, cependant, des ministères concernés qui en ont la tutelle.

Ce combat s'inscrit dans la lutte plus générale pour la régularisation des personnes sans-papiers, contre la loi Darmanin, contre les projets répressifs, racistes et discriminatoires de Retailleau qui durcissent la régularisation des sans-papiers et contre l'exploitation des travailleurs par le patronat et la finance.

Face à ceux qui souhaitent nous diviser, unissons-nous pour défendre les droits des exploités et des travailleurs.

Ainsi, par cet amendement, nous demandons la régularisation des travailleurs de Chronopost ainsi que de tous les travailleurs sans papiers d'Île-de-France et de France afin qu'ils bénéficient de droits, protections et reconnaissance pour leur travail.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**



Amendement  
N° 117



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“Engage la présidente de Région à interroger l’État afin de redessiner la politique fiscale artistique favorable à des grands bénéficiaires dans le but de permettre de dégager les ressources nécessaires à l’établissement à terme d’un revenu minimum artistique.”

**Exposé des motifs :**

**FIN DES CADEAUX FISCAUX AUX COLLECTIONNEURS, REVENU MINIMUM POUR LES ARTISTES**

Aujourd’hui, la politique fiscale en faveur de l’art soutient principalement les acheteurs et les entreprises, tandis que les artistes eux-mêmes demeurent dans une précarité structurelle. Les niches fiscales culturelles profitent d’abord aux plus gros contributeurs, sans garantir le moindre revenu aux créateurs.

Le résultat est une économie de l’art profondément déséquilibrée :

- d’un côté, des œuvres capitalisées,
- de l’autre, des artistes contraints au travail précaire ou à l’abandon.

Cette situation n’est ni juste, ni durable.

Cet amendement ne vise pas à supprimer le mécénat, mais à le rééquilibrer, car il ne s’agit pas d’opposer la culture à l’économie, mais de rappeler une évidence politique : l’argent public destiné à l’art doit d’abord protéger les artistes.

La réduction ciblée des dispositifs de défiscalisation permettrait de dégager des ressources nouvelles pouvant financer un revenu minimum artistique, garantissant :

- la continuité de la création,
- la liberté artistique réelle,
- l'émancipation face à la dépendance économique.

Dans un contexte de crise sociale, énergétique et démocratique, il n'est plus acceptable que des dispositifs fiscaux profitent massivement à une minorité sans sécuriser l'essentiel : les créateurs.

Réorienter une partie des dépenses fiscales vers un revenu minimum artistique, c'est :

- faire entrer l'art dans le champ des droits sociaux,
- reconnaître le travail créatif comme travail,
- affirmer que la culture est un bien commun.

Ce dispositif marquerait un tournant : la culture ne peut plus dépendre de la charité fiscale. Les artistes ont besoin de droits, pas de faveurs.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN". The signature is fluid and includes a small "ca" near the end.



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“La région s’engage à reconnaître la santé menstruelle comme un enjeu de santé publique.”

**Exposé des motifs :**

**LA SANTÉ MENSTRUELLE EST UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE**

Tabou? Gène? Habitude? La menstruation impacte la moitié de la population pour près de 40 années de leur vie, mais les enjeux sanitaires, sociaux et économiques qui en découlent sont encore largement ignorés par les pouvoirs publics. Or, les chiffres ne manquent pas: selon une enquête, plus de 90% des personnes menstruées déclarent avoir ressenti des douleurs lors des 12 derniers mois dont 60% des douleurs intenses voire extrêmes. Ces douleurs constituent un véritable handicap social: 28% des participantes affirment qu’elles n’ont pas pu exercer une activité professionnelle ou scolaire au moins une fois au cours de ces 12 derniers mois, 44% une activité sportive, et 49% ont dû refuser une sortie avec leurs proches. 20 à 40% des personnes menstruées sont touchées par le syndrome prémenstruel, un ensemble de symptômes à la fois physiques et psychologiques.

De plus, à ces conséquences sociales et sanitaires s’ajoutent des conséquences économiques. Au cours d’une vie, la menstruation coûte 8000 à 23000€ : cette somme exorbitante montre à quel point la non-prise en charge de la menstruation est un vecteur majeur d’inégalités. En France, la précarité menstruelle touche près d’une femme sur trois, et cette proportion ne fait qu’augmenter: entre 2021 et 2023, 1,8 millions de personnes supplémentaires se sont retrouvées sans accès à des protections menstruelles. Pour ces personnes contraintes d’utiliser des alternatives inappropriées, le risque d’infection monte exponentiellement, en plus de l’inconfort et de la gêne.

L'Agence Régionale de la Santé déploie depuis 2019 une filière dédiée à l'endométriose, ce qui a permis à de nombreux projets de sensibilisation, de recherche et d'orientation dans l'offre des soins de voir le jour. Cette filière est extrêmement importante pour cette maladie encore trop méconnue et mal comprise, et elle démontre à quel point l'identification et la mise à disposition de ressources pour des enjeux socio-sanitaires sont essentiels. Mais la santé menstruelle n'est pas seulement l'endométriose: elle est aussi les autres symptômes physiques, psychologiques, sociaux et économiques. Reconnaître la santé menstruelle comme un enjeu de santé publique honorerait ainsi tous les aspects de cet enjeu multidimensionnel, et permettrait la mise à disposition des outils de santé publique pour y faire face. Tel est l'objet de cet amendement.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN", is positioned below the title. The signature is somewhat stylized and includes a small "sa" near the end.

Amendement  
N° 119



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“Afin d’agir pour la sécurité des femmes dans les transports en communs, la région s’engage à mettre en place le cadre d’action régional suivant:

« Prévenir:

- Aménager l’environnement de manière préventive: visibilité, éclairage, signalétique. Publier un manuel de planification urbaine genrée autour de l’accès aux transports.
- Coopérer avec les communes pour systématiser les lieux sûrs (safe place UMAY) et les marches exploratoires (mobilier urbain, éclairage et aménagement des cheminements).
- Mener des campagnes ciblées sur les auteurs (messages de dissuasion, sanction visible, campagnes qui s’adressent aux hommes) en plus des campagnes à destination des victimes.
- Déployer une flotte de taxis publics de nuit destinés aux femmes, avec un programme d’insertion professionnelle des femmes.

Intervenir et accompagner:

- Déployer un outil massif participatif intégrant les données des usagers, de la police et des communes. Publier régulièrement un tableau de bord de la sûreté des transports intégrant les VSS.
- Former et sensibiliser aux VSS tous les agents qui interviennent dans les transports.
- Améliorer le parcours d’accompagnement des victimes. Assurer la prise en charge après le signalement (appui psychologique, appui juridique, lien avec les associations et la police).

Rassurer :

- Augmenter le nombre d'agents en gare et dans les transports, surtout de médiateurs.
- Systématiser le dispositif des arrêts à la demande pour les bus de nuit.
- Accompagner hors des gares et dans des structures appropriées les personnes aux comportements transgressifs, via des campagnes de logement, d'interventions sur les addictions, d'accès à l'emploi... »

### Exposé des motifs :

#### **POUR DES TRANSPORTS SÛRS**

La Journée de mobilisation contre les violences faites aux femmes dans les transports a souligné le besoin de mesures concrètes pour assurer des trajets sereins pour toutes les usagères. Le groupe LFI-A propose donc un cadre d'action pour orienter les mesures de la Région en matière de prévention, d'intervention, d'accompagnement et d'apaisement dans les transports en communs afin de combattre les VSS.

La première étape est la prévention : il faut repenser l'espace public, et spécifiquement les lieux de transit, d'une manière sûre et intersectionnelle. Un premier jalon est l'aménagement : les chercheurs de l'IPR Céline Loudier Malgouyres et Jean-Louis Dubois ont schématisé les principes de la prévention par la situation en neuf principes, dont la visibilité, la lisibilité, la socialisation des espaces et le développement des activités. En suivant ces principes, nous proposons la publication d'un manuel de planification urbaine genrée autour de l'accès aux transports. Pour un aménagement et une prévention efficace, il est nécessaire de collaborer avec les communes et les associations féministes afin de pouvoir partager, et renforcer sur le plan régional leurs projets, telle que les safe place UMAP. Enfin, la prévention peut passer par des moyens plus classiques comme des campagnes d'affichage ; il est néanmoins important de repenser la cible de telles campagnes, afin de ne pas faire peser le poids de la prévention sur les victimes. Il est donc important de cibler les auteurs de VSS, via des messages de dissuasion et des sanctions visibles.

Ensuite, l'intervention et l'accompagnement nécessitent des ressources technologiques et humaines, à la fois spécifiques et sur le long terme. Ainsi, nous proposons de déployer un outil participatif massif intégrant les données des usagers, de la police et des communes, ainsi que de publier régulièrement un tableau de bord de la sûreté des transports intégrant les VSS. De plus, les agents qui interviennent dans les transports doivent être sensibilisés et formés aux VSS. Mais l'intervention ne doit pas s'arrêter là : il est impératif d'améliorer le parcours d'accompagnement des victimes, en assurant la prise en charge après le signalement (appui psychologique, appui juridique, lien avec les associations et la police). En 2023, le Défenseur des droits pointe des insuffisances dans "l'accueil, la prise en charge et la reconnaissance des faits" de la part des forces de l'ordre. C'est inadmissible : la protection de la sûreté des femmes doit être mise en place à chaque étape, et le dépôt de plainte ne doit pas constituer une nouvelle violence.

Finalement, il est essentiel de traiter la sérénité des usagères comme un enjeu à part entière : lié aux conditions factuelles de sécurité, certes, mais qui ne s'y réduit pas. Dans un contexte politique saturé par les discours sur l'insécurité — et par l'instrumentalisation raciste du ressenti des femmes par des groupuscules d'extrême droite tels que Némésis — le sentiment d'insécurité peut se détacher complètement de la réalité des faits. C'est pourquoi, en plus des actions visant à renforcer concrètement la sécurité, il est indispensable d'agir directement sur le sentiment d'insécurité : pour mieux informer, pour rassurer rationnellement les usager·e·s des transports en commun, et pour apaiser leurs déplacements au quotidien.

Selon les données de l'IPR, la présence humaine est le premier vecteur du sentiment de sécurité. Elle impacte aussi logiquement les capacités d'intervention et d'accompagnement. Il faut assurer une présence humaine dans chaque transport et chaque gare, quelle que soit sa taille ou l'heure.

Une autre dimension importante est l'adaptabilité des bus circulant la nuit. La RATP a systématisé la descente à la demande entre deux arrêts après 22h – mais qu'en sera-t-il pour les lignes privatisées ? La fragmentation des pratiques est inquiétante sachant que la sûreté est un domaine dans lequel la coopération et la clarté vis-à-vis des pratiques est essentiel.

Enfin, selon une enquête de l'IPR, le sentiment d'insécurité augmente en présence de personnes alcoolisées/droguées (pour 50% des répondants), d'incivilité (33%) de groupes de jeunes ou de personnes exclues socialement (20%). Il est important de prendre en compte ces peurs sans pour autant les instrumentaliser, car beaucoup découlent de raisonnements racistes, psychophobes ou classistes, conscientisés ou non. Il se trouve que la présence de personnes sans-abris, de personnes alcoolisées/droguées ou même de groupes de jeunes sans autre occupation est une conséquence directe de l'abandon de l'Etat et des collectivités territoriales des classes populaires et des personnes dans le besoin, étant donné que les gares sont un des seuls espaces publics gratuits protégés des intempéries. C'est cet abandon qui cause les comportements incivils qui peuvent effrayer, et non le contraire.

Ainsi, pour “vider” les gares des présences et comportements qui peuvent effrayer les usagers, il faut aller au coeur du problème et investir dans d'autres structures publiques : accueils de jours et logement pour les personnes sans abris ; dispositifs d'accompagnement pour les personnes alcoolisées/droguées ; tiers-lieux culturels pour les jeunes.

La question de la sûreté dans les transports en commun est une question vitale et complexe : il est essentiel de la traiter avec l'importance et la nuance qu'elle mérite. Tel est l'objet de cet amendement : mettre en place un cadre d'action régional qui permet de concrétiser la sécurité en ré-imaginant un espace public et des transports en commun qui ne soient pas hostiles aux usagères.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN". The signature is somewhat stylized and includes a small "r" and "e" near the end.

Amendement  
N° 122



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“Engage la présidente de Région à préserver le télétravail pour les agent·es du Conseil régional et à développer les possibilités afférentes”.

**Exposé des motifs :**

**TÉLÉTRAVAIL EN DANGER : DÉFENDONS LE BIEN-ÊTRE DES AGENT·ES**

Face à la tentative régressive de l'exécutif régional de limiter les jours de télétravail, nous réaffirmons que la qualité de vie au travail ne peut être sacrifiée sur l'autel des calculs budgétaires de court terme. Le bien-être des agents publics, leur santé mentale et leur qualité de vie doivent être au cœur de nos politiques.

Nous refusons d'imposer à nos agent·es un retour forcé aux trajets interminables dans un réseau de transports en commun dégradé, sous-financé et saturé. L'exécutif régional, responsable des transports, a constamment échoué à respecter ses promesses d'amélioration, exposant les agents à des risques accrus pour leur santé physique et psychologique, et réduisant la productivité des services publics.

Les locaux du siège de la Région, conçus pour le **desk sharing**, sont insuffisants pour accueillir tout le personnel simultanément. Restreindre le télétravail surchargerait ces espaces, entraînant des conditions de travail précaires et un environnement non-productif. Comment prétendre faire des économies d'énergie tout en augmentant les besoins en chauffage, climatisation et électricité, lorsque plus d'agents sont présents ? Le télétravail, au contraire, réduit ces dépenses inutiles et soutient la transition écologique.

Ce projet de régression, porté par l'exécutif, relève d'une logique néolibérale où la réduction des droits des agent·es est érigée en dogme. Pourtant, le télétravail a montré qu'il améliore à la fois les conditions de travail des agents et l'efficacité des services publics. Revenir sur cet acquis n'est qu'un recul dangereux au profit d'une vision rétrograde et bureaucratique du travail.

Nous appelons à la solidarité avec les agent·es publics et à la défense de leurs droits à une vie professionnelle digne. Le maintien du télétravail est une question de **justice sociale**, de **santé publique** et d'**efficacité collective**.

Nous préconisons donc :

- **le maintien des jours de télétravail flottants**

Les jours de télétravail flottants doivent rester flexibles et être validés par le N+1 en fonction des nécessités de service, sans restrictions supplémentaires.

- **le cumul de jours de congés et télétravail**

Le cumul de jours de congés et de télétravail sur une même semaine est autorisé, sous réserve de validation par le N+1, afin de préserver la souplesse nécessaire pour les agents.

- **les dérogations médicales**

Les dérogations pour télétravail à 100% ou 4 jours par semaine doivent être facilitées pour les agents en situation de handicap ou ayant des besoins médicaux spécifiques, sans limitation de durée arbitraire. Les validations doivent être simplifiées et accélérées.

- **la concertation et la transparence**

Toute modification des règles de télétravail doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les représentants du personnel et les syndicats. Un bilan annuel du télétravail doit être réalisé et partagé avec l'ensemble des parties prenantes.

Cet amendement s'inscrit dans la lutte contre les politiques régressives qui cherchent à imposer des contraintes excessives aux agents publics sans tenir compte des réalités économiques, sociales et environnementales de la Région Île-de-France. Nous demandons fermement le maintien et la protection du télétravail, en cohérence avec une vision moderne, juste et solidaire du travail public.

Le Président du groupe :  
Vianney ORJEBIN



# Amendement

N° 121



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre III - Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“La région s’engage à adhérer au réseau ANVITA, réseau des villes et territoires accueillants, en votant la charte suivante:

1. Nous proposons au-delà de l'hospitalité des villes, la reconnaissance de cette présence temporaire, dite de transit.
2. Nos territoires peuvent devenir refuges pour tous ceux et toutes celles qui ont besoin d'être mis à l'abri.
3. Nous proposons de mettre en œuvre tout dispositif permettant aux personnes, quel que soit leur statut, de vivre dignement dans nos territoires.
4. Nous exigeons le respect du droit des Mineur·es Non Accompagné·es et des Jeunes Majeur·es lorsque la prise en charge est défaillante par les conseils départementaux et l'État.
5. Nous demandons que l'État assume ses missions et assure les moyens pour créer des solutions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement plus nombreuses et plus qualitatives que celles existantes aujourd'hui.”

#### Exposé des motifs :

#### POUR L'ADHÉRENCE AU RÉSEAU ANVITA

L'Île-de-France s'auto-proclame une “Région Solidaire”; or, un rapide coup d'œil aux bénéficiaires des aides régionales pour la solidarité révèle une population oubliée: les publics exilés. Dans un contexte de crise climatique et de conflits croissants dans le monde, il est essentiel que les valeurs humanistes et la tradition historique d'accueil de la France soient revalorisées plus que jamais.

Or, en 2025, plus de 300 mineurs isolés sont à la rue à Paris; plus généralement, plus de 4 200 personnes sans solutions d'hébergement ont été recensées en Île-de-France lors de la Nuit de la Solidarité 2025, une grande partie d'entre elles se trouvant en parcours d'exil. Ne pas venir en aide à ces publics constitue une violation de la loi française (Code de l'action sociale et des familles), européenne (Pacte d'Amsterdam) et internationale (convention Habitat III de l'ONU, Convention Internationale des droits de l'enfant).

Cette situation d'urgence humanitaire sur le sol francilien se trouve empirée par l'inaction de l'Etat et la prolifération de discours anti-immigration dans les médias. Il est donc urgent et nécessaire de trouver des solutions de mise à l'abri, de protection des droits et de promotion des valeurs d'ouverture, d'accueil et de fraternité.

Pour ce faire, l'adhésion au réseau ANVITA est une première étape, simple et concrète. En effet, ce réseau d'échanges de pratiques entre territoires permet de trouver des solutions locales et effectives via des diagnostics territoriaux, des formations, des mises en lien avec des experts... Ce réseau permet de pallier les manquements de l'Etat, à tout niveau; trois régions de France y adhèrent déjà, la Bourgogne-Franche-Comté, le Centre-Val-de-Loire et l'Occitanie. En Île-de-France, beaucoup de collectivités se sont engagées, notamment les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et plus de 10 communes.

L'adhésion aux valeurs et au réseau d'ANVITA a permis des avancées notables dans les régions adhérentes: en Occitanie, une mission d'information et d'évaluation de 6 mois a été conduite, qui a produit une liste de recommandations que la région a pu mettre en oeuvre; la Bourgogne-Franche-Comté a créé des dispositifs d'insertion tel que le Dispositif de Formation Linguistique; enfin, le Centre-Val-de-Loire a contribué à la rédaction du guide des compétences en matière d'accueil inconditionnel, qui liste les compétences de la région (formations professionnelles, accès aux transports...) qui peuvent être mobilisé en faveur des publics exilés.

Ainsi, cet amendement vise à réclamer l'adhésion de la Région Île-de-France au réseau ANVITA et à sa charte, afin d'accompagner les territoires franciliens déjà engagés et étendre cet engagement sur le reste du territoire francilien.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**



Amendement  
N° 80



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“Engage le Conseil régional à produire une étude permettant d’aboutir à la mise en place et la garantie d’un bus par heure minimum entre 8h et 18h vers les lycées de la région Île-de-France”.

**Exposé des motifs :**

**UN BUS PAR HEURE MINIMUM POUR ALLER ET RENTRER DU LYCÉE**

Le problème est souvent formulé par les élèves et parents d’élèves de grande couronne : le transport des lieux d’habitation ou des gares vers les lycées fait souvent défaut. En cause, les horaires proposés qui ne correspondent pas aux temps lycéens, les suppressions de bus, les retards, la basse fréquence de passage, etc. Autant de facteurs qui font que ceux-ci se remplissent et se trouvent inévitablement bondés avec des conditions de transport indignes et des problèmes de sécurité qui ont été signalés.

Cette problématique est renforcée par la privatisation en cours voulue par l’exécutif régional avec les passages en DSP via les opérateurs Keolis et Transdev montrés du doigt. Cela est d’autant plus pénalisant pour les élèves que leurs temps de transport se sont vus rallongés par les nouveaux modes d’affectation dans les lycées. Le service est en forte dégradation, mais pourtant son prix ne cesse d’augmenter. Le coût du passe Imagine R avoisinera bientôt les 400 euros par an.

Les parents d’élèves s’organisent, publient des communiqués, sont parfois reçus, mais rien ne change.

C’est une grande rupture d’égalité. Aux élèves de Paris et de petite couronne, les temps de trajet à pied ou en transport souvent acceptables ; aux élèves de grande couronne (et aux

élèves de la voie professionnelle devant parfois parcourir d'encore plus longues distances), les temps de transport pouvant aller jusqu'à une heure et demie (et même deux heures lorsqu'aucun transport n'existe à la sortie de 16h30 par exemple), et dans des conditions indignes, avec de fortes conséquences en termes de fatigue, de stress ou d'absentéisme qui créent un terrain d'autant plus favorable aux difficultés scolaires dans des populations déjà pénalisées socialement souvent. De telles difficultés de transport vers ces lycées ont aussi une conséquence sur les possibilités de sorties scolaires ou sur le recrutement de leurs enseignant·es. Il est donc temps pour le Conseil régional de mettre fin à cette grande injustice faite à la jeunesse.

L'objet de cet amendement est donc de demander une étude pour que chaque lycéen·ne ait la garantie de disposer à minima d'un bus par heure entre 8h et 18h afin de pouvoir rendre son lycée accessible depuis les lieux de vie ou les gares.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN", is positioned below the title. The signature is somewhat stylized and includes a small "V" at the beginning.

Amendement  
N° 79



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“Engage la présidente de Région à mettre en place la gratuité de la cantine scolaire dans les lycées franciliens pour les 4 premières tranches du quotient familial, et de modifier la tarification selon la distribution suivante:

catégorie	prix proposé
A	0
B	0
C	0
D	0
E	1,90
F	2,40
G	3,00
H	3,80
I	5,00
J	6,30

“

**Exposé des motifs :**

**LA DEMI-PENSION GRATUITE POUR LES 4 PREMIÈRES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL,**  
**SANS COÛT ADDITIONNEL POUR LA RÉGION**

La tarification progressive de la demi-pension est un exemple phare des fausses politiques sociales de Valérie Pécresse: la première tranche tarifaire, qui bénéficie d'un taux gelé à 50

centimes, ne s'applique qu'à 4.2% des lycéens demi-pensionnaires, loin du "décile" promis. Au-delà de cette tranche extrêmement restrictive, les prix grimpent et sont en hausse régulière, participant ainsi à l'inflation générale et impactant un grand nombre de familles précaires; par exemple, un foyer avec 5 enfants à charge et 940 € de revenu par mois ne correspond pas aux critères de la première tranche, et voit ainsi son tarif, déjà relativement élevé, augmenter chaque année. Un rapport de la chambre régionale des comptes affirme que malgré la tarification progressive, les taux d'effort fournis par chaque famille sont régressifs, et le prix de la demi-pension pèse toujours plus lourd sur les familles des 4 premières tranches. Le conseil régional a le devoir de soulager le pouvoir d'achats des Francilien.nes, et de protéger au maximum le système scolaire des inégalités sociales. Heureusement, il lui est possible de le faire sans coût additionnel!

En effet, selon le dernier rapport annuel d'évaluation des politiques publiques, ce n'est pas que la tranche A qui ne correspond pas à un décile: 15% des demi-pensionnaires paient les tarifs A-C, contre 35% pour les tarifs I-J, c'est à dire qu'il y a un effectif 3 fois plus élevé dans la dernière tranche que dans la première. Il est donc possible de modifier les tarifs en mettant légèrement plus à contribution les familles les plus aisées, ce qui créera une aide pour les familles les plus précaires.

Ainsi, grâce à l'apport supplémentaire des tranches G-J, cette nouvelle tarification garantit que le coût du financement régional de la demi-pension n'augmentera pas pour la région, tout en provoquant un soulagement énorme pour les familles plus modestes en assurant la gratuité de la demi-pension pour les 4 premières tranches et une baisse pour les tranches E et F.

catégorie	prix 2025	prix proposé	différence
A	0,5	0	-0,5
B	1,8	0	-1,8
C	2,02	0	-2,02
D	2,23	0	-2,23
E	2,45	1,90	-0,55
F	2,66	2,40	-0,26
G	2,86	3,00	+0,14
H	3,43	3,80	+0,37
I	4,01	5,00	+0,99
J	4,58	6,30	+1,72

Cet amendement vise à réclamer l'application de cette nouvelle grille tarifaire pour la rentrée 2025-2026.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN". The signature is somewhat stylized and includes a small "e" and "s" near the end.

Amendement  
N° 82



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“Engage le Conseil régional d’Île-de-France à instaurer un congé postnatal supplémentaire rémunéré de quatre semaines pour son personnel”.

**Exposé des motifs :**

**CRÉATION D’UN CONGÉ POSTNATAL SUPPLÉMENTAIRE RÉMUNÉRÉ DE QUATRE SEMAINES  
POUR L’ALLAITEMENT**

Alors que la reprise du travail après un congé de maternité constitue un frein majeur à la poursuite de l’allaitement, la France accuse un retard criant en matière de soutien aux jeunes mères. L’Organisation mondiale de la santé recommande un allaitement exclusif pendant les six premiers mois de l’enfant, recommandation rendue inapplicable pour de nombreuses salariées du fait de conditions de reprise incompatibles avec cette exigence de santé publique.

Certaines branches professionnelles ont pourtant ouvert la voie. La convention collective de l’audiovisuel prévoit ainsi un congé supplémentaire rémunéré de quatre semaines pour l’allaitement. Cette avancée montre que des mesures concrètes sont possibles lorsque la volonté politique existe. Un tel dispositif constitue un puissant levier de justice sociale, de santé publique et d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Dans un contexte d’inertie gouvernementale, les collectivités territoriales ont la responsabilité de porter des politiques publiques volontaristes et exemplaires. La Région Île-de-France, première région de France, ne peut rester à l’écart d’un enjeu aussi central pour la santé des mères et des enfants.

Par cet amendement, nous invitons la région Île-de-France à instaurer un congé postnatal supplémentaire rémunéré de quatre semaines, destiné aux agentes régionales allaitantes, sur présentation d'un certificat médical attestant de l'allaitement de l'enfant.

Ce congé est cumulable avec le congé maternité, et vise à favoriser la poursuite de l'allaitement dans des conditions respectueuses de la santé de la mère et de l'enfant.

La Région engagera alors une concertation avec les représentant·es du personnel et les organisations syndicales afin de définir les modalités d'application de ce dispositif.

La Région encouragera l'ensemble des établissements publics, associations subventionnées ou partenaires de la Région à mettre en place un dispositif similaire dans leur propre cadre réglementaire, dans un objectif d'égalité des droits sur l'ensemble du territoire francilien.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN", is positioned here.

# Amendement

N° 81



Conseil régional

***La France Insoumise et Apparentés***

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

*“Engage le Conseil régional d’Île-de-France à élargir la durée du congé paternité ou du congé de second parent accordé à ses agents publics à six semaines ouvrées rémunérées.”*

**Exposé des motifs :**

**L'ÉGALITÉ COMMENCE DÈS LA NAISSANCE : 6 SEMAINES POUR LE DEUXIÈME PARENT**

Alors que les inégalités de genre dans la prise en charge des enfants demeurent fortes en France, la durée du congé paternité reste insuffisante pour garantir une véritable co-parentalité et soutenir les familles dès la naissance. Si la réforme nationale de 2021 a porté ce congé à 25 jours calendaires, cette avancée demeure timide au regard des standards internationaux.

Des pays comme l’Espagne, la Suède ou la Norvège ont instauré un congé paternité de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, intégralement rémunéré et parfois obligatoire, afin de favoriser un partage équilibré des responsabilités parentales et de réduire les inégalités professionnelles que subissent les femmes.

Première région de France, la Région Île-de-France se doit d’être exemplaire en matière de politiques familiales et d’égalité. Accorder aux pères ou seconds parents un congé postnatal renforcé constitue à la fois un enjeu d’égalité, un levier de santé publique, un facteur de bien-être pour les enfants, et un outil de justice sociale.

Par cet amendement, le groupe LFI-A demande à la Région Île-de-France :

- d’élargir la durée du congé paternité ou du congé de second parent accordé à ses agents publics à six semaines ouvrées rémunérées, soit 30 jours ouvrés.

Ce congé serait accordé sur présentation de l'acte de naissance de l'enfant et devrait être pris dans les six mois suivant la naissance.

Il serait cumulable avec le congé paternité prévu par le droit commun et pourrait être fractionné en deux périodes d'au moins une semaine chacune;

- De s'engager à conduire une concertation avec les représentant·es du personnel, afin de définir les modalités précises de mise en œuvre de cette mesure.
- De promouvoir ce modèle renforcé auprès des établissements publics, associations et structures partenaires de la Région, notamment dans le cadre des conventions de subvention et des appels à projets relevant de ses compétences.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN". The signature is somewhat stylized and includes a small "ca" near the bottom.

Amendement  
N° 84



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“Engage la présidente de Région à proposer la création d'un port franc culturel public en Île-de-France comme moteur de réindustrialisation sociale et économique”.

**Exposé des motifs :**

**LA CULTURE COMME MOTEUR DE RÉINDUSTRIALISATION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE**

La Région Île-de-France concentre à la fois une richesse culturelle exceptionnelle et des territoires profondément marqués par la désindustrialisation, notamment dans certaines communes de la banlieue nord, où subsistent de vastes friches industrielles et ferroviaires sans affectation productive.

Ces territoires cumulent chômage, désertification économique, précarité sociale et disparition progressive des activités productives. L'absence de projets structurants y aggrave le sentiment d'abandon et la relégation territoriale.

Dans le même temps, le marché mondial de l'art connaît une croissance soutenue, structurée autour de grands hubs internationaux — Genève, Luxembourg, Singapour, Pékin — qui ont développé des ports francs dédiés à l'art, combinant logistique, conservation, assurance, expertise et services à haute valeur ajoutée.

La France, bien que puissance culturelle mondiale, ne dispose à ce jour d'aucun port franc public dédié à l'art, malgré l'existence d'un marché dynamique et d'un tissu artistique dense. Cette carence prive non seulement notre pays de retombées économiques majeures, mais condamne également nos artistes à dépendre de financements privés aléatoires et parfois orientés idéologiquement.

## **Créer de l'emploi là où l'industrie a disparu**

L'implantation d'un port franc culturel public dans un territoire désindustrialisé permettrait :

- la création d'emplois non délocalisables (logistique, sécurité, maintenance, accueil),
- le développement d'emplois qualifiés (conservateurs, restaurateurs, régisseurs, assureurs, transporteurs spécialisés),
- la structuration d'une filière culturelle territoriale,
- l'implantation de formations professionnelles spécialisées,
- et l'attractivité économique locale.

Ce projet constitue une véritable politique de réindustrialisation par la culture. À titre indicatif, les ordres de grandeur observés à l'étranger suggèrent qu'un port franc culturel public pourrait générer plusieurs dizaines de millions d'euros d'activité économique par an, dont une part pourrait être réinvestie dans la création artistique régionale et les actions de démocratisation culturelle.

## **Un outil de souveraineté culturelle et de financement public de l'art**

La création d'un port franc culturel public permettrait de générer des recettes nouvelles :

- frais de stockage,
- services de conservation,
- événements et expositions,
- prestations logistiques spécialisées.

Ces recettes seraient intégralement réinvesties dans :

- la création artistique indépendante,
- les résidences d'artistes,
- les commandes publiques,
- les actions d'éducation artistique,
- et la démocratisation culturelle.

Il s'agit de ne plus faire reposer la survie de la création sur les seuls mécènes, ni sur les arbitrages budgétaires instables, mais de construire un outil public générant ses propres ressources. Ici aussi les ordres de grandeur observés sur des dispositifs comparables à l'étranger permettent d'estimer qu'un port franc culturel public de taille moyenne pourrait générer 20 à 40 M€ de chiffre d'affaires annuel, dont plusieurs millions d'euros par an pourraient être fléchés vers la création artistique indépendante en Île-de-France.

## **Un projet logistique cohérent et réaliste**

La proximité immédiate avec l'aéroport international de Roissy Charles-de-Gaulle constitue un atout stratégique majeur pour le transport, la sécurisation et le rayonnement international des œuvres.

Cette situation permettrait d'inscrire l'Île-de-France comme plateforme européenne de référence pour la conservation et la circulation de l'art, tout en renforçant le tissu économique local.

## **Un modèle public et éthique, contre la spéculation financière**

Contrairement aux ports francs privés souvent critiqués pour leur opacité, ce port franc serait sous gouvernance publique,

- soumis à un contrôle renforcé,
- encadré par des obligations de transparence,
- et interdit de toute spéculation financière.

**Il aurait pour seule finalité : l'intérêt général, le financement de la culture, et le développement territorial.**

## **Réhabiliter les ruines industrielles pour y faire pousser la culture**

Ce projet permettrait de redonner vie à des friches industrielles ou ferroviaires abandonnées, trop souvent promises à la spéculation immobilière ou à la destruction.

Ces « cathédrales du rail » et anciens sites industriels pourraient devenir les piliers d'une nouvelle économie culturelle, créatrice d'emplois et de fierté territoriale.

En créant un port franc culturel public, la Région Île-de-France ne ferait pas seulement un choix économique : elle affirmerait une ambition politique claire : faire de la culture un pilier productif, et non une variable d'ajustement budgétaire.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**



Amendement  
N° 83



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“La Région s’engage à:

- encourager l’acquisition par l’Etat de parcelles forestières privées via des procédures de déclaration d’utilité publique;
- racheter des parcelles privées pour les mettre sous la juridiction d’Île-de-France Nature;
- interpeller le CNPF pour une PSG plus stricte;
- interpeller l’Office National des Forêts pour une diminution de l’extraction et une meilleur gestion des forêts domaniales;
- créer un statut spécial pour les forêts franciliennes afin de protéger et reconnaître leur valeur de patrimoine commun.”

**Exposé des motifs :**

**POUR DES FORÊTS PUBLIQUES ET PROTÉGÉES**

Avec plus de 100 000 visites par an, les forêts et bois d’Île-de-France forment une partie cruciale du bien être des franciliens. Or, ces zones qui couvrent près de 24% de la Région connaissent de fortes difficultés liées au réchauffement climatique et à la présence humaine, qui impactent très négativement leur capacité de régénération. Par exemple, la capacité de stockage de CO2 des forêts franciliennes a été divisée par 2 en 10 ans. Il est urgent d’agir pour la protection de toutes les zones forestières d’Île-de-France, via leur certification et gestion publique.

D'ores et déjà certaines forêts, gérées par Île-de-France Nature, bénéficient de protections telles que les certifications FSC et PEFC. Malheureusement, elles ne représentent que 4% de la surface forestière francilienne.

Les forêts domaniales, qui représentent 32% des forêts, sont gérées avec une logique productiviste centrée sur l'extraction de bois, ce qui a mené à un doublement de la mortalité entre 2016 et 2022.

Enfin, les 64% de forêts restantes, particulièrement morcelées, seuls les propriétaires de plus de 20 ha sont soumis à des réglementations, bien que légères: les volets "environnement", "biodiversité" et "accueil du public" ne sont pas obligatoires. De plus, ces propriétés de 20 ha ou plus ne représentent que 18% de la surface forestière privée, ce qui veut dire que 82% des forêts privées, ou 55% des forêts franciliennes confondues ne bénéficient d'aucune protection.

Pour résoudre ces problèmes, il est nécessaire d'agir sur plusieurs fronts:

Premièrement, agir contre le morcellement des forêts et le manque de gestion des propriétaires privés en rendant publiques les forêts, soit en achetant des parcelles et en les mettant sous la juridiction d'IDF Nature, soit en engageant des procédures de DUP comme cela a été fait pour la forêt domaniale de la Commanderie, dont deux DUP en 2004 et 2019 ont permis de doubler sa surface.

Deuxièmement, il est impératif de garantir une bonne gestion de la forêt une fois dans les mains de l'Etat ou de la région; ainsi, cet amendement vise également à ce que la Région interpelle l'Office National des Forêts pour réclamer une gestion réparatrice et non extractrice des forêts francilienne, et de mener l'exemple en créant un statut spécial pour protéger le patrimoine francilien qu'est nos forêts.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**



Amendement  
N° 86



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“Engage la présidente de Région à mettre en place un plan d'action afin de rendre les lycées franciliens pleinement inclusifs aux élèves en situation de handicap.”

**Exposé des motifs :**

**HANDICAP DANS LES LYCÉES : L'ETAT DOIT CESSER DE FAILLIR, LA RÉGION DOIT AGIR**

En septembre 2025, plus de 520 600 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le système éducatif français. Ce chiffre, souvent brandi comme un succès, dissimule une réalité autrement plus brutale : une école inclusive largement défaillante, inégalitaire et inaboutie.

Dans les lycées, les faits sont têtus : repérages tardifs, diagnostics absents, accompagnements discontinus, pénurie d'AESH, personnels insuffisamment formés, établissements inadaptés. L'inclusion scolaire reste trop souvent un slogan plutôt qu'un droit effectif.

Les associations de terrain (APAJH, UNAPEI, Autisme France, TDAH France), les professionnels de l'éducation et de l'action sociale, comme les familles, dénoncent depuis des années un système à bout de souffle. L'État ne met pas les moyens à la hauteur de ses discours.

L'État viole ses propres engagements issus de la loi du 11 février 2005 et laisse perdurer une situation inacceptable.

Malgré les recommandations claires de la Haute Autorité de Santé, les ruptures de parcours se multiplient, les familles s'épuisent, les personnels sont abandonnés.

Dans les lycées franciliens, les conséquences sont concrètes :

- pénurie d'AESH,
- personnels insuffisamment formés,
- absence de référents spécialisés,
- bâtiments parfois non adaptés,
- jeunes laissés en situation d'échec scolaire programmé.

La situation des élèves relevant de la protection de l'enfance est encore plus dramatique : trop souvent déscolarisés, invisibilisés, oubliés, ils subissent une double peine.

Le groupe LFI-A demande ainsi que le Conseil Régional par la voie de sa présidente interpelle le gouvernement afin d'exiger :

1. Un plan national d'urgence pour les lycées inclusifs ;
2. Le recrutement massif d'AESH affectés durablement dans les lycées ;
3. La formation obligatoire de tous les personnels intervenant dans les établissements ;
4. La mise en application immédiate des recommandations de la Haute Autorité de Santé ;
5. La nomination d'un référent handicap par lycée ;
6. Un dispositif spécifique pour les lycéens relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Le groupe LFI-A demande que la région Île-de-France engage des moyens budgétaires concrets en créant :

1. Une ligne budgétaire dédiée "Lycées inclusifs" ;
2. Un fonds régional pour les lycéens en situation de handicap ;
3. Un programme de formation des agents régionaux exerçant dans les établissements.

L'école inclusive ne peut plus être une promesse creuse ni un slogan politique sans moyens. Derrière les discours, ce sont des vies d'adolescents qui se brisent, des familles qui s'épuisent et des personnels qui luttent sans soutien.

Le groupe LFI-A refuse que les lycées franciliens deviennent les lieux de l'abandon organisé. Nous refusons que l'inclusion reste un mot, quand les moyens ne suivent pas.

Nous demandons à la présidente de Région d'interpeller fermement l'État et d'engager la Région sur des actes concrets et financés.

Parce que l'inclusion n'est pas une option, parce qu'elle est un droit, parce que nos lycéens ne peuvent pas attendre.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**



Amendement  
N° 85



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“Engage la présidente de Région à commander à l’Institut Paris Région une étude exhaustive sur l’héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en Île-de-France, incluant un focus spécifique sur les équipements auxquels la Région a participé au financement”.

**Exposé des motifs :**

**POUR UNE ÉTUDE SUR L’HÉRITAGE DES JOP EN ÎLE-DE-FRANCE**

Un an et demi après la tenue des Jeux olympiques de paralympiques de Paris 2024, les différents bilans existants ont surtout mis en avant les aspects positifs : dynamisme retrouvé de la pratique sportive, nouvelles infrastructures, réouverture d’espaces de baignade, attractivité renforcée. Ces éléments existent, mais la plupart de ces bilans demeurent globaux et incomplets. Ils s’attachent peu aux usages réels des équipements, aux publics qui s’en saisissent, aux difficultés rencontrées dans leur accessibilité ou leur pérennité, ni à l’impact spécifique sur l’Île-de-France et ses habitantes et habitants.

Cette étude est nécessaire car de nombreuses alertes ont été formulées ces derniers mois. Le fonds de soutien aux équipements structurants, pourtant essentiel pour maintenir et développer les infrastructures sportives censées constituer l’héritage olympique, a été réduit de moitié, ce qui met en difficulté des collectivités déjà contraintes financièrement. Des analyses critiques soulignent également que les effets réels des Jeux restent difficiles à mesurer : manque de données consolidées, absence de déploiement uniformisé, et bénéfices très inégaux selon les territoires. Au niveau international, des rapports récents rappellent que l’héritage des Jeux n’est durable que si les équipements sont réellement utilisés, accessibles et adaptés aux besoins locaux, ce qui reste à démontrer en Île-de-France.

L'étude devra aussi s'intéresser précisément aux équipements sportifs financés en tout ou partie par la Région, à leur état, leur fréquentation et leur utilité réelle. Cela est indispensable alors que seuls 5 à 10 % des lycées disposent d'équipements intra-muros ou à proximité, que la dotation pour la location de ces équipements reste bloquée à 8 euros par élève depuis 2013, et que l'Île-de-France demeure la région la moins bien dotée en équipements sportifs par habitant.

Enfin, cette évaluation ne peut ignorer l'héritage social des Jeux. Des milliers de personnes sans abri ont été déplacées ou évacuées en amont de l'évènement pour être rendues invisibles, parfois hébergées provisoirement puis laissées sans solution durable. Loin des discours, les réalités vécues par ces personnes témoignent d'un revers de l'héritage olympique qui mérite d'être objectivement documenté. L'étude devra donc intégrer ces dimensions sociales, trop souvent absentes des bilans officiels.

Pour toutes ces raisons, il est proposé que la Région commande à l'Institut Paris Région une étude approfondie, indépendante et transparente, portant sur l'héritage matériel, immatériel et social des JOP en Île-de-France, et permettant enfin de disposer d'un diagnostic solide au service de nos politiques régionales futures.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**





Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés  
Pôle Écologiste  
Socialiste, Écologiste et Radical  
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026**

Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

“La Région engage un travail sur le transport scolaire en y associant les représentant·es de parents d'élèves, les organisations lycéennes et étudiantes, les transporteurs et la représentation régionale. Les thématiques investies seront les suivantes :

- L'amélioration des conditions de transport pour les élèves de petite et grande couronnes ;
- Le gel des titres de transport et les étapes permettant d'aller vers la gratuité des transports pour les moins de 26 ans.“

**Exposé des motifs :**

**TRANSPORTS SCOLAIRES : STOP À LA GALÈRE POUR NOS JEUNES**

Depuis le début de la privatisation du réseau de bus en 2021, lycéen·nes et parents d'élèves sonnent l'alerte sur la dégradation de l'offre de transport et l'impact de cette dégradation sur leur vie quotidienne et leur accès à l'éducation. Si les problématiques sont distinctes d'un territoire à l'autre, partout le constat est le même : retards, suppressions de bus, horaires non adaptés, élèves débarqués en plein champ... Tout cela mène à des bus surchargés générant des problématiques de sécurité : étouffement, situations à risques et agressions sexuelles. Certains parents se sont même organisés pour attendre le passage du bus avec les élèves et, s'il n'arrivait finalement pas, d'assurer eux·elles même le dépôt des élèves devant leur établissement. Depuis la réforme du baccalauréat, beaucoup d'élèves sont contraints d'aller dans des établissements plus lointains pour avoir accès à leur spécialités. Ces

dynamiques ne font l'objet d'aucune réflexion ou réajustements par IDFM qui laissent alors les élèves voyager dans des conditions particulièrement dégradées. Or, nous le savons, les difficultés d'accès à une formation est un des premiers moteurs du décrochage scolaire.

En plus des conditions de transports dégradées, les familles doivent faire face à une hausse généralisée des tarifs. En effet, l'accord Beaune-Pécresse dans le protocole entre l'Etat et Île-de-France Mobilités sur le financement de l'exploitation du système de transport francilien entre 2024 et 2031 a instauré la hausse annuelle et systématique du Navigo et de l'ImagineR à hauteur de l'inflation + 1 point. Si le passe navigo mensuel est aujourd'hui à plus de 88€, il dépassera les 90€ à compter de janvier 2026. Le forfait Imagine R a, lui aussi, connu une hausse de plus de 10 € à la rentrée 2025. Il augmentera de nouveau en septembre prochain. La décision de Madame Valérie Pécresse de mettre à contribution d'années en années les familles et les jeunes est incompréhensible.

A travers cet amendement, l'exécutif s'engage à ouvrir un travail avec les représentant·es de parents d'élèves, les organisations lycéennes et étudiantes, les transporteurs et la représentation régionale afin de répondre aux enjeux présentés ci-dessus.

**Vianney Orjebin**

Président du groupe  
LFI-A



**Kader Chibane**

Président du groupe  
Pôle Écologiste



**Jonathan Kienzlen**

Président du groupe  
SER



**Céline Malaisé**

Président du groupe  
GCEC



## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“La collectivité s’engage à présenter à l’assemblée plénière du Conseil régional, un bilan annuel de la mise en œuvre des projets dans le cadre du Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental.”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### BILAN DU SDRIF-E : ENJEU DE TRANSPARENCE ET DE RESPONSABILITÉ

Le vote du SDRIF-E en septembre 2024, et sa validation par le Conseil d’État courant 2025 ouvrent la voie pour la mise en œuvre du schéma à partir de l’année 2026. Face à l’importance de ce document pour l’avenir de notre région, il est primordial de rendre public l’ensemble des dispositifs et des actions mises en place dans le cadre de ce nouveau schéma. Ceux-ci sont essentiels pour contrôler la bonne tenue des objectifs, des enjeux socio-économiques et des solutions alternatives envisagées pour diminuer l’impact sur l’environnement des projets d’aménagement.

Ce sont là les garanties d’une confiance, d’une écoute des besoins et des réalités du territoire, et d’une appropriation des décisions par les citoyens et citoyennes, les associations, les acteur·ices locaux·les, les collectivités, l’ensemble des forces vives des territoires. Ils et elles doivent, tout au long de l’élaboration et de la mise en œuvre, être étroitement associés. Les Franciliennes et les Franciliens attendent des mesures pour faire face au changement climatique et engager la transition écologique de notre région.

**Il est essentiel que ce projet majeur pour le devenir de notre territoire et l’avenir des Franciliens et Franciliennes donne lieu à des comptes-rendus réguliers sur l’avancement afin de garantir le respect des engagements et des exigences démocratiques de consultation, de concertation et de co-construction.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente de Région pour créer un groupe de travail chargé d'établir une position régionale commune sur la question de l'aménagement de data centers sur le territoire francilien.**

Ce groupe sera composé :

- de représentant·es de l'ensemble des groupes politiques présents au Conseil régional ;
- les agent·es de l'Institut Paris Région ;
- des acteur·rices extérieur·es qualifié·es et spécialistes des enjeux.

Dans l'attente, l'exécutif régional établit un moratoire suspendant les aménagements de data centers sur le territoire francilien.

**Mandate la Présidente de Région pour saisir concomitamment la Commission Nationale du Débat Public afin que soit menée un débat public sur cette question. Le groupe de travail régional se saisira des conclusions de la CNDP pour éclairer ses débats.”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

### **CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR UNE OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DES DATA CENTERS FRANCIENS**

Les data centers sont devenus une infrastructure incontournable du numérique. L'Île-de-France concentre aujourd'hui plus de 160 centres de données, soit l'un des parcs les plus importants d'Europe. En Île-de-France, comme dans d'autres grandes métropoles, les centres de données émergent aujourd'hui comme un nouvel objet de politiques publiques et de débat local, à la croisée des enjeux numériques, énergétiques, urbains et environnementaux.

La croissance de nos besoins numériques et la nécessité de souveraineté dans le traitement et le stockage de nos données nous imposent de relocaliser les data centers en Europe et plus particulièrement en France. La forte demande particulière à l'Île-de-France s'explique par la présence de pôles d'innovation, d'un tissu économique dense et d'un environnement attractif pour les entreprises du numérique.

En 2023, on estime de 1 à 1,3% la part de l'électricité mondiale consommée par les data centers. Les estimations prévoient une hausse pouvant atteindre 13 % en 2030. Plus de la moitié de cette énergie est utilisée pour refroidir les serveurs et éviter la surchauffe, sans pouvoir toutefois enrayer complètement la chaleur dégagée dite « chaleur fatale ». Cette chaleur dégagée par ces équipements contribue aux îlots de chaleur urbains et demeurent massivement non valorisés, malgré l'obligation

légale d'étude instaurée en 2021. La récupération de cette chaleur est donc un point essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique. Plusieurs solutions peuvent être envisagées : une valorisation interne pour répondre aux besoins en chaleur du site ; une valorisation externe pour répondre aux besoins d'autres bâtiments. Toutes deux ont été mises en œuvre avec succès, comme l'illustrent plusieurs cas à Bailly-Romainvilliers ou La Courneuve. D'autres nuisances, comme le bruit, les risques d'incendie, la consommation d'eau ou encore les besoins en matériaux, sont insuffisamment considérés.

De plus, la multiplication de ces équipements devient problématique, au vu de leurs impacts territoriaux et environnementaux. La pression sur le réseau électrique francilien atteindra un niveau critique, dans un contexte où les besoins en puissance s'envolent en parallèle de l'électrification des usages. La transformation des zones urbaines et la pression foncière vont mener dans les prochaines années à éloigner ces structures des centres-villes, ce qui fait alors craindre l'installation dans des zones non-artificialisées qui mettrait en danger la biodiversité, le réseau électrique et rendrait impossible la récupération de la chaleur. C'est le cas par exemple du projet de data center dans le village de Foujy contre lequel les habitant·es et associations locales protestent.

**Ainsi, afin de garantir une approche réellement coordonnée, de limiter les impacts environnementaux, fonciers et énergétiques, de préparer un cadre d'analyse partagé et une stratégie régionale adaptée, nous proposons l'instauration d'un moratoire régional sur toute nouvelle implantation de data center. Celui-ci s'appliquerait à l'ensemble du territoire francilien, à l'exception des projets démontrant un niveau exemplaire de sobriété foncière, d'efficacité énergétique, d'intégration urbaine, de valorisation de chaleur fatale et de gestion durable des ressources.**

**Nous proposons en complément la création d'un groupe de travail régional associant les différents acteurs, afin d'élaborer une grille commune d'analyse des projets de data centers ainsi qu'une stratégie d'implantation territoriale responsable, garantissant la maîtrise des impacts des data centers existants et futurs.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente de Région pour planifier avec le gouvernement la création d'une taxe “jet privé et aviation d'affaire”, comme nouvelle recette fiscale pour les transports en commun franciliens, telle que proposée par la députée Eva Sas lors de la première lecture du Projet de loi de finances pour 2026.”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### POUR UNE TAXE JETS PRIVÉS POUR FINANCER NOS TRANSPORTS

Compte tenu de la nouvelle hausse des tarifs du pass Navigo et des besoins croissants de financement des transports en commun, et dans un contexte d'inégalités sociales croissantes, et de précarisation croissante de nombre de Francilien·nes, de nouvelles pistes de recettes doivent être explorées pour financer nos transports collectifs sans faire reposer ce fardeau financier sur le porte-monnaie des usagers des transports en commun. Dès lors, une des propositions portées par la députée écologiste Eva Sas semble être une piste pertinente, qui devrait être reprise par le gouvernement, et portée par la Présidente de Région et de l'AOM. Il s'agit d'instaurer une taxe annuelle sur les aéronefs d'affaires possédés ou utilisés par les sociétés, sur le même modèle que la taxe sur les véhicules de société.

Cette taxe est due, d'une part, pour les jets immatriculés en France. Elle est due, d'autre part, pour les aéronefs d'affaires utilisés en France par une société ayant son siège social ou un établissement en France, dès lors qu'au moins un vol a pour point de départ ou d'arrivée le territoire français, y compris la Corse et les territoires ultramarins.

Son exigibilité ne dépend pas uniquement de la propriété de l'aéronef d'affaires, mais également de son utilisation effective par la société. Sont ainsi concernés les aéronefs pris en location par la société, ceux mis à sa disposition par une autre entreprise ou par le siège d'un groupe implanté à l'étranger, ainsi que les aéronefs appartenant ou loués par ses salariés ou dirigeants lorsque la société prend en charge tout ou partie des coûts d'acquisition, de location, d'entretien ou d'exploitation du jet.

La taxe est calculée selon un barème fondé sur le taux moyen d'émission de dioxyde de carbone de chaque aéronef, exprimé en grammes de CO2 par kilomètre parcouru. Ce barème, établi sur la base d'un prix de référence du carbone fixé à 100 euros par tonne de CO2 émise, détermine les tranches d'émissions et les tarifs correspondants, révisés chaque année pour tenir compte de l'inflation.

L'objectif de cette mesure est triple :

- Écologique, en dissuadant l'achat et l'usage de moyens de transport particulièrement émetteurs de CO2.

- Budgétaire, en dégageant des recettes nouvelles pour financer la transition écologique, notamment le développement du ferroviaire.
- Social, en adressant un signal d'équité et de responsabilité environnementale à l'égard des comportements les plus polluants.

**C'est le sens de cet amendement.**

**Le Président du groupe :**



**Kader Chibane**

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“La Présidente de Région s’engage à garantir que les recettes fiscales dédiées aux transports collectifs dans les budgets de la Région soient entièrement dévolues à la part régionale du financement d’Île-de-France Mobilités, et qu’elles ne soient pas affectées à d’autres dépenses liées aux transports, par ailleurs non écologiques, notamment les projets routiers. ”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### **LES RECETTES FISCALES RÉGIONALES DÉDIÉES AUX TRANSPORTS DOIVENT AVOIR UN FLÉCHAGE SANCTUARISÉ VERS LE BUDGET D'IDFM, PAS FINANCER LES ROUTES**

Nous n'avons que trop vu de recettes fiscales censées abonder des transports collectifs et décarbonés se noyer dans l'annexe "transport" de la Région, et ainsi, supposément, être dépensées sur des projets routiers dont, rappelons-le, la Région n'a pas la compétence.

**Cet amendement vise à sanctuariser le fléchage de ces recettes vers les transports en commun en garantissant qu'elles soient transférées en l'état à IDFM.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente de Région pour le lancement d'une étude visant à trouver les clés d'un nouveau financement des transports en commun, visant le gel des tarifs du Pass Navigo à leur niveau actuel.”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### **GELER LE TARIF DU PASS NAVIGO, UN ENJEU DE JUSTICE SOCIALE ET CLIMATIQUE**

En 2027, on aura dépassé les 1 000 euros par an du coût du Navigo, après avoir franchi le cap des 90 euros par mois. Tout un symbole, dans un contexte d'explosion de la précarité et où les changements climatiques incontrôlés menacent les fondements de notre tissu social, de nos infrastructures, et de la robustesse des institutions et de l'État lui-même.

Au regard de ces circonstances, le financement d'un service public aussi vital ne peut reposer sur les usager·es dans de telles proportions. **Ainsi, le présent amendement vise à déterminer le coût pour IDFM d'un gel du prix du pass Navigo, et de trouver de nouvelles clés pour financer le fonctionnement des transports en commun, intégrant si besoin une subvention dédiée à l'AOM et fléchée vers cet objectif.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025****Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

## Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente de Région pour revoir, de concert avec le Gouvernement, le cadre et les modalités de calcul du Versement Mobilité pour l’Île de France, ainsi que son déplafonnement.”**

**Exposé des motifs de l'amendement :****POUR UN VERSEMENT MOBILITÉ DÉPLAFONNÉ ET MODULÉ EN FONCTION DE L'OFFRE DE TRANSPORT**

Compte tenu de la nouvelle hausse des tarifs du pass Navigo et des besoins croissants de financement des transports en commun, de nouvelles recettes doivent être trouvées pour financer nos transports collectifs sans faire reposer ce fardeau financier sur le porte-monnaie des usager·es des transports en commun.

Le versement mobilité, essentiel au financement des transports en Ile-de-France, est la contribution des employeur·ses, qui bénéficient de la desserte en transport en commun pour leurs salariés et leur activité économique.

Il semble donc naturel que le niveau de ce versement suive la hausse de l'offre (meilleure desserte du territoire par de nouvelles lignes mais aussi amélioration des fréquences et des amplitudes).

Ainsi un bon niveau de financement de l'offre de transport passera par l'augmentation du versement mobilité. Mais cette augmentation doit aller de pair avec une modulation pour y introduire une plus grande justice pour les employeur·ses.

Pour augmenter ce taux, il convient de le déplafonner complètement, car déjà la petite couronne est au maximum fixée par la loi (3,20%).

De plus, le calcul du VM devrait tenir compte à la fois de la qualité de l'offre en transports en commun, de façon plus fine qu'actuellement.

Par exemple, ceci pourrait prendre la forme d'une nouvelle zone "Premium" qui serait une des seules à subir une hausse importante du VM. Cette zone serait caractérisée par une excellente desserte en Transports en commun, avec au moins 2 lignes de métro, transilien ou RER à moins de 10 minutes à pied. Ce zonage serait revu annuellement pour tenir compte des nouvelles dessertes.

On peut également aller plus loin dans la modulation du calcul du versement mobilité, avec un système de bonus / malus, prenant en compte :

- le cas d'une hyper concentration de bureaux et un déficit de logement, générant une demande de déplacement ; cette hyperconcentration serait calculée grâce à un indicateur surface de bureaux / surface de logement.
- l'encouragement des entreprises qui ont établi un diagnostic des déplacements (interentreprises, salariés, fournisseurs etc) et un Plan de mobilité, incluant le forfait mobilités durables pour leurs salariés, contrôlé et validé par IDF Mobilités ; notamment la question du télétravail et des horaires décalés est clé pour les transports, pour lisser la pointe du matin, et pour avoir une meilleure répartition des jours télétravaillés sur la semaine. Ainsi les entreprises réellement innovantes en matière de mobilité de leurs salariés seraient récompensées et encouragées.
- l'offre de stationnement de l'entreprise (ratio nombre de places de stationnements / salariés). En effet, les possibilités de stationnement dans l'entreprise encouragent les salarié·es aux déplacements en voiture individuelle pour leurs trajets domicile-travail et à l'autosolisme.
- le fait que des entreprises ont des activités économiques liées aux énergies fossiles, à l'aviation et à l'automobile individuelle thermique (selon des codes d'activité NAF à définir). Ce malus serait relativement faible, de l'ordre de 5% du Versement Mobilité.

**C'est le sens de cet amendement en mandatant la Présidente de Région pour revoir, avec le Gouvernement, le cadre et les modalités de calcul du Versement Mobilité pour l'Île de France, ainsi que son déplafonnement**

Le Président du groupe :



**Kader Chibane**



Conseil régional  
Pôle Écologiste

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre III - Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente de région pour modifier le règlement d'intervention de l'appel à projets “soutien aux aidants” afin d'y inclure, dans les natures de projets soutenus, une clause indiquant que les projets d'accompagnement dans les transports sont inclus dans le dispositif”.**

#### Exposé des motifs de l'amendement :

#### **POUR FAVORISER L'ACCÈS AU DROIT À LA MOBILITÉ, PERMETTRE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS**

L'AAP “Soutien aux aidants” est un dispositif solidaire, intergénérationnel, qu'il convient de soutenir et développer.

Cet amendement vise à soutenir les associations d'aidants qui souhaitent accompagner les PSH et autres publics vulnérables vers et dans les transports - qu'ils soient collectifs ou à la demande.

En effet, pour beaucoup de porteur·ses de handicaps physiques ou psychiques, le principal obstacle n'est pas forcément le coût financier des transports. Souvent l'isolement demeure le premier frein qui empêche, physiquement (difficultés d'accès par exemple) ou psychiquement (peur des transports, des foules, des inconnus, de l'imprévu etc.) de se rendre dans les transports en commun, voire de faire appel à un véhicule de transport à la demande.

**Cet amendement vise à reconnaître cette réalité et à la prendre en compte.**

**Le Président du groupe :**

**Kader Chibane**

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente de Région pour la production d'un bilan annuel, présenté aux élus·es régionaux·ales dans le cadre des discussions budgétaires, sur l'utilisation des crédits affectés en investissement et en fonctionnement à la communication institutionnelle, détaillant les objectifs et les montants consacrés à chaque opération, ainsi que la nature des médias utilisés et l'impact en nombre de Francilien·nes touché·es.”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### **PRODUIRE UN BILAN ANNUEL DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DE LA RÉGION POUR PLUS DE TRANSPARENCE**

Chaque année, la Région consacre un budget d'une dizaine de millions d'euros à la communication dite institutionnelle de l'entité. Ces budgets sont stables depuis plusieurs années mais leur utilisation par l'exécutif ne fait jamais l'objet d'une présentation détaillée auprès de la représentation régionale, ni en commission administration générale, ni en séance plénière. De fait, il est impossible d'avoir une visibilité sur les affectations réelles de ces crédits, en fonction notamment de la nature des projets événementiels ou communicationnels, ni sur les médias de diffusion utilisés pour leur propagation.

Or, force est de constater que depuis plusieurs années, la communication de notre institution est moins concentrée sur la diffusion des dispositifs de politiques publiques régionales, afin qu'ils soient connus par le plus grand nombre de Francilien·nes et qu'ils puissent pleinement en bénéficier, que sur l'autopromotion de la Présidente de Région et son satisfecit permanent sur toutes les politiques qu'elle mène, y compris même lorsqu'elle s'arrange avec la réalité de son action pour mieux masquer ses insuffisances.

**C'est pourquoi nous demandons par le présent amendement que la représentation régionale puisse être en mesure de mener un débat éclairé sur ce sujet dans le cadre des discussions budgétaires annuelles et donc de pouvoir avoir accès à un bilan annuel produit par les services régionaux et faisant état avec exactitude de l'utilisation des fonds dédiés à la communication institutionnelle, en y détaillant les projets financés, les objectifs fixés, les montants alloués, les supports médiatiques utilisés et l'impact des campagnes menées en termes d'information des Francilien·nes.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente pour préparer le prochain déménagement du siège régional, afin d'anticiper l'explosion continue des loyers et l'absence totale de propriété régionale pertinente.”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

Entre 2015 et 2025, la stratégie immobilière régionale a accumulé erreurs de calcul, renoncements et décisions incohérentes, aboutissant à une perte majeure de souveraineté patrimoniale. Alors que les immeubles de Saint-Ouen avaient été conçus pour être acquis par la Région, l'exécutif a choisi de rester locataire perpétuel, sur la base de rapports comportant des erreurs reconnues — mais uniquement devant le juge, jamais devant les élus.

Résultat : les loyers du siège ont **doublé** entre 2016 (17,8 M€) et 2025, atteignant **35,6 M€**, malgré la promesse d'économies. L'argument du prétendu « **loyer économique** », asséné comme un élément de langage, n'a qu'un objectif : **maquiller une dérive budgétaire** que même la Chambre régionale des comptes peine désormais à suivre. Les économies annoncées ont été dissoutes dans un brouillard communicationnel aussi épais que le montant des charges locatives.

Pendant ce temps, la Région a vendu son patrimoine historique, conservé à Paris des bâtiments coûteux à rénover, et s'est enfermée dans une dépendance locative structurelle en Seine-Saint-Denis. Elle ne possède plus un seul mètre carré de son siège, alors même qu'elle en avait la possibilité.

Cet amendement vise donc à restaurer une trajectoire rationnelle : **mandater la Présidente pour préparer un nouveau déménagement**, afin de reprendre le contrôle patrimonial, de maîtriser les coûts et de mettre fin à une politique immobilière qui affaiblit durablement la capacité d'action de la collectivité.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente de Région pour organiser des assises du numérique suite à la politique engagée dans les lycées publics franciliens. Une réflexion autour de leur usage et surtout de leur impact sur les jeunes sera menée. Les conclusions des assises entraîneront une action de la part de l'exécutif régional.”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### ORGANISER DES ASSISES DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF RÉGIONAL

532 884 000 €. C'est l'investissement total de notre région vers la numérisation de nos établissements scolaires (wifi, équipements numériques individuels, collectifs et hybridation des enseignements) depuis 2016. Le dernier en date est l'octroi de 14M€ à PearlTrees pour développer les manuels numériques libres.

En parallèle, l'exécutif régional mène une action “zéro portable en cours” en finançant des armoires ou casiers permettant aux lycéen·nes d'y déposer son portable. Difficile donc de suivre le cours sans téléphone quand l'ordinateur, fourni par la région, est en panne ou en manque de batterie, ou que le wifi est saturé.

Cette politique participe à augmenter considérablement le temps que passent les lycéen·nes devant un écran. Mais, au-delà de l'investissement qui est fait, à aucun moment l'exécutif régional n'a engagé de réflexion sur les usages par les jeunes et surtout de l'impact du numérique. Plusieurs études scientifiques ont prouvé que le numérique avait un impact négatif sur la concentration, les capacités d'assimilation des enseignements (plus difficile sur un écran), tout comme des troubles du sommeil et de l'alimentation.

Alors que la Suède revient sur sa politique éducative 100% numérique, il nous semble important de mener ce travail de bilan et d'en tirer toutes les conclusions avant d'imposer une telle plateforme ou tout équipement numérique. Des études scientifiques sur l'impact dans l'apprentissage et les troubles comportementaux éventuels chez les lycéen·nes nous semblent indispensables.

**Tel est le sens de notre demande d'organiser des assises sur le numérique éducatif régional.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025****Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

## Titre III - Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente de Région pour créer un volet « Passeport Numérique Produit » au sein du dispositif PM’Up pour la mise en conformité et la compétitivité des PME franciliennes.”**

**Exposé des motifs de l'amendement :**

Le Passeport Numérique Produit (Digital Product Passport – DPP) constitue l'un des piliers centraux du règlement européen sur l'écoconception pour des produits durables (ESPR – Ecodesign for Sustainable Products Regulation). À partir de fin 2026 – début 2027, selon les familles de produits, le DPP deviendra obligatoire pour une large gamme de biens mis sur le marché européen : électronique, batteries, textile, construction, plastiques, mobilier, équipement professionnel, etc.

Cette obligation va bouleverser les chaînes de valeur industrielles et commerciales en constituant un changement systémique pour les PME. Le DPP impose aux entreprises de collecter, structurer et fournir l'ensemble des données techniques, environnementales et de traçabilité de leurs produits, de leur conception jusqu'à la fin de vie. Cela inclut l'origine et la composition des matériaux, l'empreinte carbone et énergétique, la réparabilité, durabilité et recyclabilité, la conformité réglementaire, les informations logistiques (transport, stockage), les données sur les substances dangereuses, ou encore les scénarios de réemploi et de fin de vie.

Pour les PME, cela signifie un basculement vers un modèle de production et d'information beaucoup plus digitalisé. Une opportunité industrielle, commerciale et écologique majeure, le DPP n'est pas une simple contrainte administrative : c'est un levier de compétitivité. En effet, il permet un accès aux marchés européens dont les entreprises non conformes seront évincées ; une meilleure valorisation des produits circulaires et éco-conçus ; une réduction des coûts via la rationalisation des données ; une sécurisation des chaînes d'approvisionnement ; une augmentation de la confiance des acheteurs publics et privés ; et la création de nouveaux services (maintenance prédictive, réparabilité, seconde vie, traçabilité fine).

Le DPP nécessite par ailleurs des investissements immatériels significatifs (PIM, PLM, blockchain/identifiants numériques, systèmes d'information), une montée en compétence, ainsi qu'une évolution des pratiques de conception, d'ingénierie et de supply-chain. Face à ces changements systémiques, il convient évidemment de tout mettre en œuvre pour éviter une perte de compétitivité des PME franciliennes. Or, sans soutien régional, de nombreuses petites et moyennes entreprises franciliennes arriveront trop tard pour se mettre en conformité et seront exposées à un risque de décrochage industriel. Cela entraînerait la perte des marchés face à des concurrents déjà engagés dans la transition numérique des produits.

Le dispositif PM'Up semble ainsi tout indiqué pour intégrer ces nouvelles données du marché européen dans le soutien aux entreprises franciliennes. En effet, le dispositif PM'up finance déjà la modernisation industrielle, la transition écologique, la transformation numérique et l'internationalisation des entreprises. Ainsi, créer un volet DPP dédié est donc une évolution logique, lisible et nécessaire

car il ciblerait un besoin concret, permettrait d'anticiper l'entrée en vigueur de cette obligation européenne. Cette création renforcerait la Région en tant qu'acteur de la souveraineté industrielle, de la circularité et de la compétitivité. Investir maintenant dans le DPP pour les PME franciliennes, c'est éviter demain un déclassement industriel massif.

**Le Président du groupe :**



**Kader Chibane**

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente de région pour présenter le bilan de l'action régionale dans les formations des secteurs en tension (tranche d'âge, niveau de diplôme et genre des effectifs ; taux de sorties positives ; taux d'emploi ; taux de sorties ; coût via le PRIC ; coût total ; etc.). Une analyse par secteurs en tension devra aussi être présentée.”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### MÉTIERS EN TENSION : L'HEURE DU BILAN A SONNÉ

Depuis 2016, plus particulièrement en 2021 avec le déploiement du Revenu Jeune Actif (RJA), les politiques régionales vers l'emploi se sont tournées vers les secteurs en tension afin de répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises. Des structures, comme les missions locales ou les organismes de formation, ont été dans l'obligation de proposer des formations allant vers un métier en tension pour espérer obtenir une aide régionale. Au détriment du risque de créer, à cause de ce fléchage, d'autres métiers en tension qui, pour l'heure, ne l'étaient pas.

Si la sécurité privée a longtemps été un métier en tension, il n'en est pas moins que l'aide régionale et les grands événements sportifs comme les JOP 2024 ont permis d'accroître les personnes en emploi. Néanmoins, d'autres secteurs restent fortement en tension - comme les aides à domicile, les infirmiers, les aides-soignants, les conducteur·ses de bus, etc. - alors que les besoins dans les territoires franciliens restent encore trop dépourvus.

**C'est pourquoi, et après 10 ans de majorité de Droite, il nous semble nécessaire de tirer le bilan sur votre politique.** Cela passerait par la présentation d'un bilan avec des données qualitatives et quantitatives des formations délivrées vers les secteurs en tension (tranche d'âge, niveau de diplôme et genre des effectifs ; taux de sorties positives ; taux d'emploi ; taux de sorties ; coût via le PRIC ; coût total ; etc.) et une analyse détaillée par secteurs en tension devra aussi être présentée.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

# Amendement

N° 137



Conseil régional  
Pôle Écologiste

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“La région Île-de-France présentera un jaune budgétaire des politiques régionales mises en œuvre pour se conformer aux exigences de la charte Villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens » signé en 2018 par la Présidente.”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### **RESPECTER LES ENGAGEMENTS RÉGIONAUX PRIS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

En 2023, nous apprenions que la Région Île-de-France et le réseau Environnement Santé avaient mené une étude dans 30 lycées afin d'évaluer l'exposition de 489 lycéen·nes aux perturbateurs endocriniens grâce au port d'un bracelet en silicone capteur de 9 polluants.

Les résultats sont alarmants et inquiétants : 8 polluants sur 9 ont été détectés ; l'écart entre l'élève le plus exposé et l'élève le moins exposé est démesuré ; les différences d'un établissement à l'autre sont importantes et surtout le taux d'exposition aux perturbateurs endocriniens est quatre fois plus important pour les lycéen·nes de Seine-Saint-Denis que pour ceux·illes de Paris.

Si nous nous félicitons de l'arrêt par la Région du financement des terrains synthétiques en microplastiques (27 terrains en 2023), rien n'aurait changé sans notre combat. Vous avez pris des engagements auprès de tou·tes les Francilien·nes que vous ne tenez pas !

Pour rappel, la Région Île-de-France est signataire de la charte Villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens » depuis 2018 et s'est engagée à lutter contre ces substances délétères pour la santé et déployer des actions de sensibilisation.

Au regard de la non-action sur les secteurs lycées et sports, le Pôle Écologiste s'interroge sur les actions concrètes menées par la région pour respecter les obligations prévues dans la charte. C'est pourquoi, **nous demandons un jaune budgétaire des politiques régionales mises en œuvre pour se conformer aux exigences de la charte Villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens » signé en 2018 par la Présidente.**

Le Président du groupe :

Kader Chibane

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente de région à créer une mission dédiée à faire le bilan des Projets Alimentaires Territoriaux existants ainsi qu'à mener une étude sur les possibilités de création de nouveaux dans des zones pertinentes avec des collectivités intéressées. Cette mission permettra la coordination, à l'échelle régionale, afin d'avoir une stratégie alimentaire pertinente”.**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### **POUR UN ACCOMPAGNEMENT STRUCTURÉ DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX**

La région Île-de-France compte plus d'une dizaine de Projets alimentaires territoriaux, mais nombre de Francilien·nes en sont encore privé·es. Les PAT permettent de rapprocher les différents acteurs de l'alimentation d'un territoire donné : agriculteur·rices, distributeur·rices, consommateur·rices, collectivités territoriales... Ce travail collectif permet de consolider les filières, mais aussi de renforcer la souveraineté alimentaire locale tout en luttant activement contre la précarité (qui concerne 16% des habitant·es de la région).

Il est urgent de faire un bilan des PAT qui existent mais aussi d'aider à la création de nouveaux sur des zones où ce pilotage n'existe pas. Cette mission aurait pour objectif d'accompagner les collectivités, les acteur·ices agricoles, les réseaux associatifs dans le développement de ces PAT. Cela améliorerait également l'approvisionnement de la restauration collective, encore trop peu ravitaillée en bio et produits locaux.

**Cet amendement propose donc la création d'une mission spécifique dédiée aux projets territoriaux alimentaires qui accompagnerait les collectivités territoriales à la mise en place de ces PAT.** Si la Région n'est pas l'instigatrice de ces projets, elle peut coordonner et proposer leur instauration sur des périmètres qui lui paraissent pertinents, tout en laissant, évidemment, la primauté aux acteur·rices de terrain et concerné·es. L'objectif est d'avoir, à l'échelle régionale, une réelle stratégie alimentaire nourrie par l'ensemble des PAT.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente de Région pour financer une étude sur l’impact des “free tours” non encadrés en Île-de-France sur les professionnels : guide, conférencier et l’impact sur le marché et le contenu scientifique de ces visites.”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### **PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL FRANCILIEN**

Le patrimoine francilien constitue un bien public majeur, dont la Nation n'est que dépositaire pour les générations futures, conformément à la conception héritée de la Révolution française : « *vous n'êtes que des dépositaires d'un bien dont la grande famille a le droit de vous demander compte* ».

Ce patrimoine, qu'il soit bâti, paysager, écologique, industriel ou immatériel, forme un ensemble pluriel et évolutif. Comme le soulignait André Chastel dès 1986, il s'agit d'une notion « *globale, vague et envahissante* » tant elle recouvre une grande diversité de lieux, d'objets et de pratiques qui nourrissent aujourd'hui le récit collectif et l'identité francilienne.

Au-delà de sa dimension symbolique, le patrimoine constitue un levier économique essentiel, en particulier pour le tourisme. En Europe, près d'un touriste sur quatre déclare choisir sa destination en raison du patrimoine culturel. En Île-de-France, cette attractivité se traduit par des emplois directs dans la médiation, la conservation, le bâti et des effets économiques induits significatifs dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration et des métiers du bâtiment.

La qualité de l'expérience touristique repose en grande partie sur le savoir-faire des guides-conférenciers diplômés, professionnels formés en histoire, histoire de l'art et médiation culturelle. Ils garantissent la rigueur scientifique, la mise en valeur du patrimoine et la qualité de la transmission auprès du public. Cette filière, structurée au niveau national, participe au leadership culturel et touristique de la France et contribue au rayonnement de l'Île-de-France en Europe.

Or, l'essor récent de pratiques de « free tours », souvent non encadrées, soulève des risques : concurrence déloyale à l'égard des professionnels soumis à qualification ; affaiblissement du contenu scientifique des visites proposées ; dégradation potentielle de l'image de la destination, en cas d'erreurs, approximations ou pratiques commerciales opaques ; fragilisation d'une filière culturelle, pourtant indispensable à la valorisation du patrimoine francilien.

Dans un contexte où les finances publiques sont contraintes, l'évaluation des politiques patrimoniales et touristiques doit reposer sur une analyse de leurs impacts économiques, culturels et sociaux. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de documenter précisément les effets de ces prestations non encadrées sur l'écosystème francilien.

Il est proposé de mandater la Présidente de Région afin qu'elle engage et finance une étude complète sur l'impact des "free tours" non encadrés en Île-de-France. **Cette étude devra permettre d'évaluer précisément leurs effets sur les professionnels qualifiés que sont les guides-conférenciers et médiateurs culturels, ainsi que sur l'équilibre général du marché des visites touristiques.** Elle analysera également les conséquences de ces pratiques sur la qualité scientifique, historique et culturelle des contenus proposés au public, ainsi que les risques éventuels que ces visites non encadrées peuvent faire peser sur l'image et l'attractivité de la destination francilienne. L'objectif est de disposer d'un diagnostic objectif et documenté afin d'éclairer les décisions de la Région pour garantir la préservation du patrimoine, la qualité du tourisme et la protection des acteurs qui en assurent la transmission.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente de Région pour engager des pourparlers avec SNCF Gares & Connexions, pour élargir le périmètre des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme et implanter des Points d'information Tourisme dans les gares franciliennes internationales, afin de permettre une plus grande diversité dans les offres proposées, et de renforcer leur situation financière.”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### DÉVELOPPER LES CART DANS TOUTES LES GARES INTERNATIONALES FRANCILIENNES

Avec plus de 600 millions de visiteurs·euses chaque année, les grandes gares parisiennes sont des points d'entrée essentiels pour le tourisme en Île-de-France. Points de passage rassemblant habitant·es de la Région Île-de-France et visiteurs·euses français·es et étranger·es, les gares permettent un accès direct au reste de la Région.

L'année dernière, pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, près des 2/3 des visiteurs·euses étaient Français·ses, quant aux visiteurs·euses étranger·ères, plus de la moitié provenaient des pays européens frontaliers (Allemagne, Belgique, Pays-Bas). Si le nombre de personnes venant par voie aérienne est en augmentation, le nombre de personnes venues par voie ferroviaire n'est pas à négliger.

Une évolution de l'association CaRT apparaît donc nécessaire pour couvrir davantage les arrivées et garantir un meilleur accueil des touristes. Le redéploiement du CaRT de La Fayette dans la Gare du Nord ou de l'Est pour accueillir les voyageurs du *Charles de Gaulle Express* est un premier pas dans notre sens pour améliorer la mission des CaRT.

L'implantation des CaRT dans toutes les gares franciliennes permettra également un maillage plus fin du territoire et un rapprochement vers toutes les Franciliennes et tous les Franciliens. Une politique, moins tournée vers les acteurs touristiques lucratifs, plus proche du terrain, plus vertueuse, apporte de la précision et une meilleure connaissance des différents acteurs du territoire. La valorisation en priorité des sites touristiques vertueux pour l'environnement, en dehors des fortes zones de concentration d'activité, en grande couronne, pour promouvoir la diversité de l'offre touristique francilienne pour aboutir à une plus grande cohérence des actions.

**Nous proposons de faire évoluer le modèle économique avec l'élargissement de la vente commerciale à toute la diversité de l'offre touristique francilienne pour apporter une vision globale du secteur en Île-de-France et ainsi d'en garantir son orientation de service public.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

**“La collectivité s’engage à favoriser des synergies entre les acteurs de l’économie sociale et solidaire et l’économie classique, notamment dans la commande publique”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### **IMPULSER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE PLUS RÉSILIENTE, PLUS DÉMOCRATIQUE, PLUS ANCRÉE DANS LES TERRITOIRES ET PORTEUSE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE**

Le monde vit une crise qui se manifeste sous plusieurs formes : crise démocratique, politique, sanitaire, écologique, sociale et économique. Ces circonstances, plus que jamais, nous exhortent à nous pencher sur des modes de faire, de travailler, de vivre plus résilients et plus vertueux.

Nous portons l'ambition que ce moment charnière que nous vivons soit l'opportunité de repenser en profondeur notre modèle économique global. Cela passe par un soutien affirmé à des modèles alternatifs de création et de gestion d'entreprises, tels que les SCOP et SCIC.

**Ainsi nous appelons la Région à acter l'engagement de l'Île-de-France à développer des partenariats, notamment dans la commande publique, entre les acteurs de l'économie classique et des acteurs engagés dans la défense et la diffusion de ces modèles coopératifs qui apportent des réponses justes aux attentes de démocratie et de justice sociale, comme aux enjeux de transition écologique et économique.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – DISPOSITIONS DIVERSES

#### Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour poursuivre et amplifier le programme “Caricatures et Démocratie” par l'édition d'un ouvrage valorisant les créations des lycéens des deux premières éditions ainsi que par l'exploration d'un partenariat avec RetroNews afin d'enrichir les ressources pédagogiques proposées aux établissements franciliens. »

#### Exposé des motifs de l'amendement :

Le programme « Caricatures et Démocratie » a démontré sa capacité à renforcer l'éducation à la citoyenneté, à la liberté d'expression, à l'esprit critique et à la compréhension du débat démocratique auprès des lycéens franciliens. Grâce à l'intervention d'élus régionaux, de dessinateurs de presse, de journalistes et de personnalités engagées, ce dispositif offre aux jeunes une occasion unique de comprendre la laïcité, le droit de caricaturer et les fondements républicains de la liberté d'expression.

Afin de consolider et de valoriser cet engagement régional, il apparaît utile d'en amplifier la portée. Outre la reconduction du programme « Caricatures et Démocratie », cet amendement propose que la Région :

1. engage la réalisation d'un ouvrage d'art rassemblant une sélection des dessins produits par les lycéens lors des deux premières éditions ;
2. explore un partenariat avec RetroNews, la plateforme d'archives de presse de la Bibliothèque nationale de France, afin d'enrichir les ressources pédagogiques mises à disposition des enseignants et des élèves.

Le Président du groupe :



## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – DISPOSITIONS DIVERSES

##### Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour poursuivre son action en faveur de la santé des femmes en Île-de-France, en présentant un point d'étape sur les mesures issues du groupe de travail sur la santé des femmes au travail, et en permettant d'enrichir ou d'ajuster ces propositions à partir du retour d'expérience de la première année.”

##### Exposé des motifs de l'amendement :

En 2025, la région Île-de-France a montré sa sensibilité aux problématiques de santé des femmes au travail avec l'organisation d'un groupe de travail dédié. Cet engagement doit se poursuivre. A ce titre, il paraît utile d'organiser un point d'étape un an après l'inscription des 18 mesures du plan d'action fixé par l'exécutif.

Ce point d'étape pourra également permettre de formuler de nouvelles propositions, en particulier sur la prévention et le parcours de santé des femmes, en s'appuyant sur des partenaires soutenus par la région Île-de-France, comme l'association Agir pour le cœur des femmes ou les Maisons Sport-Santé, notamment pour développer la prescription d'activité physique adaptée.

Le Président du groupe :



## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – DISPOSITIONS DIVERSES

#### Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour prévoir, en cas d'amélioration des recettes régionales lors du Budget Supplémentaire, un abondement prioritaire en faveur des formations sanitaires et sociales. »

#### Exposé des motifs de l'amendement :

Le projet de loi de finances pour 2026, dans sa version initiale, annonce une forte dégradation des ressources de la Région. Face à une telle contraction, la seule approche responsable consiste à ajuster nos dépenses à due proportion. Pour autant, comme l'a montré l'expérience du budget supplémentaire 2025, une amélioration en cours d'exercice des recettes régionales peut permettre de réengager une partie des crédits réduits en BP en ciblant des priorités. C'est cette logique de gestion qui avait alors conduit à un abondement en faveur de la politique du logement.

Selon la même méthode, cet amendement propose qu'en cas d'amélioration des recettes de fonctionnement, une partie des crédits dégagés soit prioritairement réallouée aux formations sanitaires et sociales.

Le Président du groupe :



## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – DISPOSITIONS DIVERSES

##### Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour intégrer le bien-être animal comme septième objectif du Budget participatif écologique et rendre éligibles, à ce titre, les équipements innovants destinés au bien-être des animaux.”

##### Exposé des motifs de l'amendement :

De nombreuses structures de terrain, de refuges ou d'associations, relèvent aujourd'hui les besoins en équipements pour améliorer le bien-être des animaux dont elles ont la charge. Il peut s'agir d'aides à la mobilité comme des chariots ou des harnais, mais aussi des dispositifs d'hydratation en période de chaleur, ou autres équipements permettant de mieux accueillir les animaux recueillis.

La Région Île-de-France s'est engagée à devenir une collectivité exemplaire en matière de bien-être animal. Afin de répondre à ces attentes et d'accompagner les initiatives locales, il est proposé d'élargir le Budget participatif écologique en y intégrant un septième objectif dédié au bien-être animal. Cet ajout permettra de rendre éligibles l'achat et l'installation d'équipements innovants destinés aux animaux, au bénéfice des associations, refuges et de mieux prendre en compte cette dimension.

Le Président du groupe :



## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – DISPOSITIONS DIVERSES

##### Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour interpeller le Gouvernement afin qu'il évalue le coût réel de la commande publique pour les collectivités, notamment la Région Île-de-France, dans le cadre de ses marchés de travaux, de maintenance et d'équipement dans les lycées publics franciliens et qu'il engage une réflexion sur son assouplissement au bénéfice des collectivités et des PME. »

##### Exposé des motifs de l'amendement :

En 2023, les collectivités territoriales représentaient près de 80 % de l'ensemble des marchés publics, loin devant l'État (8 %). Elles sont donc le moteur essentiel de l'investissement public en France.

En mars 2025, un rapport du Sénat a mis en lumière l'ampleur colossale de la commande publique : 400 milliards d'euros par an, soit 14 % de notre PIB. Ce rapport soulève un point essentiel : l'ampleur de cette dépense est en partie due à une surfacturation des prestations et équipements. En effet, les contraintes de la commande publique augmentent les délais et les coûts administratifs pour les entreprises. Cela se traduit par des surcoûts conséquents dans les prix des appels d'offres publics et une pénalisation pour nos TPE et PME.

Or, en Île-de-France, nous sommes le premier investisseur public après l'État. Notre responsabilité est immense, notamment via le plan d'Urgence pour les lycées publics, lancé en 2016 par la Présidente, avec un budget historique de 1,1 milliard d'euros en investissement consacré à la construction, la rénovation et la maintenance en 2026.

Nous ne pouvons accepter que l'ampleur de cet investissement soit en partie absorbé par une facturation démentielle de la part des prestataires de marchés publics ou bien pénalisé par une lourdeur administrative en défaveur de notre tissu économique local.

Il est inacceptable que notre Région soit le premier payeur et la première collectivité pénalisée.

C'est pourquoi cet amendement propose de donner mandat à la Présidente afin d'interpeller l'État et le Gouvernement pour qu'ils engagent enfin une évaluation urgente et exhaustive du coût réel de la commande publique supporté par les collectivités dans le cadre de ses marchés de travaux, d'équipement et de maintenance dans les lycées publics franciliens et qu'ils engagent une réflexion sur son assouplissement au bénéfice des collectivités et PME.

**La Présidente du groupe IDFR :**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'J' or 'I' with a flourish.

**Le Président du groupe UDI :**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'J' or 'I' with a flourish.

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025****Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026**

## Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

**« Mandate la Présidente du Conseil régional pour obtenir de l'État la mise sous tutelle de la ville de Paris qui dépasse les 32 ans de capacité de désendettement »**

**Exposé des motifs de l'amendement :**

La Région Île-de-France a fait le choix de la responsabilité budgétaire. Dans un contexte national marqué par la dégradation des comptes publics et une dette colossale, elle présente aujourd'hui une capacité de désendettement exemplaire de **6 ans**, tout en maintenant un niveau d'investissement record dans les transports et les lycées.

À l'inverse, certaines grandes collectivités s'engagent dans une dangereuse fuite en avant financière. La Ville de Paris en est l'exemple le plus frappant : avec une capacité de désendettement estimée à **32 ans selon le dernier rapport accablant de la Chambre régionale des comptes**, elle dépasse très largement le seuil d'alerte de **12 ans** fixé par la Cour des comptes. Cette situation est désormais intenable : Paris ne peut presque plus financer ses investissements autrement que par le recours massif à l'emprunt ou à l'impôt. Les contribuables en subissent déjà les conséquences : **la dette par habitant y atteint 3 719 €, soit plus de sept fois celle de la Région (523 €)**. Chacun le sait : la dette d'aujourd'hui, ce sont les impôts de demain. Pour preuve, la Ville de Paris a augmenté de +52% la taxe foncière en 2023.

Il n'est plus acceptable qu'une collectivité puisse durablement se maintenir en zone rouge sans qu'aucune mesure correctrice ne soit appliquée. Ces dérives fragilisent la confiance dans l'action publique locale et conduisent l'État à imposer des économies indistinctement à toutes les collectivités, y compris celles qui gèrent rigoureusement leur budget. *In fine*, ce sont les Français qui paient pour les dérives de la maire de Paris.

Pour éviter l'asphyxie financière de certaines villes, à commencer par Paris, il est indispensable d'instaurer un cadre protecteur et contraignant.

Le présent amendement vise ainsi à mandater la Présidente de Région pour demander à l'État la mise sous tutelle de la Ville de Paris, dont la capacité de désendettement atteint 32 ans, dépassant très largement tous les seuils d'alerte. Cette mise sous tutelle devra rester en vigueur tant qu'une nouvelle majorité ne sera pas disposée à engager un assainissement sérieux et durable des finances parisiennes.

Tel est l'objet du présent amendement.

**La Présidente du groupe :**

**Florence PORTELLI**

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente du Conseil régional pour demander au Gouvernement de :

- Rétablir l'attribution d'une fraction de TVA pour améliorer l'autonomie fiscale de la Région en lieu et place d'une Dotation Globale de Fonctionnement régionale ;
- Maintenir le montant de TVA versée en 2025 ;
- Respecter son engagement de compenser les formations sanitaires et sociales promis par le Ségur ;
- Sécuriser les recettes d'IDFM avec le rétablissement de la TICPE au 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

#### Exposé des motifs de l'amendement :

Depuis plusieurs mois, les collectivités territoriales sont confrontées à une pression financière croissante. Alors que l'État peine à maîtriser sa propre dépense publique, il choisit pourtant de reporter l'effort sur les collectivités en leur demandant de contribuer à hauteur de 5,8 milliards d'euros aux économies nationales. Cette contribution est totalement disproportionnée puisque les collectivités ne représentent qu'une part limitée de la dépense publique (18 %), mais se voient imposer une charge d'économies très supérieure à leur poids réel (34 %).

Cette décision fragilise directement l'investissement local, pourtant déterminant pour le dynamisme économique et la cohésion sociale et territoriale. Ce sont les territoires et les habitants qui, demain, verront moins de projets se réaliser : moins d'établissements de santé, moins d'équipements de proximité, moins de services culturels ou sportifs. Chaque euro retiré aux collectivités, c'est un euro qui ne soutiendra ni l'investissement, ni l'activité des entreprises.

Parallèlement à ces ponctions, le Gouvernement porte une nouvelle atteinte à l'autonomie fiscale des Régions en transformant la TVA, qui représente 53 % des recettes réelles de fonctionnement des Régions, en une dotation globale de fonctionnement qui entraînera une réduction de 35 % de la part des recettes dynamiques des Régions. Cette substitution, qui prive la Région de toute évolution naturelle de ses recettes, ramène son autonomie fiscale à un niveau historiquement bas : seulement 7 %, contre 53 % il y a cinq ans. L'Etat pourra donc continuer à faire des économies sur le dos des collectivités sans jamais s'attaquer aux normes et à la bureaucratie étouffante qui coûtent plus de 90 milliards d'euros aux Français.

À cela s'ajoutent deux autres motifs majeurs d'inquiétude.

D'une part, l'État n'a toujours pas compensé les coûts supplémentaires liés aux formations sanitaires et sociales, alors même que ces revalorisations avaient été annoncées et promises dans le cadre du Sécur de la santé.

D'autre part, IDFM risque de perdre une ressource essentielle à son financement. Cette perte est directement liée à la suppression, au 1er janvier 2026, de la majoration de TICPE qui lui est actuellement affectée, mesure prévue par la loi de finances pour 2025. Cette décision priverait IDFM de 88 millions d'euros de recettes annuelles.

Sans sécurisation, ce manque à gagner pèserait directement sur l'offre de transport et sur les usagers. Il est donc primordial de maintenir la TICPE.

En ce sens, il convient de saluer le travail du Sénat, en particulier celui de la sénatrice Marie-Do Aeschlimann, qui a su porter nos revendications et faire adopter des amendements essentiels pour notre région : rétablissement de la fraction de TVA des Régions, maintien de la TICPE au profit d'IDFM et garantie d'une compensation financière de l'État jusqu'en 2027 pour les formations sanitaires et sociales. Ces avancées parlementaires constituent un appui déterminant aux positions défendues par la Région et confirment la pertinence des alertes formulées depuis plusieurs mois. Le Parlement doit désormais aller jusqu'au bout de cette démarche en adoptant définitivement ces mesures lors du vote du budget.

Dans ce contexte, il est indispensable de continuer à défendre les ressources régionales afin de garantir la pérennité de nos financements essentiels et notre capacité d'investissement qui font de l'Île-de-France un moteur économique national. Ainsi, le présent amendement propose de mandater la Présidente de Région afin d'obtenir du Gouvernement :

- **le rétablissement d'une fraction de TVA**, indispensable pour préserver une véritable autonomie fiscale ;
- **la garantie du niveau de TVA versée en 2025**, afin d'éviter une baisse brutale des recettes ;
- **la compensation intégrale des surcoûts liés aux formations sanitaires et sociales**, conformément aux engagements de l'État ;
- **la sécurisation des recettes de TICPE** pour assurer le financement d'Île-de-France Mobilités à compter du 1er janvier 2026.

Tel est l'objet du présent amendement.

**La Présidente du groupe :**

**Florence PORTELLI**

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

**« La Présidente est mandatée pour engager une réflexion sur l'accompagnement de projets éducatifs et sportifs en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028, afin de permettre aux jeunes Franciliens de participer activement à cet événement dans la continuité des initiatives développées pour les Olympiades de Paris 2024. Ces projets pourraient inclure des actions de mobilité internationale et des échanges sportifs et culturels internationaux entre des clubs sportifs ou des lycées franciliens et américains ».**

#### Exposé des motifs de l'amendement :

Lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, grâce à l'action de Valérie Pécresse, Patrick Karam et Yasmine Camara, la Région Île-de-France s'est affirmée comme un acteur majeur de cet événement mondial, avec un investissement de plus de 500 millions d'euros, le soutien financier aux athlètes de haut niveau, le financement intégral du CREPS, la distribution gratuite de plus de 50 000 places aux jeunes via l'application LABAZ ou encore l'opération « 1000 stages de 3e ». Ces initiatives ont permis à de nombreux jeunes Franciliens de vivre l'événement de l'intérieur et ont contribué à l'émergence d'une véritable « génération 2024 », attachée aux valeurs de l'olympisme et au sport comme vecteur de développement personnel et citoyen.

En 2028, les Jeux Olympiques et Paralympiques se tiendront à Los Angeles. La Région Île-de-France a l'opportunité de prolonger l'élan de 2024 en accompagnant des projets éducatifs et sportifs qui permettront aux jeunes Franciliens de participer activement à la vie olympique internationale, de découvrir d'autres pratiques sportives et culturelles, et de s'approprier les valeurs de l'olympisme telles que l'excellence, le respect, la solidarité et l'amitié.

La création d'un programme régional « jeunesse & olympisme 2028 » permettrait à de jeunes franciliens de partir en mobilité internationale via leur lycée ou les associations sportives en mobilité internationale (échanges, camps sportifs, stages collectifs) grâce à un partenariat avec des structures américaines ou internationales, sur le modèle Erasmus+ jeunesse et sport.

La Région pourra ainsi offrir aux jeunes franciliens la possibilité de s'engager dans l'aventure olympique, de renforcer leur développement personnel et citoyen, et de représenter pleinement l'Île-de-France dans cet événement, tout en apportant un soutien actif à la délégation française.

La Présidente du groupe

Florence PORTELLI

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

**« Mandate la Présidente afin d'engager une réflexion stratégique sur la mise en place d'une contrepartie obligatoire des bénéficiaires d'une formation régionale afin qu'ils exercent quelques années sur le territoire régionale faute de quoi la Région exigerait le remboursement de la formation »**

#### Exposé des motifs de l'amendement :

Depuis la loi du 5 mars 2014, la Région Île-de-France exerce un rôle majeur en matière de formation professionnelle. Conformément à cette compétence, elle mobilise des moyens importants afin d'accompagner l'accès à l'emploi, la qualification et l'insertion durable des Franciliens sur le marché du travail.

Ainsi, la Région finance des formations dans des domaines variés : secteur sanitaire et social, métiers en tension, demandeurs d'emploi, ou encore maîtres-nageurs. Cette politique illustre l'engagement constant de la collectivité en faveur de la montée en compétences, de l'attractivité professionnelle et de l'égalité des chances sur le territoire.

Toutefois, les analyses menées par les acteurs publics, notamment l'Agence Régionale de Santé dans son rapport « *Agir pour la santé des Franciliens – Plan d'action 2023-2028* », montrent qu'une part non négligeable des personnes formées en Île-de-France poursuit sa trajectoire professionnelle hors de la région. Ainsi, dans le cas des infirmiers diplômés d'État, 13 % des diplômés quittent la région dès la première année, et 23 % dans les cinq ans.

Cette situation crée une véritable injustice territoriale : l'Île-de-France finance, mais d'autres régions bénéficient de nos investissements.

Dans ce contexte, le présent amendement vise à mandater la Présidente pour engager une réflexion visant à renforcer le maintien, même temporaire, des personnes ayant bénéficié d'une formation financée par la Région, notamment dans les secteurs en tension, sur le modèle de ce qui a été mis en place pour les maîtres-nageurs, et en l'élargissant à l'ensemble des formations financées par la Région. En effet, alors que la Région Île-de-France est la seule Région à financer la formation des maîtres-nageurs, nous avons constaté un taux de départ élevé, bien que les besoins pour assurer l'ouverture et la sécurisation des équipements aquatiques soient importants. Ainsi, la Région demande-t-elle désormais aux bénéficiaires de cette formation d'exercer pendant au moins trois ans en Île-de-France, sous peine de devoir rembourser le coût de leur formation.

Par ailleurs, lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Région a également posé comme condition aux entreprises de sécurité retenues pour l'événement l'obligation d'embaucher des agents de sécurité ayant bénéficié d'une aide régionale à la formation. Cette exigence illustre la volonté de la collectivité de s'assurer que les investissements consentis en matière de formation profitent directement au territoire.

Dans cette continuité, cet amendement ne vise pas à restreindre la mobilité des professionnels, mais d'assurer que l'effort financier consenti par la collectivité se traduise réellement par un bénéfice concret pour le territoire et ses habitants.

**La Présidente du groupe**  
**Florence PORTELLI**

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

**« Mandate la Présidente afin d'interpeller le Gouvernement pour permettre à nouveau l'expérimentation de l'usage de la vidéoprotection algorithmique dans les transports franciliens, dans le but de renforcer la prévention de la délinquance, d'assurer la sécurité des usagers, et d'améliorer la gestion et la fluidité des flux d'usagers ».**

#### Exposé des motifs de l'amendement :

La loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 a introduit, à titre dérogatoire et expérimental, l'usage de traitements algorithmiques appliqués aux images de vidéoprotection. Cette expérimentation a autorisé les opérateurs de transport et les autorités de sécurité à analyser en temps réel les flux vidéo afin de détecter automatiquement certains événements prédéfinis. Sa durée a été limitée au 31 mars 2025.

Dans ce cadre législatif, 46 stations de métro et de RER ont été équipées d'un dispositif permettant une analyse algorithmique en continu. Ces traitements visaient à identifier des situations potentiellement dangereuses — bagages abandonnés, intrusions, mouvements de foule anormaux, comportements suspects — afin de permettre une intervention rapide des opérateurs et forces de sécurité.

Cette technologie a également contribué à la fluidité des déplacements lors de cet événement exceptionnel accueillant plusieurs millions de voyageurs, événement dont la réussite a été saluée à l'unanimité, en particulier dans les transports en commun.

Alors que les enjeux de sécurité dans les transports — en particulier la sécurité des femmes, la prévention des agressions, du harcèlement et des violences — occupent une place centrale dans le débat public, la Région ne peut plus utiliser ce dispositif.

Pourtant, plusieurs pays ont engagé des expérimentations plus longues. Au Royaume-Uni, le Transport for London a testé des systèmes d'analyse algorithmique destinés à détecter les chutes sur les voies, les agressions, les fraudes tarifaires, les ports d'armes et les incidents sur les quais.

À Hong Kong, la vidéoprotection algorithmique est également employée pour la gestion intelligente du trafic, l'analyse des flux et l'optimisation de la sécurité dans le métro.

Au regard de ces références internationales, et des besoins croissants liés à la sécurité dans les transports franciliens, il apparaît nécessaire que la France autorise une prolongation de l'expérimentation afin de mesurer pleinement l'efficacité de ces outils et renforcer la protection et le confort des usagers.

Ainsi, le présent amendement vise à interpeller le Gouvernement pour qu'il permette la poursuite de l'expérimentation de la vidéoprotection algorithmique dans les transports en Île-de-France.

**La Présidente du groupe  
Florence PORTELLI**

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

“ Mandate la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France pour étudier et engager, le cas échéant, une démarche de demande de remboursement total ou partiel des aides attribuées aux communes communistes ayant publiquement et juridiquement remis en cause le Bouclier de sécurité, lorsque les conditions de cette contestation sont de nature à fragiliser la mise en œuvre du dispositif et l'action régionale en matière de sécurité.”

#### Exposé des motifs de l'amendement :

Le Bouclier de sécurité régional constitue l'un des piliers majeurs de l'action de la Région en matière de protection des Franciliens. Il finance des équipements essentiels qui contribuent directement à la tranquillité quotidienne de nos habitants. Depuis sa création, la Région a fait le choix clair d'investir massivement pour que la sécurité ne soit pas un privilège mais un droit pour tous.

Or, certaines communes, majoritairement dirigées par des exécutifs communistes, ont bénéficié de ces financements tout en contestant publiquement ce dispositif, le groupe communiste allant jusqu'à engager des procédures judiciaires destinées à en remettre en cause le fondement même. Du fait de cette action, des centaines de communes risquent d'être privées de financement.

Cette position interroge. Il est nécessaire de rappeler que l'argent public est attribué pour servir l'intérêt général, et non pour être utilisé par des collectivités qui, dans le même temps, cherchent à défaire ce qu'elles ont sollicité et obtenu.

La Région ne doit pas renoncer à son engagement : la sécurité doit être notre priorité absolue. Nous devons continuer à soutenir les communes qui travaillent de bonne foi à protéger leurs habitants. En revanche, notre groupe refuse d'accepter que certaines municipalités perçoivent des subventions tout en combattant les outils qui permettent de rendre nos territoires plus sûrs.

Cet amendement n'est ni une sanction politique ni un retrait de notre ambition sécuritaire, il est une exigence de cohérence et de responsabilité. Il vise à garantir que les deniers régionaux soient utilisés en accord avec les objectifs votés démocratiquement par notre Assemblée.

La Présidente du groupe  
Florence PORTELLI

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

“ Mandate la Présidente pour mettre en place un groupe de travail intercommissions – associant au minimum les commissions « Ruralité, commerce et artisanat », « Logement et Aménagement » et « Environnement » – afin de poursuivre la modernisation de la politique contractuelle régionale engagée depuis plus de dix ans.

Ce groupe de travail aura pour mission :

- D'appuyer l'évaluation des dispositifs existants, qui ont déjà largement soutenu les communes, afin d'en renforcer encore l'efficacité ;
- De proposer de nouvelles simplifications et harmonisations, dans la continuité du travail mené pour faciliter l'accès des communes aux aides régionales ;
- De préciser les besoins différenciés des territoires, ruraux comme urbains, pour adapter toujours mieux l'action régionale ;
- De formuler des recommandations opérationnelles afin de conforter une politique contractuelle toujours plus réactive et toujours plus équitable.”

#### Exposé des motifs de l'amendement :

Depuis plus de dix ans, la Région Île-de-France mène, aux côtés des maires, une politique contractuelle ambitieuse, innovante et profondément utile aux territoires franciliens. Cette stratégie, construite pas à pas avec les élus locaux, a permis de moderniser l'action publique régionale, de simplifier les démarches et de rendre nos dispositifs plus accessibles et plus efficaces pour toutes les communes, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Grâce à cette dynamique, des milliers de projets communaux ont pu voir le jour : rénovation d'équipements de proximité, valorisation du patrimoine, amélioration du cadre de vie, soutien aux services publics locaux ou encore accélération de la transition écologique. La Région a su démontrer sa capacité à accompagner finement les besoins des communes, y compris les plus petites, en développant une ingénierie de proximité et des dispositifs adaptés.

Mais parce que le contexte national évolue, finances publiques, attentes des habitants, nouvelles responsabilités pour les élus et parce que les besoins des communes changent, il est naturel et sain d'ouvrir aujourd'hui une réflexion d'ensemble. À l'aube de la nouvelle mandature municipale de 2026, c'est une

opportunité pour consolider les acquis, prendre en compte les retours du terrain et imaginer les ajustements qui permettront d'aller encore plus loin en efficacité et en lisibilité.

La mise en place d'un groupe de travail inter-commissions permettra ainsi de prolonger cette dynamique positive, en identifiant précisément les améliorations possibles pour :

- simplifier et rendre plus lisibles les dispositifs ;
- harmoniser les modalités de contractualisation ;
- mieux adapter les aides aux réalités différenciées des territoires ;
- améliorer la réactivité et l'accompagnement des communes, en particulier les moins dotées.

Cet amendement d'appel s'inscrit pleinement dans la continuité du travail engagé depuis dix ans : une démarche constructive, pragmatique et tournée vers l'avenir, pour garantir que chaque commune, quels que soient ses moyens, sa taille ou son contexte territorial, puisse bénéficier pleinement du soutien de la Région.

**Jean-François VIGIER**

**Florence PORTELLI**



## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

## Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

« Mandate la Présidente de Région, et présidente du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités de défendre l'unité tarifaire régionale face aux propositions démagogiques du candidat écologiste à la mairie de Paris, afin de garantir à la fois le principe d'égalité entre les usagers et de préserver les finances de l'autorité organisatrice des mobilités ».

**Exposé des motifs de l'amendement :**

La politique tarifaire des transports franciliens relève de l'autorité organisatrice des mobilités, Île-de-France Mobilités, dont la Présidente de Région assure la présidence. Ce cadre garantit depuis de nombreuses années l'unité et la cohérence du système, fondées sur un principe essentiel : l'égalité de traitement entre les usagers, quels que soient leur commune de résidence ou leurs trajets quotidiens.

C'est dans ce cadre qu'avait été élaborée la révolution billettique, ayant permis à des millions de Franciliens de simplifier leur trajet et de gagner en pouvoir d'achat.

Récemment, cette cohérence tarifaire et cette égalité des chances entre les usagers ont été mises à mal dans le cadre des prochaines échéances électorales à Paris. L'un des candidats proposant la gratuité du réseau de bus, entrant à son tour dans le concours Lépine des propositions toujours plus insensées.

Cette proposition visant à instaurer une gratuité locale et unilatérale sur une partie du réseau, en particulier pour les bus desservant Paris, remet en cause cet équilibre. Une telle mesure créerait une rupture d'égalité entre les Franciliens, puisque les habitants des autres départements contribueraient financièrement à une gratuité dont ils ne bénéficiaient pas. Un déséquilibre bien trop sous-évalué, à 30M€ lorsqu'il représenterait en réalité, 120M€ !

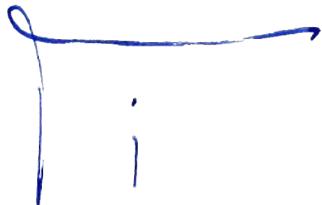
Cette décision fragiliserait également les ressources d'Île-de-France Mobilités, qui repose sur un financement partagé et doit maintenir sa capacité d'investissement, d'exploitation et d'amélioration du service. Une proposition qui n'a finalement rien d'étonnant venant d'un candidat ayant participé, au sein de la majorité municipale de Paris, à l'explosion de la dette atteignant 10 milliards d'euros !

La proposition apparaît d'autant plus paradoxale que les difficultés invoquées pour la justifier résultent largement des choix de ceux qui les dénoncent. Depuis vingt ans, la vitesse des bus parisiens s'est dégradée sous l'effet cumulé des chantiers, des déviations et de la congestion. En décembre 2024, ces « causes externes » représentent encore les deux tiers de l'offre non réalisée.

Dans ce contexte, la politique du « tout gratuit » ne fait qu'ajouter des effets indésirables que l'argument du prix ne saurait compenser. Rien n'est gratuit : la question est toujours de savoir qui règle la note. Ici, ce seront à nouveau les Parisiens et même les Franciliens : familles, propriétaires, contribuables, qui seront mis à contribution pour financer une décision déconnectée des réalités opérationnelles du réseau.

Le présent amendement vise donc à mandater la Présidente de Région, en sa qualité également de présidente du conseil d'administration d'IDFM, pour défendre ce cadre tarifaire commun. Il s'agira ainsi d'assurer le respect de l'égalité entre les usagers et de préserver les ressources nécessaires au fonctionnement et au développement du réseau, dans l'intérêt de l'ensemble des Franciliens.

**Jean-François VIGIER**



**Florence PORTELLI**



## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

« Mandate la Présidente pour obtenir de l'Etat la gestion du périphérique francilien à la Région Île-de-France ».

#### Exposé des motifs de l'amendement :

**La gestion du boulevard périphérique relève aujourd'hui largement de la Ville de Paris, alors même qu'il s'agit d'une infrastructure d'intérêt régional majeur.** Comptabilisant plus de 1,5 million de déplacements chaque jour, dont l'immense majorité, près de 80%, concerne des usagers extérieurs à Paris. Son usage par l'ensemble des Franciliens, et non des seuls Parisiens, n'est donc plus à démontrer. Pour autant, les décisions restent déterminées par la seule mairie centrale, créant un décalage persistant entre l'autorité gestionnaire et les besoins réels des Franciliens.

Cette situation conduit la mairie de Paris à imposer des décisions sans concertation, sans aucune efficacité ni étude, qui n'ont pour seul effet que de pourrir la vie des Franciliens !

Les décisions récentes comme l'abaissement généralisé de la vitesse à 50 km/h, la fermeture d'une voie à la circulation générale au profit des taxis et du covoiturage, et l'aggravation des embouteillages sans avoir réellement d'effets prouvés sur la pollution ni le bruit pénalisent quotidiennement des millions de Franciliens qui n'ont pas d'autres choix que de prendre la voiture pour aller au travail ou voir leur famille.

Cette fragmentation institutionnelle est d'ailleurs un problème clairement identifié par la Chambre régionale des comptes, qui souligne depuis plusieurs années que la compétence routière en Île-de-France reste trop dispersée entre l'État, la Région, les départements et les communes, au détriment de la cohérence d'ensemble du réseau.

Dans son rapport récent, la Chambre régionale des comptes estime que la régionalisation de certaines infrastructures stratégiques, **au premier rang desquelles le boulevard périphérique, renforcerait significativement l'efficacité du système routier francilien.**

La Chambre reconnaît par ailleurs l'action structurante de la Région depuis 2016 : lutte contre les congestions, intégration environnementale des infrastructures, développement des mobilités actives, planification à grande échelle via le SDRIF-E et financements ciblés sur les réseaux d'intérêt régional. À l'inverse, elle relève que la Ville de Paris ne dispose que d'une connaissance « *partielle et lacunaire* » de l'état de la structure du périphérique, créant un risque pour la maintenance d'une infrastructure pourtant essentielle à la qualité de service.

Selon la CRC, une gouvernance recentrée autour de la Région permettrait de **renforcer la cohérence des aménagements, d'harmoniser les investissements et d'améliorer le suivi de la qualité de service**, tout en assurant une articulation plus efficace avec les objectifs du SDRIF-E et du Plan des Mobilités d'Île-de-France 2030, adopté en septembre dernier.

Dans cette perspective, le groupe Île-de-France Rassemblée souhaite que la Présidente de Région obtienne la gouvernance du boulevard périphérique, infrastructure francilienne par son usage et ses enjeux, et non strictement parisienne.

Cette régionalisation permettra d'engager une mue du boulevard périphérique, utile à la fois pour les Franciliens et les Parisiens, loin de la démagogie et de l'opposition stérile entre riverains et usagers du périphérique.

Plusieurs propositions sont d'ores et déjà sur la table pour faire évoluer le périphérique comme la couverture des portes de Paris, en y adossant au passage des parking-relais permettant de couvrir les coûts.

Cette démarche répond aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et vise à améliorer la fluidité, la sécurité et l'efficacité du réseau routier pour l'ensemble des habitants de la région.

Tel est l'objet du présent amendement.

**La Présidente du groupe :**  
**Florence PORTELLI**

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

« Mandate la Présidente de la Région Île-de-France pour engager des partenariats avec des institutions mémorielles consacrées aux crimes commis par les régimes communistes en Europe centrale et orientale, en vue d'intégrer, dans les parcours pédagogiques des lycéens franciliens, des actions éducatives portant sur cette mémoire. »

#### Exposé des motifs de l'amendement :

La politique régionale de soutien au devoir de mémoire soutient, à juste titre, des actions fortes en direction des lycéens, notamment par l'organisation de voyages d'étude sur les lieux de déportation et d'extermination des Juifs d'Europe, comme les visites du camp d'Auschwitz-Birkenau. Ces initiatives constituent un pilier essentiel de l'éducation civique républicaine, et de l'impérieux devoir de mémoire, dont nous devons tous être acteurs.

C'est dans ce cadre que nous souhaitons élargir cet effort éducatif à l'étude d'autres formes de répressions politiques qui ont marqué le siècle dernier. Cette complémentarité permet de présenter aux lycéens un panorama plus complet des atteintes massives aux droits humains qui ont façonné l'histoire européenne.

En effet, le XX<sup>e</sup> siècle a également été marqué, dans une large partie de l'Europe orientale, par les crimes commis par les régimes communistes issus et/ou dépendant de l'Union soviétique. Les historiens estiment qu'entre 15 et 20 millions de personnes ont péri dans l'ensemble des répressions soviétiques et de leurs alliés : famines provoquées (comme l'Holodomor en Ukraine en 1932-33), exécutions arbitraires, déportations au Goulag, répression des oppositions nationales ou démocratiques.

Ces crimes ont touché durablement les sociétés de Pologne qui vient d'interdire son parti communiste pour "apologie du stalinisme", mais également, de Hongrie, des pays baltes, de Tchécoslovaquie, de Roumanie ou encore d'Ukraine. Parmi les épisodes les plus marquants de cette domination politique et militaire, on peut rappeler :

- la répression du Printemps de Prague (1968), où l'intervention militaire du Pacte de Varsovie a mis fin aux tentatives de réformes démocratiques ;
- les déportations massives dans les pays baltes entre 1941 et 1951, ayant conduit à l'exil forcé de plus de 130 000 personnes ;
- l'écrasement de l'insurrection polonaise de 1956 et la répression contre Solidarność dans les années 1980 ;
- les centaines de milliers d'arrestations et d'internements politiques ayant frappé les populations d'Europe centrale et orientale durant toute la période soviétique, dont les purges staliniennes ont été le symbole de cette répression des esprits.

Malgré l'ensemble de ces drames, l'opinion publique française, et notamment la jeunesse de notre pays, reste encore trop peu sensibilisée aux crimes et à la barbarie causés au nom de l'idéologie communiste. Encore récemment, les réactions à la suite de l'installation d'une stèle en hommage aux victimes de cette idéologie par le maire de Saint-Raphaël, ont cherché à minimiser voire relativiser l'ampleur des crimes commis.

Pourtant, après la chute de l'URSS, plusieurs pays européens, notamment à l'Est, les premiers à avoir été victimes des répressions, ont développé des institutions mémoriales dédiées à cette histoire, comme la Maison de la Terreur à Budapest, le Musée des Occupations à Riga ou encore le mémorial des victimes du communisme en Roumanie.

En outre, plusieurs associations se sont constituées pour témoigner des crimes contre l'humanité commis par les régimes communistes. L'exemple le plus marquant est celui de l'association « Mémorial » Prix Nobel de la Paix 2022, dissoute en Russie mais dont il existe une branche française, et dont l'objet est de dénoncer et de soutenir la mémoire des violations des droits humains dans le passé et la défense des droits aujourd'hui dans les États de l'ex URSS et de l'ancien « bloc de l'Est ».

L'enjeu d'un tel partenariat serait de mettre à disposition des établissements franciliens un réseau d'acteurs capables de fournir des contenus historiques fiables, des témoignages, et des ressources adaptées aux programmes scolaires. Il s'agit également de favoriser une démarche de comparaison historique, qui éclaire la manière dont différents totalitarismes ont pu s'imposer et perdurer en Europe.

Sur le plan civique, ces lieux offrent un cadre pour analyser les dérives autoritaires, les atteintes à l'État de droit et les conséquences humaines de la négation des libertés fondamentales. Les lieux et associations dédiés à la mémoire des régimes communistes présentent un intérêt pédagogique clair pour des lycéens. Ils permettent de travailler sur un pan du XX<sup>e</sup> siècle qui reste souvent moins connu que les totalitarismes étudiés en priorité. Cet ancrage concret facilite la compréhension des mécanismes de domination : surveillance, propagande, répression, violations des libertés individuelles.

En élargissant les partenariats mémoriaux à ces thématiques, la Région contribuerait à une compréhension plus complète de l'histoire européenne contemporaine, tout en renforçant l'éducation civique des jeunes Franciliens face aux défis qui secouent nos démocraties.

**La Présidente du groupe :**  
**Florence PORTELLI**

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### **Texte de l'amendement :**

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

“Mandate la Présidente pour demander à l'Etat d'augmenter la présence policière dans les transports en commun franciliens, en coordination avec la SNCF, la RATP et l'ensemble des opérateurs de réseaux”.

#### **Exposé des motifs de l'amendement :**

La sécurité dans les transports en commun est une priorité absolue pour les Franciliens et constitue un engagement majeur de l'action régionale. La Région Île-de-France a déjà déployé des dispositifs innovants et concrets : des dizaines de milliers de caméras de vidéosurveillance dans l'ensemble des réseaux, le 3117, le doublement de la brigade régionale des transports, un numéro unique d'alerte pour tous les usagers, et une coopération étroite avec les forces de l'ordre. Ces initiatives ont permis d'améliorer la prévention des incidents et la rapidité d'intervention, en particulier pour protéger tous les usagers, notamment les femmes, souvent victimes de violences dans les transports.

Pour autant, la Région ne peut garantir seule la sécurité de tous les voyageurs. Malgré les efforts déjà entrepris, de nombreux Franciliens continuent de signaler des incivilités, des agressions et des actes de délinquance qui altèrent leur qualité de déplacement et leur vie quotidienne.

Le présent amendement a pour objectif de donner un cadre politique clair permettant à la Présidente de Région de renforcer la présence policière dans les transports en coordination avec l'Etat et l'ensemble des autorités compétentes.

En renforçant la visibilité et la présence policière, l'Etat affirmerait sa responsabilité et son engagement concret pour protéger tous les Franciliens, garantir des transports plus sûrs et plus sereins, et lutter plus efficacement contre les violences, en particulier celles faites aux femmes. Cette initiative s'inscrit dans la volonté de faire des transports en commun un espace sûr, accessible et digne de confiance pour chacun.

La Présidente du groupe  
Florence PORTELLI

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 et 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

"Mandate la Présidente de la Région Île-de-France pour mettre à disposition des communes rurales des équipements événementiels pour animer leurs activités locales."

#### Exposé des motifs de l'amendement :

Les communes rurales rencontrent fréquemment des difficultés pour disposer de structures événementielles adaptées – barnums, tentes, chapiteaux – nécessaires pour organiser les animations de village, fêtes communales, marchés, événements associatifs ou actions culturelles.

Leur coût d'achat ou de location constitue souvent un frein, alors même que ces équipements jouent un rôle essentiel dans la vie locale.

Afin de répondre à ce besoin identifié par les maires ruraux, il est proposé que la Région Île-de-France mette en place un parc de barnums floqués Région Île-de-France qui pourraient être mis à disposition gratuitement aux communes rurales et aux EPCI ruraux.

Cet amendement vise à :

- soutenir l'animation des centralités rurales,
- alléger les charges des petites communes,
- faciliter l'organisation d'événements de proximité,
- renforcer la visibilité et la présence de la Région dans tous les territoires.

**Cet amendement vise à apporter une réponse simple, utile et attendue par les territoires ruraux franciliens.**

La Présidente du groupe :

Florence PORTELLI

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

**« Mandate la Présidente pour engager toute démarche utile auprès de l'Etat, du Conseil départemental des Yvelines afin de sécuriser les conditions financières nécessaires à la continuité de l'École de la deuxième chance des Yvelines ».**

#### Exposé des motifs de l'amendement :

L'École de la Deuxième Chance des Yvelines (E2C78) occupe une place essentielle dans l'accompagnement des jeunes Yvelinois les plus éloignés de l'emploi. Sa présence sur trois sites à Trappes, Mantes-la-Jolie et Les Mureaux assure une couverture équilibrée du territoire yvelinois, notamment dans les zones où les besoins d'accompagnement sont les plus importants.

La Région Île-de-France est le premier financeur des Écoles de la Deuxième Chance. Elle a constamment démontré son engagement pour garantir leur stabilité et leur développement. Ces Écoles constituent l'un des piliers de la stratégie régionale en matière d'insertion et répondent à des besoins croissants des jeunes franciliens. Toutefois, le modèle de financement de ces structures repose sur une mobilisation conjointe de l'Etat, la Région, le Département et les intercommunalités.

Dans les Yvelines, cet équilibre n'est aujourd'hui pas pleinement assuré ce qui fragilise la capacité de l'E2C 78 à couvrir l'ensemble de ses charges et met en tension le maintien de ses trois sites, notamment celui des Mureaux qui risque de fermer alors qu'il est essentiel pour l'égalité des chances dans un territoire prioritaire où les jeunes sont plus exposés au décrochage et à l'éloignement de l'emploi.

La Région ne peut compenser seule les insuffisances d'autres partenaires publics. Il apparaît donc indispensable de renforcer la coordination entre les différents financeurs publics afin de consolider un modèle de financement pérenne à cette structure.

Préserver les trois sites de l'E2C 78, c'est préserver l'accès à une véritable deuxième chance pour les Yvelinois.

Le présent amendement vise ainsi à mandater la Présidente de Région pour renforcer la coordination entre tous les financeurs publics, sécuriser les conditions financières nécessaires à la poursuite de l'activité et garantir le maintien de l'E2C 78 dans son intégralité.

La Présidente du groupe

Florence PORTELLI

# Amendement

N° 265



Conseil régional

Île-de-France Rassemblée

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 et 17 décembre 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

“ Mandate la Présidente de la Région Île-de-France pour poursuivre l'action déjà engagée avec Île-de-France Mobilités dans le cadre du programme *gares de demain* afin de favoriser l'implantation de commerces ou de lieux de vie spécifiquement dans les gares de la grande couronne.”

##### Exposé des motifs de l'amendement :

La Région Île-de-France, avec le soutien d'Île-de-France Mobilités et Gares & Connexions, a lancé conjointement en 2025 le programme **Gares de demain** visant à redynamiser les gares de la grande couronne francilienne. Construites pour la plupart il y a plus d'un siècle, les petites gares rurales font partie intégrante du patrimoine francilien et constituent de véritables portes d'entrée des villes et des villages. Elles sont également un maillon essentiel pour la mobilité quotidienne des Franciliens. Avec la disparition progressive des guichets physiques, l'enjeu est d'apporter du dynamisme et de recréer du lien social à l'intérieur de ces gares peu fréquentées.

Le programme vise ainsi à soutenir l'installation d'un commerce ou d'un service de proximité dans les gares de grande couronne, comme une boulangerie, un salon de thé, un cabinet médical, etc. Il permet d'aider les communes à attirer de nouveaux commerces de proximité, à soutenir l'économie locale et à améliorer la qualité de service pour les habitants.

Afin de renforcer l'action déjà engagée en 2025, il est proposé de prévoir la réouverture en 2026 du guichet de l'appel à projets dédié au programme Gares de demain, spécifiquement orienté vers l'accompagnement des gares situées en milieu rural. Les projets ainsi accompagnés pourront solliciter une aide régionale.

Cet amendement consolide la stratégie régionale en faveur des territoires ruraux et s'inscrit pleinement dans les missions de l'Agence de la ruralité.

La Présidente du groupe :

Florence PORTELLI

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

**« Mandate la Présidente du Conseil régional pour interpeller la Maire de Paris afin que la Ville de Paris s'engage pleinement au cofinancement du projet « Métro pour tous », visant à garantir l'accessibilité universelle des stations de métro parisiennes »**

#### Exposé des motifs de l'amendement :

Le « Métro pour tous » porte une ambition essentielle : permettre à chacun de se déplacer librement dans la capitale et dans toute l'Île-de-France, sans obstacles ni discriminations. Depuis 2016, la Région Île-de-France, sous l'impulsion de la Présidente et du délégué spécial Pierre Deniziot, s'est engagée dans un effort inédit pour rendre son réseau accessible. Elle a multiplié par cinq le nombre de gares accessibles en Île-de-France, a modernisé plusieurs lignes ferroviaires et a élargi la notion même d'accessibilité pour inclure, au-delà des personnes en fauteuil roulant, les personnes sourdes, malentendantes, aveugles ou malvoyantes, les seniors, les parents avec poussettes, et plus largement tous les usagers pour lesquels un réseau inadapté devient une barrière quotidienne.

Mais cette dynamique se heurte à un obstacle majeur : le métro parisien, l'un des plus anciens du monde, où l'accessibilité demeure quasi inexistante. Pour des milliers de Franciliens en situation de handicap, se déplacer dans Paris relève bien souvent d'un parcours du combattant fait de renoncements, de détours, de dépendance et d'exclusion. Cette réalité est incompatible avec les exigences d'une métropole moderne et inclusive.

Les Jeux Paralympiques ont mis sous les projecteurs cette situation inacceptable. À cette occasion, la maire de Paris expliquait que l'accessibilité du métro n'était « pas son affaire ». Cette déclaration avait suscité une incompréhension, tant elle traduisait un désengagement problématique sur un enjeu social majeur. Un an plus tard, la Ville a accepté de participer au financement des études sur l'accessibilité, notamment sur la ligne 6. C'est une première avancée, mais cela ne saurait constituer un engagement suffisant. Les études ne sont qu'une étape technique : ce qui importe désormais, c'est la mise en œuvre concrète des travaux. D'autant plus que nous souhaitons, avec la Présidente de Région, que le métro parisien soit non seulement rendu accessible pour les personnes à mobilité réduite mais aussi pour les malentendants et les aveugles, en espérant que la maire de Paris ne considère pas à nouveau que cela ne la concerne pas.

La Région, avec Île-de-France Mobilités et la RATP, a posé les bases du chantier du siècle : un programme massif d'accessibilité du métro, déjà amorcé avec les premières études de faisabilité. Mais un tel projet ne pourra aboutir sans l'engagement financier clair et durable de la Ville de Paris, principale bénéficiaire des retombées économiques, touristiques et sociales du réseau de transport. Aujourd'hui,

la Ville a accepté de participer aux études. C'est un premier pas. Ce que cet amendement demande, c'est le deuxième : la participation aux travaux, seule manière de garantir un calendrier réaliste et une transformation réelle du réseau.

Le « Métro pour tous » est une obligation morale envers les plus vulnérables. C'est un investissement stratégique pour l'attractivité de la capitale et c'est une condition indispensable pour assurer la liberté fondamentale de circuler.

La Ville de Paris ne peut plus se retrancher derrière le financement des seules études. Elle doit s'engager pleinement dans la réalisation des travaux. Cet amendement vise à rappeler cette responsabilité et à encourager la maire de Paris à devenir un partenaire réel, et non un acteur distant, de l'accessibilité universelle du métro parisien.

**La Présidente du groupe :**

**Florence PORTELLI**

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

« **Mandate la Présidente du Conseil régional pour interpeller la Maire de Paris afin que la Ville de Paris assume enfin ses responsabilités financières dans les opérations de rénovation et de sécurisation des cités mixtes régionales parisiennes, et pour dénoncer les conséquences des retards et manquements de la Ville sur les conditions d'étude et de sécurité des élèves.** »

#### Exposé des motifs de l'amendement :

À Paris, la majorité municipale socialiste est toujours très prompte à donner des leçons sur l'état des lycées franciliens. Mais lorsqu'il s'agit de prendre sa part, de financer sa quote-part, d'assumer ses responsabilités, il n'y a plus personne.

Pendant que la Région investit massivement pour rénover des cités scolaires parfois centenaires, la Ville de Paris préfère reculer, temporiser, bloquer, au détriment des élèves et des personnels.

Cette contradiction devient d'autant plus criante que les lycées parisiens sont parmi les plus anciens d'Île-de-France, nécessitant des investissements lourds et urgents.

La Région, elle, agit : rénovation, sécurisation, adaptation aux enjeux climatiques, valorisation patrimoniale, dépollution, mise en accessibilité. Mais la Ville de Paris, qui doit cofinancer les opérations concernant la partie collège, se dérobe systématiquement.

Trois situations récentes l'illustrent clairement :

- Lycée Hélène Boucher (Paris 20<sup>ème</sup>) : malgré neuf mois d'études régionales et un chantier de 70 M€ prêt à démarrer, la Ville refuse toujours de confirmer la relocalisation temporaire des collégiens, repoussant d'un an le début des travaux. Dernier épisode en date : un comité de pilotage prévu de longue date, le mercredi 3 décembre, a été annulé. Cette absence de décision claire compromet à nouveau et très sérieusement le calendrier d'une opération pourtant très attendue par la communauté éducative.
- Lycée Honoré de Balzac (Paris 17<sup>ème</sup>) : La Région propose un dispositif de vidéoprotection pour répondre aux trafics de stupéfiants, aux violences et aux intrusions. Voté par le conseil d'administration. Attendu par les équipes. La Ville hésite encore à financer sa part. Pendant ce temps, les incidents se multiplient.
- Lycée Chaptal (Paris 8<sup>ème</sup>) : La Région propose de lancer un schéma directeur indispensable à la rénovation d'un site patrimonial majeur, mais la Ville ne confirme pas sa participation aux études, pourtant minime au regard des enjeux.

Ce manque d'engagement intervient au moment même où la Ville de Paris traverse une crise financière d'une ampleur inédite :

- Dette triplée à 12 milliards d'euros (3,6 milliards en 2014)
- Près d'un milliard d'euros d'emprunts prévus en 2025
- +83% de taxe foncière sous Anne Hidalgo
- Investissements scolaires divisés par deux en dix ans

Une municipalité qui gère mal ses finances ne peut évidemment plus financer ses écoles. Dans ce contexte, les retards, renoncements et refus de participations de la Ville ne relèvent pas d'un simple problème technique : ils constituent un véritable abandon des élèves et des équipes éducatives.

La Région assumera toujours ses responsabilités éducatives mais ne peut pallier indéfiniment les défaillances d'une majorité municipale qui, faute de moyens ou de vision, bloque la rénovation de sites essentiels et compromet leur sécurité.

Cet amendement vise à rappeler à la Ville de Paris ses obligations, à dénoncer ces défaillances et à exiger de la maire de Paris qu'elle cesse de faire porter à la Région le coût de son inaction, de ses choix politiques et de ses dérives budgétaires. L'avenir des élèves parisiens mérite mieux qu'un système scolaire suspendu aux hésitations d'une municipalité incapable d'assumer ses responsabilités.

**La Présidente du groupe :**  
**Florence PORTELLI**

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

#### **Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente du Conseil régional pour mettre en œuvre une montée en charge progressive de la tarification sociale dans les lycées privés sous contrat, permettant de doubler le nombre de bénéficiaires du tarif boursier, de 3 000 à 6 000 élèves en prenant en charge d'autres tranches du quotient familial »

#### **Exposé des motifs de l'amendement :**

Régulièrement, la gauche tente de remettre en cause l'enseignement privé sous contrat, comme si les 150 000 lycéens qui y sont scolarisés étaient moins légitimes que les autres. Cette posture idéologique refuse d'assumer une réalité simple : les familles franciliennes ont le droit de choisir l'établissement de leurs enfants, public ou privé, dans le cadre du service public d'éducation.

Pourtant, la gauche ne cesse d'opposer les deux réseaux et d'agiter des polémiques infondées. Dans les faits, les chiffres parlent d'eux-mêmes : en matière d'investissement, la Région consacre plus d'un milliard d'euros par an au public contre 13 millions au privé, soit 1,3% du budget lycées. Aucun scandale, aucun favoritisme : simplement l'application des règles.

S'agissant du forfait d'externat, la situation est encore plus claire. En Île-de-France, il est resté gelé depuis des années, à 730 euros, alors que la moyenne nationale est de 850 euros.

Ce décalage, objectivé en commission lycées à la demande de l'opposition elle-même, est précisément ce que la gauche refuse de regarder, préférant entretenir des fantasmes plutôt que de défendre une politique éducative équilibrée.

La Région, elle, agit. Dès 2026, une enveloppe dédiée de 3 millions d'euros permettra d'amorcer un rattrapage du forfait d'externat, à coût constant par une réduction des aides d'investissement facultatives. Ce choix est responsable : il corrige une anomalie sans augmenter la dépense globale.

En parallèle, un rééquilibrage des aides à la demi-pension est engagé, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Grâce à cette réforme, les 3 000 boursiers les plus modestes du privé pourront déjeuner pour moins de 3 euros. L'amendement propose en outre d'engager une montée en charge progressive de la tarification sociale afin d'élargir le dispositif à terme à 6 000 élèves, soit un doublement du nombre de bénéficiaires en prenant en charge de nouvelles tranches du quotient familial. Cet objectif, socialement nécessaire,

doit permettre de mieux accompagner les familles modestes qui font le choix du privé sous contrat. Il concourt à la mixité sociale dont se revendique la gauche qui devrait ainsi, si elle était cohérente avec elle-même, soutenir cette mesure.

Loin de fragiliser le service public, cette politique renforce la justice sociale et soutient les familles les plus modestes, souvent les premières à subir les tensions inflationnistes. Elle garantit aussi que le choix du privé ne soit pas réservé à quelques-uns : la liberté éducative n'a de sens que si elle est accessible à tous.

La Région, elle, fait un autre choix : celui d'une éducation qui ne discrimine pas selon le réseau, mais accompagne tous les jeunes Franciliens, avec équité et responsabilité.

**La Présidente du groupe :**  
**Florence PORTELLI**

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058**

**Projet de budget pour 2026**

**Titre III – Dispositions diverses**

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

« Le Conseil régional mandate la Présidente pour engager des discussions avec le Gouvernement et le Parlement afin d'interdire la croissance du parc de logement exclusivement consacré aux locations touristiques de courte durée dans l'hypercentre et le cœur d'agglomération.

Le Conseil régional demande à l'Etat l'interdiction des locations touristiques de courte durée en Ile-de-France ».

**Exposé des motifs :**

**STOPPEZ LA PRÉDATION « AIRBNB » EN ILE-DE-FRANCE**

A la crise de l'accès des Francilien.ne.s au logement s'ajoute la crise sociale d'ampleur qui s'abat sur notre pays. Avec bientôt 1 million de demandes de logements en souffrance, l'Ile-de-France connaît une pénurie historique, sans précédent. Il est nécessaire d'agir pour que le droit au logement reste effectif en Ile-de-France.

Parmi les activités rentières qui confisquent une partie du parc de logements, les locations touristiques de courte durée dans les zones où l'offre en logement est tendue deviennent un fléau. Face aux excès, de nombreuses collectivités ont agi pour encadrer voire interdire ces activités type « Airbnb ».

Alors que le phénomène s'est progressivement étendu en Ile-de-France, il convient d'agir à l'échelle régionale alors qu'Ile-de-France est la première destination touristique du monde et que l'hôtellerie souffre également de ces pratiques.

Afin d'agir véritablement pour la libération de logements et pour soutenir l'hôtellerie, grand secteur pourvoyeur d'emplois, cet amendement propose d'interdire la croissance du parc exclusivement consacré aux locations touristiques de courte durée dans l'hypercentre et le cœur d'agglomération mais aussi de demander à l'Etat l'interdiction pure et simple des locations touristiques de courte durée dans ces zones.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**  
Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

*« Un jaune budgétaire présentant l'ensemble des actions, dépenses et recettes, engagées ou prévues au titre du « bouclier social », tous secteurs confondus, sera présenté lors de la séance d'examen du Compte Financier Unique 2025. »*

**Exposé des motifs :**

**ALERTE ENLÈVEMENT : 200 MILLIONS POUR LE BOUCLIER SOCIAL**

En mai 2022, le Conseil régional a mis en place un « bouclier social » doté de 200 millions selon les annonces faites par l'exécutif.

Après trois exercices budgétaires complets, il convient de vérifier l'effectivité de ce bouclier social, ses effets et sa reconduction éventuelle.

Devant tant d'engagements et au regard de l'ampleur de ce plan d'urgence, un point d'étape doit être produit à travers un jaune budgétaire en raison de l'absence de visibilité sur la mise en œuvre de ces annonces dans les annexes budgétaires du Compte Financier Unique 2025.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**

Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

« *Un jaune budgétaire présentant l'ensemble des actions, dépenses et recettes, engagées ou prévues au titre du « milliard pour la santé », tous secteurs confondus, sera présenté lors de la séance d'examen du Compte Financier Unique 2025.* »

**Exposé des motifs :**

**ALERTE ENLÈVEMENT : UN MILLIARD POUR LA SANTÉ**

En mai 2021, la présidente annonçait un plan d'un milliard d'euros en faveur de la santé.

Après quatre exercices budgétaires complets et alors que la Région revendique la compétence santé jusqu'à la présidence de l'ARS, il convient de vérifier l'effectivité de l'engagement de ce milliard d'euros.

Devant tant d'engagements et au regard de l'état du système de santé en Ile-de-France, un point d'étape doit être produit à travers un jaune budgétaire en raison de l'absence de visibilité sur la mise en œuvre de ces annonces dans les annexes budgétaires du Compte Financier Unique 2025.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058**

**Projet de budget pour 2026**

**Titre III – Divers dispositions**

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« Le Conseil régional déclare l'Île-de-France région sinistrée sur le front du logement.

Le Conseil régional produira sous 6 mois un plan d'urgence pour la construction d'un million de logements accessibles sous 10 ans.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour inscrire, au budget supplémentaire 2026, 100 millions d'euros en autorisations de programme et 75 millions d'euros en crédits de paiement au chapitre 905 Aménagement des territoires et habitat ».

**Exposé des motifs :**

**1 962 170 FRANCILIEN·NES ONT UNE DEMANDE DE  
LOGEMENT SOCIAL EN SOUFFRANCE DANS UNE  
PRÉFECTURE**

**MADAME LA PRÉSIDENTE,**

**DÉCLARONS L'ILE-DE-FRANCE RÉGION SINISTRÉE SUR LE FRONT DU LOGEMENT**

En 2024, le nombre de demandes de logement social en attente a atteint 888 144. Cela représente une augmentation de 51 015 demandes sur un an (+6,1%). Le nombre de personnes en attente d'un logement social grimpe à 1 962 170, soit 103 833 personnes en plus en une seule année (+5,6%). L'Île-de-France compte 200 000 demandes de plus qu'en 2020, soit 439 000 personnes en attente supplémentaires en seulement 4 années.

Ces terribles chiffres s'ajoutent à l'explosion du nombre d'enfants à la rue, des expulsions sans relogement, du prix des logements, des charges locatives... et à une chute de la production de logement de 23,4% entre 2016 et 2021. Depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, le nombre de logements mis en construction chaque trimestre est inférieur à celui enregistré lors du confinement de 2020 ! La construction de logements en Île-de-France atteint son plus bas niveau depuis 1993.

A ce constat s'ajoutent des politiques publiques orientées contre les plus pauvres à l'image du durcissement des sanctions contre les occupants de locaux pourtant vacants avec la honteuse loi Kasbarian, contre les locataires confrontés aux impayés de loyers même minimes, la baisse de l'allocation personnalisée du logement à hauteur de 4 milliards d'euros depuis 2017, etc.

Par ailleurs, l'Île-de-France compte désormais 67 communes hors la loi, soit 17 de plus que le précédent bilan triennal ! En effet, 67 collectivités ne respectent pas l'obligation de disposer de 25% de logements sociaux, 24 ans après l'application de la loi SRU. Ce nombre augmente. Certains édiles revendiquent même, jusque dans la presse, un droit à l'illégalité et au refus de construire du logement social.

Alors que 70% de la population est éligible à un logement social, niant la gravité de la situation et des millions de Francilien.nes mal-logés ou non-logés, la droite régionale a réduit de 55,8% les crédits de paiement dédiés au logement entre 2015 et 2023. Désavouée par l'Etat lors de la tentative d'imposer sa « clause anti-ghetto » dans le SDRIF-E, la droite régionale persiste à vouloir stigmatiser les communes qui construisent du logement social au-delà du seuil minimal légal dans un contexte de pénurie historique.

Face à cela, il convient de tirer le signal d'alarme et de déclarer l'Île-de-France « Région sinistrée sur le front du logement ».

Un plan d'urgence pour la construction d'un million de logements accessibles s'impose. Il doit reposer notamment sur des aides nationales à la pierre, le soutien aux bailleurs sociaux (notamment publics), le renfort des aides aux locataires, la facilitation des parcours résidentiels et à l'accession à la propriété mais aussi par la prise de sanctions, prévues par la loi, à l'encontre des Maires complices de cette situation qui constitue une véritable mise en danger de la vie d'autrui.

La Région, par son expertise, peut produire - sous 6 mois - un plan d'urgence pour la construction d'un million de logements accessibles sous 10 ans, en concertation avec les groupes politiques qui le porteront ensuite auprès du Gouvernement et du Parlement.

Face à l'ampleur et à la gravité de la crise, l'exécutif régional doit rétablir les crédits alloués au logement dans le budget supplémentaire 2026.

Tels sont les objectifs de cet amendement.

**Céline Malaisé**

Présidente du groupe

*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

**Projet de budget pour 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement**

L'article additionnel suivant est ajouté :

“ Le Conseil régional renonce à soutenir financièrement le développement des eVTOLs ou « taxis volants » pour des services commerciaux privés en Île-de-France.

Le Conseil régional demande au législateur d'encadrer le développement des survols de zones habitées par les eVTOLs. ».

**Exposé des motifs :**

**NON AUX TAXIS VOLANTS, GADGET DES ULTRA-RICHES**

Le 8 août 2024, le PDG d'Aéroports de Paris Augustin de Romanet affirmait que les taxis volants survoleraient Paris « avant la réouverture de la cathédrale Notre-Dame ». Il actait un report de l'expérimentation prévue entre le quai d'Austerlitz et Issy-les-Moulineaux pendant les Jeux de Paris 2024 en raison, comme nous l'indiquions dès le 20 mai 2024, de l'absence des homologations nécessaires, notamment celle de l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) qui pointait des problèmes de vibrations des moteurs.

Comme nous le pressentions dès le 8 août 2024, l'expérimentation des taxis volants n'a pas eu lieu avant la réouverture de Notre-Dame, ni a fortiori pendant les Jeux.

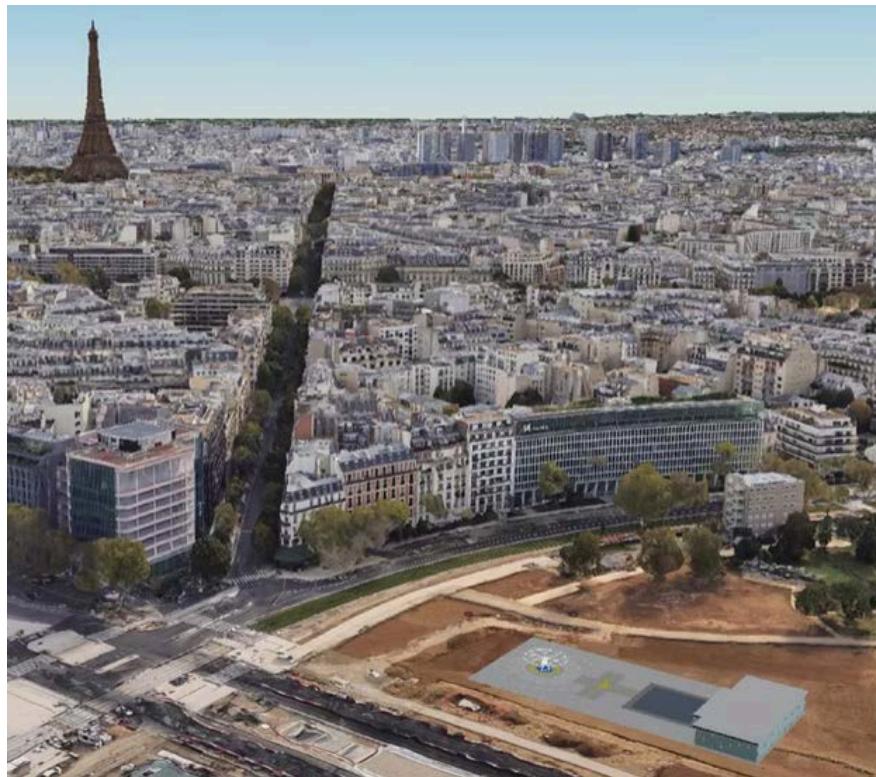
En effet, les homologations nécessaires ne sont toujours pas intervenues. Par ailleurs, les installations nécessaires quai d'Austerlitz ne sont plus en place et nos échanges avec HAROPA démontrent que les conventions nécessaires sont caduques. Enfin, la Région Île-de-France a retiré sa subvention d'un million d'euros votée en novembre 2023 pour la construction du vélipont quai d'Austerlitz ! Notre groupe n'a jamais cessé de combattre cette subvention, dont les termes n'ont jamais été respectés par ADP comme nous l'indiquions par courrier à Valérie Pécresse le 21 août 2024.

Il s'agit d'un revers considérable pour Valérie Pécresse et les porteurs du projet qui ont usé de leur réseau d'influence pour contourner les avis défavorables de la commission d'enquête publique en février 2024 et de l'autorité environnementale à l'automne 2023. Pour passer outre ces avis négatifs, un accord ministériel a été délivré le 9 juillet 2024 par le Ministre des transports démissionnaire, après plusieurs mois d'hésitations. Nous demandions d'ailleurs, le 30 octobre 2024 par courrier, au nouveau Ministre des Transports de retirer cette autorisation ministérielle.

En décembre 2024, le Conseil d'État annulait l'arrêté autorisant la création du vélipont prévu quai d'Austerlitz à Paris. Il s'agissait d'une sanction administrative logique au regard des entorses à la loi et des passe-droits que les promoteurs de ce projet se sont octroyés. Nous nous en réjouissons alors que nous demandions depuis plusieurs mois le retrait de cet arrêté ministériel. Par ailleurs, début janvier 2025, le constructeur allemand Volocopter faisait faillite.

Or, nous apprenons en février 2025 la signature d'un nouveau partenariat entre ce constructeur et une entreprise dédiée dans le transport de VIP par hélicoptères vers des stations de ski pour développer les taxis volants commerciaux en Ile-de-France. Ce retour envisagé est préoccupant.

Aussi, nous savons que des projets restent sur le métier et que des implantations d'autres vertiports ont été étudiés, y compris dans Paris.



*Illustration d'un projet de vertiport situé Porte Maillot, dans le square Alexandre et René Parodi*

© Lorenzo Bennassar, LYNEports' solution, ADP

Les nuisances des taxis volants ne sont ni négligeables, ni nulles. ADP et le constructeur Volocopter envisagent pourtant de développer ce nouveau mode en Ile-de-France impliquant davantage de survols et de nuisances. La création de 6 vertiports ces 4 dernières années (dont 1,5 millions d'euros de subventions régionales et plus de 5 millions d'euros engagés par ADP), sans concertation ni information des populations, ni des Maires, démontre cette volonté. Pour notre part, ce développement à des fins commerciales n'est ni souhaitable, ni utile.

Au regard des développements commerciaux internationaux, il est nécessaire que le Ministère et le législateur encadrent ces activités amplificatrices des nuisances environnementales en ville et d'une forme de séparatisme social. Il est nécessaire que la Région ne soutienne plus ces développements et s'inquiète des nuisances que généreraient le développement de ces mobilités aériennes urbaines.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**

Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

**Rapport n° CR 2025-058**

**Projet de budget pour 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

« Un jaune budgétaire présentant l'ensemble des actions en lien avec le déménagement du siège de la Région Île-de-France, au loyer du nouveau siège, aux coûts, travaux et protocoles transactionnels relatifs à ce même siège sera transmis aux élu.e.s lors de la présentation du compte financier unique 2025 ».

**Exposé des motifs**

**UN JAUNE BUDGETAIRE SUR LE DEMENAGEMENT DU SIEGE DE LA REGION**

Alors que l'exécutif actuel a voulu faire du déménagement du siège régional à Saint-Ouen (93) un symbole fort de sa politique, les informations officielles communiquées aux conseiller·ère·s régionaux·ales restent extrêmement rares et peu transparentes.

A cette opacité s'est ajoutée un manque flagrant de concertation des élu·e·s et des personnels.

A cela s'ajoute le coût du renoncement à l'option d'achat de l'immeuble Influence 2 à Saint-Ouen pour répondre à des intérêts financiers court-termistes.

Le budget 2026 est par ailleurs marqué par une nouvelle augmentation du loyer du siège.

Depuis l'emménagement dans le nouveau siège, les frais d'entretien, les travaux, les malfaçons et la non-tenue des performances énergétiques engendrent des dépenses croissantes. Par ailleurs, plusieurs contentieux demeurent et des protocoles transactionnels ont été signés en nombre.

Il devient donc urgent que toute la transparence soit faite sur ce dossier au moyen, parmi d'autres, d'un jaune budgétaire. Cette transparence est d'autant plus nécessaire après le dernier rapport de la Chambre Régional des Comptes sur la gestion de la Région Île-de-France.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**

Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

**Rapport n° CR 2025-058**  
**Projet de budget pour 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement**

L'article additionnel suivant est ajouté :

*“Le Conseil régional s’engage à ne subventionner aucune entreprise ayant réalisé des superprofits.”*

**Exposé des motifs :**

**PAS DE SUBVENTIONS POUR LES ENTREPRISES QUI FONT DES SUPERPROFITS**

La Région Ile-de-France, comme notre pays, est confrontée au défi de sa bifurcation écologique et énergétique et à l'adaptation aux conséquences déjà irréversibles du changement climatique.

L'Ile-de-France est aussi confrontée à une crise sociale et à un affaiblissement structurel de ses services publics, comme l'ont mis en lumière les deux années d'épidémie de Covid-19 concernant notre système de santé.

Pour garantir un service public de proximité et de qualité, protéger les moyens d'existence des Franciliennes et des Franciliens, lutter contre les inégalités, soutenir l'activité économique et financer la transition écologique, la Région Ile-de-France doit pouvoir mobiliser une grande part de ses ressources et en finir avec les dépenses inutiles.

Ainsi, les entreprises ayant fait des superprofits (définis comme étant la fraction du résultat imposable excédant 1,25 fois la moyenne triennale retenue) ne bénéficieront plus d'aucune subvention régionale.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**

Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

**Projet de budget pour 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement**

L'article additionnel suivant est ajouté à la délibération :

*“Le Conseil régional demande au groupe La Poste et à l'Etat d'appliquer un moratoire sur la fermeture de bureaux de poste en Ile-de-France et de l'inscrire dans le contrat de présence postale en cours.*

*Le Conseil régional réaffirme le caractère indispensable du service public postal au plus proche des Franciliennes et Franciliens et interpelle l'Etat quant à l'application réelle et les conséquences sur le terrain du contrat de présence postale par le Groupe La Poste.”*

**Exposé des motifs**

**MORATOIRE SUR LES FERMETURES DE BUREAUX DE POSTE EN ILE-DE-FRANCE**

Le service public postal est un élément déterminant de la présence globale du service public dans les communes et leurs quartiers.

Pourtant, depuis plusieurs années, les fermetures et transformations de bureaux de poste se multiplient et n'épargnent aucun département d'Ile-de-France. A titre d'exemple, 12% des bureaux de poste ont été fermés depuis 2017 dans le Val-de-Marne. Les organisations syndicales estiment à 20% le nombre de bureaux de poste fermés en Ile-de-France depuis 2017. Dans le même temps, un tiers des bureaux franciliens ont fait l'objet de réduction d'amplitude d'ouverture au public et ce processus se poursuit.

Dans tous les départements franciliens, des initiatives sont prises par des élu.e.s locaux, des usagers et des organisations syndicales contre les projets de fermeture de bureaux de poste, leur transformation en « point contact » chez des commerçant.es et contre la réduction des amplitudes horaires d'ouverture des bureaux de poste. Ils dénoncent ce recul de la présence du service public postal et la stratégie du groupe La Poste. Ce groupe justifie la plupart des fermetures par une baisse de la fréquentation des bureaux concernés alors que cette baisse résulte principalement de gels de poste, de réductions préalables des amplitudes horaires d'ouverture ou de services voire de fermetures dites « sauvages », sans information préalable aux usagers.

Pourtant, le contrat de présence postale 2023-2025, signé entre l'Etat, l'Association des Maires de France et le Groupe La Poste, est censé maintenir la présence postale sur le territoire national. Pourtant, les fermetures et transformations de bureaux se poursuivent. La baisse du trafic courrier est invoquée pour justifier ces fermetures. En revanche, l'explosion du trafic colis est souvent occultée. Enfin, le groupe La Poste perçoit, dans le cadre du contrat de présence postale, une dotation de l'Etat pour assurer la continuité de la présence postale.

Cet amendement propose donc de prendre position contre cette réduction du service public postal en exigeant un moratoire sur les fermetures et transformations de bureaux de poste.

Céline Malaisé  
Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Conseil régional  
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058**

**Projet de budget pour 2026**

**Titre III – Dispositions diverses**

**Amendement**

**Texte de l'amendement :**

*Le Conseil régional d'Ile-de-France approuve la conditionnalité des aides régionales aux conventions signées avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain à la mise en œuvre d'un plan de co-construction réelle des projets urbains avec les habitant.es concerné.es et à la production obligatoire d'une restitution, chiffrée et illustrée, détaillant la proposition initiale, les évolutions obtenues à la demande des habitant.es ainsi que celles rejetées et les raisons objectives de leur rejet.*

**Exposé des motifs**

**CONDITIONNER LES AIDES RÉGIONALES AVEC L'ANRU AU RESPECT VÉRITABLE DE LA PAROLE DES HABITANT.ES**

Les crédits en faveur de la politique de la ville restent très en deçà des besoins. Cette réalité est en contradiction avec la validation de la quasi-totalité des 102 sites concernés en Ile-de-France. Si la signature des conventions apparaît anormalement longue en Ile-de-France, leur élaboration ne peut pas se faire sans une association exemplaire des habitant.es concerné.es.

En effet, le projet de renouvellement urbain du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (94) connaît, depuis plusieurs années, des contestations d'habitant.es et d'associations implantées au sein du site concerné. La situation persiste.

Les habitant.es et associations dénoncent notamment un défaut de concertation et de prise en compte de leurs observations dans l'élaboration du projet de renouvellement urbain. Ils rejettent une partie du projet et déplorent une rénovation étalée sur 30 ans. Sans juger le fond du dossier, la Région se doit d'être exemplaire en matière de concertation et de co-construction des projets.

La Région se doit d'exiger de la part de l'ANRU et des communes concernées une co-construction réelle des projets avec les habitant.es. Pour cela, cet amendement rend obligatoire la production, par l'ANRU et les communes concernées, d'un plan d'actions de co-construction à chaque étage du projet ainsi que la production obligatoire d'une restitution, chiffrée et illustrée, détaillant la proposition initiale, les évolutions obtenues à la demande des habitant.es ainsi que celles rejetées.

**Céline Malaisé**  
Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*





Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058**  
**Projet de budget pour 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Amendement :**

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

« *Demande au Gouvernement d'abroger la circulaire interministérielle du 11 mai 2021 relative à l'encadrement de la production de logements sociaux PLUS et PLAI dans les communes qui en comptent déjà plus de 40% de logements sociaux.*

*Demande au Gouvernement au Préfet de Région de faire respecter la loi SRU dans les communes carencées en généralisant, notamment, la reprise en main des permis de construire des opérations de plus de 4 logements par les Préfètes et Préfets des Départements ».*

**Exposé des motifs :**

**1 962 170 FRANCILIEN·NES ONT UNE DEMANDE DE  
LOGEMENT SOCIAL EN SOUFFRANCE DANS UNE  
PRÉFECTURE**

**CESSONS LA STIGMATISATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET L'IMPUNITÉ POUR LES  
MAIRES HORS LA LOI SRU !**

A la crise de l'accès des Francilien.ne.s au logement s'ajoute la crise sociale d'ampleur qui s'abat sur notre pays. Avec 837 129 demandes de logements en souffrance fin 2023, l'Ile-de-France connaît une pénurie historique, sans précédent. Il est nécessaire d'agir pour que le droit au logement reste effectif en Ile-de-France.

Au lieu de sanctionner tous les Maires ayant fait le choix de ne pas appliquer la loi SRU, le Gouvernement pointe du doigt – dans le contexte de pénurie grave et historique décrit plus haut – les communes qui comptent plus de 40% de logements sociaux et qui souhaitent construire des logements accessibles aux classes populaires et moyennes (PLAI et PLUS).

En effet, une circulaire interministérielle datée du 11 mai 2021 invite les préfets à n'autoriser la délivrance d'agrément en PLAI et PLUS dans ces communes “que dans des cas très limités, en vue d'assurer la cohérence de l'action de l'État au titre du renouvellement urbain, de la requalification des îlots dégradés, de l'aménagement des quartiers proches de grandes infrastructures de transport ou de la mise en œuvre du plan Égalité des chances”.

Cette circulaire a donc l'intention de freiner les Maires qui construisent, alors que ceux qui s'opposent à l'article 55 de la loi SRU ne sont pas tous sanctionnés. Cette circulaire vient aggraver une pénurie déjà extrême, dans un contexte d'effondrement de la construction de logements.

La Région ne peut pas partager cette orientation gouvernementale et doit s'y opposer.

Par ailleurs, le nombre de communes carencées a augmenté en Ile-de-France suite à la publication du dernier bilan trisannuel.

67 communes sont désormais frappées par un arrêté de carence pour non-respect de la loi SRU obligeant à disposer d'au moins 25% de logements sociaux. Elles étaient 50 lors du précédent bilan.

Les 67 communes carencées en Ile-de-France sont : Lésigny ; Vaux-le-Pénil ; Bois d'Arcy ; Carrières-sur-Seine ; Chatou ; Le Chesnay-Rocquencourt ; Chevreuse ; Essarts-le-Roi ; L'Etang-la-Ville ; Maisons-Laffitte ; Mareil-Marly ; Marly-le-Roi ; Mesnil-Saint-Denis ; Montesson ; Neauphle-le-Château ; Noisy-le-Roi ; Rambouillet ; Saint-Rémy-lès-Chevreuse ; Versailles ; Viroflay ; Bièvres ; Brunoy ; Crosnes ; Etiolles ; Igny ; Montgeron ; Mornigny-Champigny ; Nozay ; Saclay ; Saintry-sur-Seine ; Soisy-sur-Seine ; La Varennes-Jarcy ; Verrières-le-Buisson ; Villebon-sur-Yvette ; Villejust ; Yerres ; Bois-Colombes ; Boulogne-Billancourt ; Levallois-Perret ; Montrouge ; Neuilly-sur-Seine ; Saint-Cloud ; Ville-d'Avray ; Coubron ; Pavillons-sous-Bois ; Le Raincy ; Marolles-en-Brie ; Nogent-sur-Marne ; Ormesson-sur-Marne ; Périgny-sur-Yerres ; Le Perreux-sur-Marne ; Saint-Mandé ; Saint-Maur-des-Fossés ; Santeny ; Villecresnes ; Auvers-sur-Oise ; Enghien-les-Bains ; Ezanville ; Franconville ; Montmorency ; Nesles-la-Vallée ; Le Plessis-Bouchard ; Saint-Brice-sous-Forêt et Saint Leu-la-Forêt.

Face à la gravité de la situation et à l'ancienneté de la loi SRU, adoptée en l'an 2000, il convient de sanctionner plus fortement les communes dont les Maires revendentiquent une désobéissance à la loi SRU, les communes qui ne s'engagent à augmenter sensiblement la part de logements sociaux et à permettre aux Préfètes et Préfets de Départements d'agir pour construire en urgence davantage de logements sociaux.

C'est le sens de cet amendement.

**Céline Malaisé**  
Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058**

**PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« Le Conseil régional mandate la Présidente pour augmenter les crédits de paiement de fonctionnement dédiées aux ressources humaines de 30 millions d'euros au budget supplémentaire 2026 par rapport au budget primitif 2026 ».

**Exposé des motifs :**

**DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX RESSOURCES HUMAINES LARGEMENT  
INSUFFISANTS POUR TENIR LES OBLIGATIONS NATIONALES ET LES  
ENGAGEMENTS DE L'EXÉCUTIF**

Le projet de budget 2026 indique 587,7 millions d'euros de crédits de paiement de fonctionnement pour les ressources humaines au budget primitif 2026.

Or, la différence entre le BP2025 et le BP2026 est très insuffisante pour prendre en charge, sans suppression de postes, le glissement vieillesse technicité, les faibles mesures salariales nationales, la revalorisation du régime indemnitaire des agents des lycées, la contribution exceptionnelle à la CNRACL et les créations de postes annoncées par l'exécutif dont 25 postes pour les brigades régionales de sécurité en 2026, l'internalisation de 20 restaurations de lycées publics, le transfert d'agents de l'ex-SMAEG de Saint-Quentin-en-Yvelines, etc.

La mise en œuvre de ces mesures ne sera pas possible avec le budget actuellement alloué et impliquera de nouveaux gels de postes, de nouvelles restructurations voire des abandons de politiques publiques. Aussi, l'annonce de la suppression de 50 postes supplémentaires, prises en compte dans le calcul des crédits de paiement de fonctionnement pour les ressources humaines, ne permettront pas le financement de ces mesures.

Il convient de respecter les agent.es de la Région, de répondre aux besoins exprimés et de cesser de réduire l'emploi public tout en poursuivant des dépenses extra-légales, sans assise légale pour certaines d'entre elles.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline MALAISÉ**  
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

« *Un jaune budgétaire présentant l'ensemble des actions, dépenses et recettes, engagées ou prévues au titre des « 10 milliards pour la relance écologique 2020-2024 », tous secteurs confondus, sera présenté lors de la séance d'examen du Compte Financier Unique 2025. »*

**Exposé des motifs :**

**ALERTE ENLÈVEMENT : 10 MILLIARDS POUR LA RELANCE ÉCOLOGIQUE**

En septembre 2020, la présidente annonçait un plan de 10 milliards d'euros pour la relance écologique sur la période 2020-2024.

Après cinq exercices budgétaires complets, il convient de vérifier l'effectivité de l'engagement de ces 10 milliards d'euros et la définition argumentée de la « relance écologique ».

Devant tant d'engagements et de milliards d'euros, un point d'étape doit être produit à travers un jaune budgétaire en raison de l'absence de visibilité sur la mise en œuvre de ces annonces dans les annexes budgétaires du compte financier unique 2025.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

*« Un jaune budgétaire présentant l'ensemble des actions, dépenses et recettes, engagées ou prévues au titre du PRACC, tous secteurs confondus, sera présenté lors de la séance d'examen du Compte Financier Unique 2025. »*

**Exposé des motifs :**

**ALERTE ENLÈVEMENT : 1 MILLIARD D'EUROS DU PRACC**

En septembre 2022, le plan régional d'adaptation au réchauffement climatique (PRACC) était adopté par la Conseil régional et promettait 1 milliard d'euros, à budget constant, d'ici 2030.

Après trois exercices budgétaires complets, il convient de vérifier l'effectivité de l'engagement du PRACC et de son imbrication éventuelle avec les 10 milliards d'euros pour la relance écologique promis eux, en septembre 2020.

Devant tant d'engagements et de l'urgence climatique, un point d'étape doit être produit à travers un jaune budgétaire en raison de l'absence de visibilité sur la mise en œuvre de ces annonces dans les annexes budgétaires du compte financier unique 2025.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**

Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

*« Un jaune budgétaire présentant l'ensemble des actions, dépenses et recettes, engagées ou prévues au titre du « plan d'urgence pour le Val d'Oise », tous secteurs confondus, sera présenté lors de la séance d'examen du Compte Financier Unique 2025. »*

**Exposé des motifs :**

**ALERTE ENLÈVEMENT : OÙ EST LE 1 MILLIARD D'EUROS PROMIS AU VAL-D'OISE ?**

À la suite de l'abandon du projet EuropaCity, la Présidente de Région a annoncé le 21 novembre 2019 un plan d'urgence pour le Val d'Oise.

Ce plan d'urgence reposait notamment sur les secteurs du transport, de l'aménagement, de l'environnement, de la culture, de la politique de la ville ou encore de l'emploi. Il avait vocation à « développer l'offre de transports, créer une dynamique dans le territoire, enrichir l'offre culturelle et accompagner l'emploi, la formation et l'éducation ».

Devant tant d'engagements et au regard de l'ampleur de ce plan d'urgence, un point d'étape doit être produit à travers un jaune budgétaire en raison de l'absence de visibilité sur la mise en œuvre de ces annonces dans les annexes budgétaires du Compte Financier Unique 2025.

Ce point d'étape sera adressé à la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et l'ensemble des élus du Val d'Oise avant les élections municipales de mars 2026.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**

Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058**

**Projet de budget 2026**

**Titre III – Dispositions diverses**

**Texte de l'amendement :**

*Le Conseil régional approuve la conditionnalité des aides régionales non obligatoires à l'absence de constat de carence préfectoral au titre de l'article 55 de la loi SRU.*

*La commission des finances pourra, à l'unanimité, accorder des dérogations en cas d'efforts significatifs et constants en faveur de la construction de logements sociaux d'une commune carencée.*

*Le Conseil régional demande aux Préfets de Département de prendre les mesures adéquates pour faire respecter la loi SRU dans les communes carencées.*

**Exposé des motifs**

**1 962 170 FRANCILIEN·NES ONT UNE DEMANDE DE  
LOGEMENT SOCIAL EN SOUFFRANCE DANS UNE  
PRÉFECTURE**

**CONDITIONNER LES AIDES RÉGIONALES AU RESPECT DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU  
QUI ENCADRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX  
SANS PÉNALISER LES COMMUNES CARENCÉES QUI POURRAIENT FAIRE DES EFFORTS**

Depuis 2015, la droite régionale a réduit le budget du logement social alors que les besoins sont immenses en Ile de France. En 2024, le nombre de demandes de logement social en attente a atteint 888 144. Cela représente une augmentation de 51 015 demandes sur un an (+6,1%). Le nombre de personnes en attente d'un logement social grimpe à 1 962 170, soit 103 833 personnes en plus en une seule année (+5,6%). L'Ile-de-France compte 200 000 demandes de plus qu'en 2020, soit 439 000 personnes en attente supplémentaires en seulement 4 années.

Dans son rapport annuel, la fondation Abbé Pierre estime à 1,4 millions le nombre de mal logés en Ile-de-France et dénombre 370 000 sans domicile fixe dont près de la moitié en Ile-de-France.

Or, entre 2016 et 2018, la construction de logements sociaux a baissé de 20% dans notre région sous les effets conjugués de la baisse du logement social régional et de l'Etat. Entre 2019 et 2020, la construction de logements sociaux a baissé en Ile-de-France de 30% selon la DRHIL et le nombre d'attribution de logements reste à un niveau extrêmement bas, à 20 110 attributions en Ile-de-France en 2020.

Le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement a fixé un objectif annuel de 37.000 agréments pour être en mesure de répondre aux besoins des Franciliens. Le projet de SDRIF-E, document prescriptif, quant à lui fixe un objectif de 30% de logements sociaux en Ile-de-France et tente d'empêcher la construction d'un logement social sur cinq avec sa clause « anti ghetto » polémique et juridiquement instable.

La question du logement pour les Franciliens et les Franciliennes s'accroît avec la crise sanitaire, économique et sociale. Il faut que la Région utilise tous les leviers pour être aux côtés de celles et ceux qui sont mal logés. Le droit au logement durant une crise sociale d'ampleur est un enjeu public qui nécessite l'engagement de toutes les collectivités et qui passe à minima par un respect de la loi concernant la construction de logements sociaux.

Pour mémoire, la loi SRU a 25 ans en décembre 2025, les communes hors la loi ont donc disposé de plus de deux décennies pour se mettre en conformité. Des Maires, pour beaucoup de villes carencées, mènent une offensive contre l'obligation de construction à laquelle ils sont soumis par des déclarations tonitruantes, des pétitions ou encore des collectifs. Leur objectif est de peser sur l'après loi SRU. N'hésitant pas à instrumentaliser la lutte contre la densification et la mixité sociale, ils s'érigent contre une application rigide des objectifs SRU. C'est faire fi des réalités concrètes de dizaines de milliers de Franciliens·nes qui subissent la crise du logement.

Certains de ces Maires hors la loi se sont d'ailleurs vu retirer leurs prérogatives en matière de délivrance de permis de construire par les Préfectures pour les projets supérieurs à 4 logements, dont les communes du Perreux-sur-Marne, de Saint-Maur-des-Fossés, d'Ormesson-sur-Marne et de Saint-Mandé dans le Val-de-Marne. Les signataires de cet amendement appellent les Préfets à généraliser cette initiative à toutes les communes récalcitrantes.

La Région, qui a la compétence de l'aménagement du territoire, doit, elle aussi, faire appliquer la loi SRU sur son territoire. En Île-de-France, 122 communes ne respectent pas encore l'obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Cinquante d'entre elles ont même fait l'objet d'une mise en carence, prononcée par les préfets, elles ont toutes bénéficié de subventions régionales sur des compétences non-obligatoires en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le nombre de communes carencées augmente en Ile-de-France, passant de 50 à 67.

Au vu de ce constat et des urgences, nous proposons à l'assemblée régionale de conditionner les aides régionales non obligatoires à l'absence de constat de carence préfectoral au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Une dérogation à ce principe pourra être accordée aux communes carencées effectuant des efforts significatifs et constants, après avis unanime de la commission des finances pour tenir compte des particularités locales (alternance politique, effort significatif de construction, difficultés financières de la commune, catastrophe naturelle, disponibilités foncières, état des lieux des projets immobiliers non-sociaux, etc.).

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**

Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*



## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058

### Projet de budget pour 2026

#### Titre III – Dispositions diverses

##### Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente du Conseil régional pour demander au Ministère de l'Intérieur la régularisation immédiate et sans condition des travailleurs sans-papiers présents sur le territoire de l'Île-de-France ».

##### Exposé des motifs :

### TRAVAILLEURS SANS-PAPIER EN ILE-DE-FRANCE : ILS VIVENT ICI, ILS TRAVAILLENT ICI, ILS RESTENT ICI STOP A L'HYPOCRISIE

Selon la Confédération Générale du Travail, en Ile-de-France, 40 à 62% des travailleuses et travailleurs des branches de l'aide à domicile, du BTP, de l'hôtellerie-restauration, du nettoyage, de la sécurité et de l'agro-alimentaire seraient sans-papiers.

Les travailleuses et travailleurs sans-papiers sont donc une composante indispensable de l'économie francilienne et se concentrent tout particulièrement dans les métiers en tension et difficiles. Elles et ils subissent également la précarité de cette situation administrative quand elles et ils ne subissent pas des conditions salariales indignes ou illégales.

Cette réalité ne peut plus durer. Le Conseil régional se doit de demander au ministère de l'Intérieur la régularisation immédiate et sans condition des travailleurs sans-papiers présents sur le territoire de l'Île-de-France.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL REGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 202-058

Projet de budget pour 2026

Titre III – Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente du Conseil régional pour dissoudre l'agence régionale de la ruralité et redéployer les agents en poste sur les postes vacants au sein du pôle ARTE ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**DISSOUDRE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA RURALITÉ**

L'utilité de l'agence régionale de la ruralité peine à convaincre notre groupe et de nombreux observateurs.

Les missions de l'agence semblent floues et, pour certaines d'entre elles, font doublon avec celles exercées par la direction Agriculture, Ruralité, Forêt.

La présentation, en commission, d'un premier bilan de l'agence de la ruralité après une première année de fonctionnement a laissé coi l'assistance.

Le recrutement d'un second collaborateur de cabinet pour le suivi des affaires rurales, chargé du bilan des actions déjà mises en œuvre dans le cadre du pacte rural depuis 2016 et de formuler des propositions concrètes sur la préservation et l'identité rurale et agricole de l'Île-de-France, répond pleinement aux attentes que l'exécutif avait mis dans l'agence de la ruralité quelques mois avant les élections sénatoriales de septembre 2023.

Il convient donc de dissoudre cette agence et de redéployer les agents en poste sur les postes vacants au sein du pôle ARTE.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre III - Dispositions diverses

Amendement :

Un alinéa est ajouté à l'article 2 de la délibération, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional mandate la Présidente pour proposer une délibération qui interdit à notre collectivité de recourir à l'emprunt auprès de banques ou de filiales qui :

- sont présentes dans des paradis fiscaux ;
- poursuivent leurs activités, de façon directe ou indirecte, au sein ou avec la Fédération de Russie et la Biélorussie ;
- ont des activités ou sont détenues, de façon directe ou indirecte, par des personnes condamnées ou poursuivies par la Cour Pénale Internationale ;
- financent les énergies fossiles ou les activités à fortes émissions de gaz à effet de serre (pétrole, schiste, charbon...) dans des pays non signataires des accords de Paris (COP 21) ou de Dubaï (COP 28).

**Exposé des motifs :**

**RECOURIR À L'EMPRUNT AUPRÈS DE BANQUES FRÉQUENTABLES**

La Région Ile-de-France, qui souhaite devenir la première place financière européenne, doit se montrer exemplaire dans la lutte contre l'évasion fiscale. Elle doit ainsi s'engager à ne recourir à l'emprunt qu'auprès des seules banques ou filiales qui ne sont pas présentes dans des paradis fiscaux et au sein de la Fédération de Russie en raison de la guerre qu'elle a déclenchée sur le territoire de l'Ukraine. Cette exclusion doit également concerner les banques ou filiales présentes en Biélorussie, allié de la Fédération de Russie.

La Région Ile-de-France doit également exclure de ses organismes prêteurs les banques et filiales qui ont des activités ou sont détenues, de façon directe ou indirecte, par des personnes condamnées ou poursuivies par la Cour Pénale Internationale.

Par ailleurs, si l'exécutif francilien s'enorgueillit de sa stratégie de financements verts et responsables, communément appelés les *Green bounds*, il doit maintenant passer à la vitesse supérieure et s'engager rapidement dans un recours systématique aux seules banques excluant le financement d'activités à une empreinte carbone colossale, notamment dans les pays non-signataires des accords de Paris (COP 21) ou de Dubaï (COP 28).

Comme le révèle le rapport des Amis de la Terre France et d'Oxfam France de novembre 2019, « *l'empreinte carbone des banques françaises représente au total 4,5 fois les émissions de gaz à effet de serre de la France entière. À elles seules, BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale émettent chacune plus que le territoire français, compromettant l'objectif de contenir le réchauffement global sous la barre de 1,5 °C*

 ». Par ailleurs, des banques et leurs filiales poursuivent leurs activités dans des pays hostiles à la réduction des gaz à effet de serre et non-signataires des accords de Paris et de Dubaï. La Région Île-de-France doit immédiatement mettre fin aux contrats qui la lient à ces banques et s'engager dans une stratégie véritablement vertueuse financièrement.

Céline Malaisé  
Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre III - Dispositions diverses

Amendement :

L'article 12 de la délibération est complété par le paragraphe suivant :

« Les emprunts nécessaires à l'équilibre du budget contractés avant 2016 et à partir de 2016 seront désormais – à titre informatif – détaillés dans la maquette budgétaire ».

**Exposé des motifs :**

## 2016-2026 : UNE DETTE NOMMÉE...

Le niveau d'endettement de la Région Ile-de-France a dépassé, en 2025, le niveau d'endettement de 2015.

Le niveau de l'emprunt autorisé par le BP 2026, à savoir 1 milliard 331 millions d'euros, prévoit une dette proche de 8 milliards d'euros fin 2026.

L'exécutif étant très soucieux de comparer son bilan avec les mandatures précédentes, il convient d'éclaircir son bilan sur le plan de la dette en créant deux lignes, à titre informatif, pour distinguer les emprunts contractés avant 2016 et depuis 2016.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé  
Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre III - Dispositions diverses

Amendement :

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional mandate la Présidente pour décliner à l'échelle de la collectivité les recommandations du rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants.

La Commission des finances est chargée du suivi de la mise en œuvre de ses recommandations à l'échelle régionale ».

Exposé des motifs

211 MILLIARDS D'EUROS D'AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES :

L'ILE-DE-FRANCE DOIT PARTICIPER À LA TRANSPARENCE, À L'ÉVALUATION ET AU RENFORT DE LA CONDITIONNALITÉ DES AIDES

Le 15 janvier 2025, le Sénat a lancé une commission d'enquête sur les aides publiques aux grandes entreprises. Sous l'égide de son Président Olivier Rietmann (LR) et de son rapporteur Fabien Gay (PCF), la commission d'enquête a rendu le 1<sup>er</sup> juillet 2025 un rapport qui chiffre à 211 milliards d'euros l'estimation des aides publiques versées aux entreprises « au sens large » en France. Ce même rapport estime le montant des aides publiques versées aux entreprises « au sens strict » à 108 milliards d'euros. Le Haut-Commissariat à la stratégie et au plan confirme cette estimation « au sens strict » et la chiffre quant à lui à 112 milliards d'euros en 2023.

Les sénateurs à la tête de cette commission d'enquête ont pointé un manque de transparence, d'évaluation et de conditionnalité des aides.

Ces différentes estimations ne tiennent pas compte des aides des collectivités aux entreprises à l'image des 128 217 736 euros minimum versées aux entreprises par les collectivités et EPCI franciliens en 2024, dont 125 362 461 euros par la Région Ile-de-France et Bpi France.

Le rapport de la commission d'enquête formule 26 propositions afin de créer un « choc de transparence » sur les données relatives aux aides, un « choc de rationalisation » des aides y compris celles des collectivités, un « choc de responsabilisation » en matière de conditionnalité des aides et de versement de dividendes et un « choc d'évaluation » afin de vérifier l'utilité, l'efficacité et la bonne utilisation à court, moyen et long-termes de ces aides par les entreprises bénéficiaires.

La Région Ile-de-France doit faire siennes des recommandations du rapport de la commission d'enquête et les décliner à l'échelle régionale. Ce travail fera l'objet d'un suivi régulier en Commission des finances. Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre III - Dispositions diverses

Amendement :

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« La Commission des finances évaluera, à chacune de ses séances de l'année 2026, la mise en œuvre des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives sur la situation financière de la Région Île-de-France pour les exercices 2019 et suivants ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LES SUITES DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

La séance du Conseil régional du 19 novembre 2025 a examiné le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France (CRC) sur la gestion de la collectivité sur la période 2019-2023.

Ce rapport acte une forte dégradation de la situation financière de la Région, une augmentation sensible de la dette, une dégradation des principaux ratios de gestion mais aussi de nombreuses entorses à la loi (défaut d'information budgétaire, fuite en avant des dépenses hors-compétences et extra-légales, non-respect des délais légaux de paiement, etc.). Il s'inquiète également de la méconnaissance du patrimoine régional. Il acte également que 20% du budget régional est hors compétence et que le bouclier de sécurité n'a pas d'assise légale.

Les magistrats de la Chambre sont revenus également sur l'affaire des factures en souffrance, scandale que notre groupe a rendu public en mars 2024. La CRC constate que la Région reste à ce jour hors la loi et qu'elle ne respecte pas le délai de paiement des fournisseurs fixé à 30 jours maximum. En effet, ce délai était de 43,9 jours en 2019, 78,2 jours en 2024 et serait d'environ 69 jours actuellement selon nos informations.

Aussi, la CRC donne raison à l'opposition concernant l'information budgétaire de la Région. La Chambre juge en effet que l'exécutif en place s'arrange avec la réalité en créant des ratios « *qui lui sont propres* » permettant d'affirmer, à titre d'exemple, d'une capacité de désendettement inférieure à la moyenne nationale alors que celle-ci est, selon la CRC, supérieure de 9,3% à la moyenne nationale. Cette déconvenue pour la droite régionale l'obligera à revoir le projet de budget 2026 pour plus de transparence.

Enfin, la CRC s'inquiète de l'état de connaissance du patrimoine et donne raison à l'opposition concernant le manque de transparence sur ce sujet.

Ce rapport de la CRC ne saurait rester sans réponse concrète. Il nécessite un important travail de l'administration pour corriger tout ce qui peut l'être malgré l'orientation politique actuelle de l'exécutif.

Un point sur la mise en œuvre des recommandations de la CRC sera fait à chaque commission des finances de l'année 2026.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé  
Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058**

**PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« Le Conseil régional mandate la Présidente pour communiquer aux conseillers régionaux la liste des 50 postes supprimés en 2025 et celle des suppressions envisagées pour 2026 en détaillant les conséquences de ses suppressions et les réorganisations de services concomitamment menées ».

**Exposé des motifs :**

**50 NOUVELLES SUPPRESSIONS DE POSTES DANS L'OPACITÉ LA PLUS COMPLÈTE**

Le projet de budget 2026 indique 587,7 millions d'euros de crédits de paiement de fonctionnement pour les ressources humaines au budget primitif 2026.

Ce montant intègre 50 nouvelles suppressions de postes au siège. Or, malgré plusieurs demandes en commission Administration générale et en commissions des Finances formulées en 2024 et en 2025, le détail des 100 postes dits « supprimés » en 2025 et 2026 reste inconnu des conseillers régionaux d'opposition.

Cette opacité empêche de vérifier l'effectivité et l'évaluation des conséquences de ces suppressions de postes par l'opposition. Il convient donc que la boîte noire qu'est la DRH s'entrouvre et accède aux demandes de l'opposition régionale et des organisations syndicales représentatives.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline MALAISÉ**  
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre III - Dispositions diverses

Amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

L'exécutif régional ne participera pas à fragiliser les communes et s'engage à maintenir les aides régionales aux communes franciliennes avant et après les élections municipales de 2026.

Exposé des motifs de l'amendement :

RÉDUCTION DES AIDES RÉGIONALES AUX COMMUNES

L'exposé des motifs du projet de budget pour 2026 annonce « une nouvelle politique contractuelle entre la Région et les communes » dans un contexte de « baisse conjoncturelle des investissements portés par les communes en raison des élections municipales ».

Les intentions de l'exécutif méritent d'être précisées. Malgré plusieurs questions en commission en novembre 2025, aucune réponse précise n'a été apportée. Malgré le dépôt d'un amendement au rapport d'orientations budgétaires par notre groupe, l'exécutif n'a pas répondu à la question et a préféré délivrer une logorrhée politique et approximative en guise de réponse.

Nos inquiétudes étaient fondées à la lecture du projet de budget pour 2026 qui comprend de nombreuses baisses de crédits dans les dispositifs d'appui aux communes dont 20 millions d'euros en défaveur des Contrats d'Aménagement Rural (CAR).

De plus, le 2 décembre 2025, la Présidente a affirmé que l'ensemble des dispositifs d'aides aux communes était suspendu jusqu'en avril 2026.

Une réduction des aides régionales aux communes, après les élections municipales de 2026, serait de nature à fragiliser davantage les communes et l'investissement local eu égard aux décisions gouvernementales et au coût du crédit pour les collectivités.

Il convient de rassurer les Maires, tous les Maires.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé  
Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre III - Dispositions diverses

Amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

Le Conseil régional mandate la Présidente pour présenter, au premier semestre 2026, une aide régionale en direction des populations sinistrées par le passage du cyclone Chido à Mayotte.

Exposé des motifs de l'amendement :

**1 AN APRÈS CHIDO, LA RÉGION DOIT RESTER AUX CÔTÉS DES MAHORAINS**

Le 14 décembre 2025, l'archipel de Mayotte était ravagé par le passage du cyclone Chido. Un an après cette catastrophe exceptionnelle, le bilan humain reste incertain et fait état de 40 morts et de 41 disparus.

Face à ce drame et aux dégâts considérables dans le département français le plus pauvre, la Région Ile-de-France doit poursuivre son engagement en faveur des Mahorais et proposer une nouvelle aide.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé  
Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre III - Dispositions diverses

Amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

Le Conseil régional refuse d'engager la moindre dépense directe ou indirecte pour la réalisation, l'aménagement des abords ou la desserte en cas de réalisation d'un nouveau stade dit « du Paris Saint-Germain ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**PAS UN EURO DE LA RÉGION POUR LE FUTUR STADE DU PSG**

L'exécutif régional et sa Présidente s'impliquent en faveur de la réalisation d'un nouveau stade de grande capacité souhaité par les propriétaires du Paris Saint-Germain. Cette implication s'est notamment manifestée par l'introduction d'un amendement de l'exécutif ouvrant une possibilité d'urbanisation en faveur du projet de stade dans le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E).

Or, la réalisation d'un tel équipement est décriée en raison notamment de ses impacts économiques, politiques et environnementaux. Elle viendrait nourrir des intérêts privés. Elle participerait à la stratégie politique de *soft power* du Qatar.

Il convient donc de cesser l'appui de l'exécutif à ce projet et d'acter que la collectivité ne financera en rien ce projet s'il venait à se concrétiser.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé  
Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre III - Dispositions diverses

Amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

“La Présidente mandate le groupe UDI afin qu'il obtienne du Parlement une modification du Code général des collectivités territoriales afin que les vœux adoptés soient exécutoires ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**LES VOEUX ADOPTÉS DOIVENT ÊTRE MIS EN OEUVRE**

Le 30 mars 2023, le Conseil régional adoptait, avec le soutien de notre groupe, un vœu porté par le groupe UDI qui mandatait « la Présidente de Région pour préparer la préfiguration d'une structure juridique ayant pour missions principales de créer un réseau de centres de santé salariant des professionnels de santé régionaux dans les déserts médicaux : et d'organiser et de réguler l'offre de centres de santé en partenariat avec les collectivités locales ».

Ce vœu n'a pas été suivi des faits.

Le prétexte des contraintes budgétaires ne peut pas être retenu pour expliquer cet abandon en rase campagne du vœu de l'UDI « pivot central » de la majorité régionale, eu égard aux postes créés en 2025 pour l'exercice d'actions, majoritairement hors compétences régionales.

Le prétexte de contraintes réglementaires ne peut pas être retenu pour expliquer cet abandon au regard des réalisations dans le domaine de plusieurs régions et départements.

Ce vœu adopté il y a bientôt 3 ans ne saurait rester sans effet. Il convient donc de le faire appliquer, par respect pour ses auteurs, eu égard à son adoption par un vote démocratique et de son intérêt régional évident.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé  
Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre III - Dispositions diverses

Amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

Le Conseil régional mandate la Présidente afin de décréter « La lutte contre les *fake news* » grande cause régionale 2026.

Exposé des motifs de l'amendement :

LUTTER CONTRE LES FAKE NEWS PARTOUT

Les *fake news*, ou fausses informations, représentent un grave danger pour la démocratie et la population. La propagation de ces informations erronées affecte directement la manière dont les personnes perçoivent le monde, leurs valeurs et leurs opinions politiques. Les jeunes, souvent plus enclins à s'informer via les réseaux sociaux, sont particulièrement vulnérables à ces manipulations, ce qui peut conduire à une polarisation accrue et à une méfiance généralisée envers les institutions démocratiques.

En ce qui concerne la démocratie, les *fake news* compromettent l'intégrité des processus électoraux en influençant les choix des électeurs avec de fausses informations. Cela peut mener à des décisions mal éclairées, à la déstabilisation des partis politiques et à une perte de confiance envers les médias et les autorités publiques.

Il convient de lutter contre les *fake news* dans notre hémicycle, dans le discours public mais aussi auprès de lycéens. Faire de 2026 une année de lutte contre les *fake news* apparaît tout à fait adapté. Un plan de lutte contre les *fake news* pour être élaboré et déployé dans les lycées publics. Ce plan comprendrait notamment :

1. Un module d'éducation aux médias et à l'information
2. La mobilisation de l'application LABAZ pour alerter sur les *fake news* du moment
3. La promotion de l'esprit critique
4. La formation à la rhétorique dans la publicité et le discours politique

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé  
Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058**

**Projet de budget pour 2026**

**Titre III – Dispositions diverses**

**Texte de l'amendement :**

Mandate la Présidente à augmenter de 13,7 M€ en AE et 11 M€ en CP l'action « Structures d'insertion des jeunes » à l'occasion du budget supplémentaire 2026.

**Exposé des motifs :**

**CESSEZ DE METTRE EN PÉRIL LES MISSIONS LOCALES D'ILE-DE-FRANCE**

L'exécutif régional a engagé en 2022 un remaniement brutal des politiques régionales en faveur de l'insertion et de la jeunesse.

Alors que le gouvernement déployait une nouvelle réforme très contestée de l'enseignement dans les lycées professionnels, l'exécutif a fait le choix de fermer 7 lycées parisiens lors de la rentrée scolaire 2023 et de 2 autres lycées parisiens à la rentrée 2024 avec, en toile de fond, une refonte complète de la carte des formations. Aucun échange à ce sujet n'avait jamais eu lieu. Aucune concertation avec les communautés éducatives n'avait eu lieu avant cette annonce.

Parmi les décisions prises par l'exécutif, il est également à déplorer un désengagement des missions locales vérifié par la consommation des crédits en 2023 et 2024. Ce désengagement s'est accompagné de la suppression de la subvention régionale à l'association régionale des missions locales (ARML). Il est à déplorer également la mise en difficulté des Espaces Dynamiques d'Insertion (EDI), la dissolution de Défi Métiers avec l'abandon de certaines de ses missions, la baisse des subventions régionales aux écoles de la deuxième chance, etc.

La création de l'agence régionale Oriane et les nouveaux dispositifs régionaux ne parviennent pas à répondre aux besoins et à couvrir tout le territoire régional. Par conséquent, il convient de réaffirmer le soutien de la Région aux missions locales en affectant les AE et les CP qui étaient affectés, au budget primitif 2021, aux missions locales.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline Malaisé**

Présidente du groupe

*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*

Conseil régional  
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre III – Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

L'article 1 du règlement d'intervention en faveur de la petite enfance, en annexe 5 de la délibération-cadre n° CR 2018-024 modifiée du 3 juillet 2018, est modifié :

Article 1 : Porteurs de projets éligibles aux subventions de fonctionnement et d'investissement

Sont éligibles aux aides visées par le présent règlement les porteurs de projets suivants :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
  - les établissements publics,
  - les entreprises publiques locales,
  - les groupements d'intérêt public,
  - les associations relevant de la loi de 1901,
  - les fondations,
  - les offices publics d'aménagement et de construction,
  - les offices publics d'habitations à loyer modéré, les offices publics de l'habitat,
  - les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré,
  - les mutuelles privées non lucratives,
  - les caisses de retraite publiques et privées non lucratives,
  - les groupements de coopération sociale et médico-sociale, dès lors qu'ils sont exclusivement constitués d'organismes cités au présent article, - les groupements de coopération sanitaire, dès lors qu'ils sont exclusivement constitués d'organismes cités au présent article,
  - les entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens de la loi n° 2014- 856 du 31 juillet 2014,
  - les sociétés civiles immobilières, dès lors que leur objet social indique que la destination des biens immobiliers acquis, créés, réhabilités gérés ou loués grâce à l'obtention de subventions régionales est exclusivement à caractère social et/ou médico-social ; et que les membres associés des sociétés civiles immobilières relèvent exclusivement des catégories de bénéficiaires listées au présent article,
- les entreprises privées.**

Exposé des motifs de l'amendement :

CRÈCHES PRIVÉES : LA RÉGION SE DOIT D'ÊTRE VIGILANTE

Depuis plusieurs années, l'optimisation des coûts des entreprises privées lucratives dans le secteur de la petite enfance fait l'objet de rapports et de publications préoccupantes. La publication récente de « *Les Ogres* » du journaliste Victor Castanet ainsi que plusieurs faits divers soumis à la Justice rappellent les dérives qui peuvent exister dans les crèches gérées par certaines entreprises privées, dérives pouvant provoquer des maltraitances à l'encontre des enfants.

Sans pouvoir en matière d'agrément et de contrôle des structures qu'elle finance, la Région Ile-de-France se doit d'être vigilante et de suspendre ses financements aux structures portées par des entreprises privées.

Cette vigilance ne remet pas en cause l'intervention régionale en faveur des crèches publiques, associatives, mutualistes ou portés par des acteurs non-lucratifs agréés par les services départementaux de protection maternelle et infantile, qui doit être au contraire renforcée.

Il est donc proposé d'interdire le financement des crèches privées lucratives en modifiant le règlement d'intervention adéquat et d'intégrer cette évolution dans le projet de budget 2025.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**

Présidente du groupe

*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre III – Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

« Le Conseil régional mandate la Présidente pour négocier avec l'État un nouveau Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**DANS L'INTÉRÊT EXCLUSIF DES FRANCILIEN.NES ET DE LA COLLECTIVITÉ,  
L'EXÉCUTIF DOIT RECONSIDÉRER SA POSITION SUR LE PRIC**

L'exécutif justifiait la dénonciation du PRIC par le projet de loi de finances 2025 porté par le Gouvernement de Michel Barnier. Ce dernier censuré, le projet de loi de finances 2025 est suspendu.

Cadre contractuel majeur entre l'Etat et la Région, le PRIC offre d'importantes recettes à la Région et engage à la mise en place d'une offre de formation au bénéfice de tous les Franciliens.

Si l'on peut comprendre le « coup de menton » que l'exécutif a souhaité donner avec la proposition de dénoncer le PRIC, il faut à présent agir avec discernement et ne pas compromettre davantage le service public de formation et l'offre de formation.

Cet amendement propose donc de mandater la Présidente pour négocier avec l'État un nouveau PRIC, comme cela existe dans les autres régions dont aucune n'a souhaité suivre l'exemple francilien.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*

**CONSEIL RÉGIONAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2024**

**Rapport n° CR 2024-060**

**Projet de budget pour 2025**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Le Conseil régional mandate la Présidente pour augmenter l'action « Aide aux transports des personnes des plus modestes » de 30 M€ en AE et en CP dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

**Exposé des motifs :**

**LA DROITE RÉGIONALE A BAISSÉ DE 30 MILLIONS D'EUROS LA PARTICIPATION RÉGIONALE A LA TARIFICATION SOCIALE DANS LES TRANSPORTS AU DÉTRIMENT DES PERSONNES LES PLUS MODESTES ET D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**

La Tarification Solidarité Transports (TST) bénéficie principalement aux bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS, ex-CMU) sans participation financière, aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), aux bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat (AME), aux demandeurs d'emploi titulaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), aux porteurs et/ou accompagnants des porteurs de certaines cartes d'invalidité (ONAC, CMI).

Pour permettre la Tarification Solidarité Transports, dont une partie est encadrée par la loi, la Région Ile-de-France participe au financement, par le biais d'une convention, en complément de sa participation obligatoire au budget d'Ile-de-France Mobilités en tant que collectivité membre. Cette convention prévoyait, en 2024, une participation régionale de 72,44 M€. La Commission permanente du 15 novembre 2024 a voté une baisse de 30 M€ de cette participation pour 2025, avant même tout débat budgétaire. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2025 et n'a pas fait l'objet de modification au budget supplémentaire 2025. Le présent projet de budget pour 2026 prévoit toujours 43,3 M€ sur l'action « Aide aux transports des personnes les plus modestes ».

Cette réduction pérenne vient remettre en cause le financement et la soutenabilité de la Tarification Solidarité Transports qui bénéficie à ce jour à environ 300 000 Francilien.nes. Cela reporte une charge importante sur Ile-de-France Mobilités, sans information préalable de tous ses membres.

Il s'agit d'un coup porté à la tarification sociale. Sans nul doute, cette décision semblait anticiper le démantèlement de l'aide médicale de l'Etat, demandé à l'unisson par la droite extrême et l'extrême-droite, mais finalement abandonnée.

Cette décision risque en effet d'exclure davantage des personnes en situation de précarité des transports publics. Elle risque aussi d'augmenter le nombre de rejets de demandes et les délais d'instruction, phénomènes déjà constatés cette année pour les demandes de cartes Imagine R.

Il convient de revenir sur cette coupe budgétaire dont la Direction générale d'Île-de-France Mobilités ne semblait pas pleinement consciente lors de la commission économique et tarifaire d'Île-de-France Mobilités du 5 décembre 2024 et dont le principe n'a pas été arrêté avec elle.

Notre groupe n'hésitera pas à saisir la Justice en cas de nouvelles atteintes à la tarification sociale et au respect de la loi en la matière et démontrera devant la Justice, par la production notamment de ses amendements successifs et ses interventions au sein des commissions prévues par les règlements intérieurs d'Île-de-France Mobilités et du Conseil régional, qu'il aura alerté l'exécutif et que ce dernier aura agi en pleine conscience des conséquences de ses actes.

Enfin, le montant de la contribution régionale au fonctionnement d'Île-de-France Mobilités et le montant de l'aide aux transports des personnes les plus modestes divergent entre les projets de budgets 2026 respectifs de l'autorité organisatrice et la collectivité régionale. Il convient que les exécutifs des deux entités se coordonnent et ajustent les budgets adéquats.

Tel est l'objet de cet amendement.

  
**Céline Malaisé**  
Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*

Conseil régional  
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025****Rapport n° CR 2025-058****Projet de budget pour 2026****Titre III – Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« Le Conseil régional réaffirme son soutien aux acteurs culturels, à la création, à la diffusion et aux investissements en faveur de l'accès à la culture pour toutes et tous, partout en Ile-de-France.

Le Conseil régional affectera, dans le cadre du budget supplémentaire 2026, les crédits nécessaires pour renouer avec un soutien régional minimal de 100 millions d'euros en faveur de la culture ».

**Exposé des motifs :****TENIR EN 2026 LA PROMESSE DE CONSACRER  
100 MILLIONS D'EUROS PAR AN À LA CULTURE**

L'adoption de cet amendement participerait à redonner à la culture un budget régional d'au moins 100 millions d'euros par an, engagement qui fut pris par l'exécutif qui n'est malheureusement plus tenu depuis 2024.

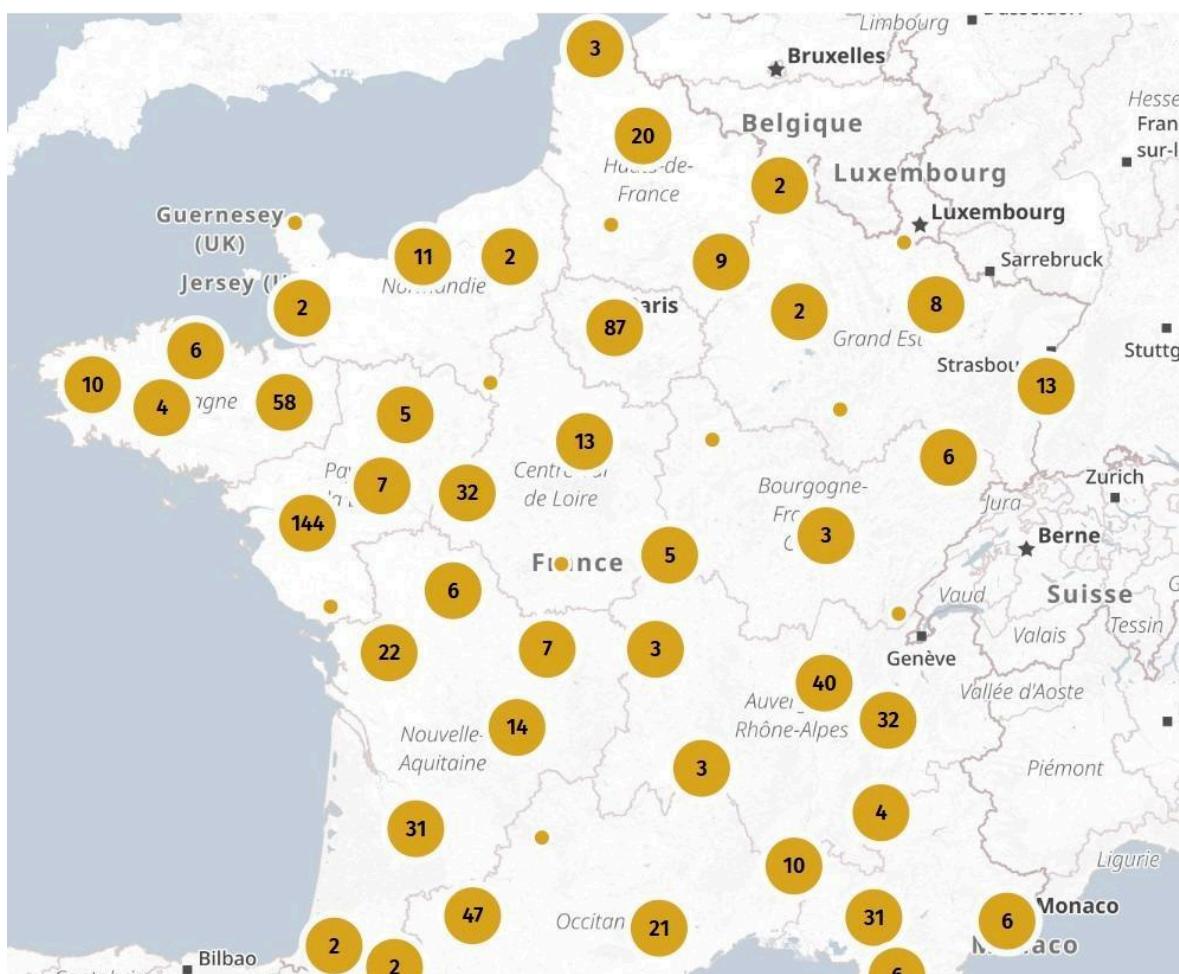
En effet, le gel de la participation régionale aux projets inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 décrété par la Présidente a réduit considérablement les crédits de paiement en investissement inscrits au budget primitif 2025 (36,755 M€ en CPI) par rapport au budget primitif 2024 (42,755 M€ en CPI). Par ailleurs, le budget primitif 2025 a marqué un recul des crédits de paiement en fonctionnement en faveur de la culture, passant de 48,85 M€ en CPF au budget primitif 2024 à 44,156 M€ en CPF au budget primitif 2025.

Le budget supplémentaire 2025 a atténué ces coupes budgétaires en affectant 7 M€ supplémentaires en investissement et 6,810 M€ en fonctionnement. Le budget supplémentaire a ainsi porté l'engagement régional en faveur de la culture à 94,721 M€, fonctionnement et investissement confondus soit un montant en deçà de la promesse de l'exécutif de consacrer au moins 100 millions d'euros par an. Cela est également inférieur aux crédits réellement mandatés en 2024 comme l'indique le compte financier unique 2024 (95,34 M€, fonctionnement et investissement confondus). Cette promesse n'était déjà donc pas tenue en 2024.

Le projet de budget 2026 prévoit des autorisations de programme à hauteur de 34,910 M€ et des autorisations d'engagement de 43,146 M€. Concernant les crédits de paiement, les CPI atteignent 41,623 M€ et les CPF 43,143. En autorisations comme en crédits de paiement, le budget Culture 2026 est très en-dessous des 100 millions d'euros annuel promis par l'exécutif.

Pour tenir la promesse de l'exécutif en 2026 et soutenir la culture dans un contexte de recul de toutes les aides publiques confondues, il convient de renforcer le soutien régional à la culture en affectant au moins 100 millions d'euros en faveur de la culture dès le budget primitif 2026. Il s'agit d'un effort nécessaire, la culture devant être soutenue et non pas considérée comme une variable d'ajustement.

En Ile-de-France, 87 structures culturelles sont touchées par des diminutions de soutiens publics en 2025 et parmi ces dernières plusieurs sont gravement menacées. Il faut donc que la Région assume pleinement son rôle de soutien à la culture.



## Carte des structures culturelles touchées par les baisses d'aides publiques (établies par déclarations des structures)

L'adoption de cet amendement - et ceux déposés par notre groupe - participerait à redonner, lors du budget supplémentaire, à la culture un budget régional d'au moins 100 millions d'euros par an, engagement qui fut pris par l'exécutif qui n'est malheureusement plus tenu dans le projet de budget 2026.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**  
Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*

Conseil régional  
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

**Projet de budget pour 2026**

Titre III – Dispositions diverses

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« Le Conseil régional abandonne son projet inscrit dans l'exposé des motifs de faire passer de 4 M€ en 2025 à 6 M€ en 2026 la contribution des familles pour la restauration scolaire des lycées publics.

Le Conseil régional affectera, dans le cadre du budget supplémentaire 2026, les crédits nécessaires pour renouer avec un soutien affirmé aux familles des élèves des lycées publics ».

**Exposé des motifs :**

**ÊTRE AUX CÔTÉS DES FAMILLES : ABANDONNER LE PROJET D'AUGMENTER DE 33% LA CONTRIBUTION DES FAMILLES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES LYCÉES PUBLICS**

L'exposé des motifs du BP 2026 indique dans les recettes diverses que : *“au titre de la contribution des familles aux services de restauration dans les lycées, il est proposé d'inscrire 6,0 M€”*. Soit une hausse de 33% de la contribution des familles à la cantine puisque leur contribution pour 2025 était de 4 M€.

Cette décision s'attaquerait une nouvelle fois au pouvoir d'achat des familles. En effet, les hausses de tarifs de la restauration scolaire se répètent depuis 2023 alors que les Franciliens.nes ont subi l'inflation des prix de l'alimentation et ont subi et subissent toujours la stagnation des salaires.

Au 1er septembre 2023, 47% des demi-pensionnaires ont subi une augmentation de 7,5%.

Au 1er septembre 2024, neuf tranches sur dix du quotient familial ont subi une augmentation de 1,98%.

Au 1er septembre 2025, ces mêmes tranches ont connu une augmentation de 1,91% des tarifs.

Si l'exécutif régional adoptait une hausse d'un tiers de la contribution des familles dans ce BP 2026, la quatrième hausse serait très importante pour les familles alors que l'urgence alimentaire est criante à chaque étude parue ou à chaque alerte des associations caritatives.

Dans ce contexte, le rôle de la Région doit d'être aux côtés des familles et de cesser de leur faire payer toujours plus. D'autant que pour l'année 2026, l'exécutif régional a indiqué suite à une demande épiscopale de réfléchir à un soutien financier à la restauration scolaire des lycées privés sous contrat. Cette mesure de soutien n'est nullement de la compétence de la région.

Par contre, la décision d'épargner les familles des élèves des lycées publics d'une 4ème hausse importante relève d'un choix politique. Nous proposons donc que la Région agisse pour être un bouclier social pour les familles des élèves des lycées publics.



**Céline Malaisé**  
Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

# Amendement

N° 326



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre III – Dispositions diverses

### Amendement :

Il est ajouté un alinéa à l'article 2 rédigé ainsi :

« Le Conseil régional d'Île-de-France interpelle le Gouvernement et le Parlement afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'évasion fiscale qui prive les finances publiques d'au moins 100 milliards d'euros chaque année et réduit les interventions de la puissance publique pour la population.

Le Conseil régional d'Île-de-France, pour agir à son échelle, s'engage à ne plus financer les entreprises qui usent d'outils d'optimisation ou d'évasion fiscale illégaux. »

### Exposé des motifs :

#### AGIR CONTRE L'ÉVASION FISCALE EN SUPPRIMANT LES AIDES AUX ENTREPRISES AYANT RECOURS À L'ÉVASION FISCALE

L'accélération de la financiarisation de l'économie est visible, à intervalles réguliers, avec des scandales tels que les *Paradise Papers*, *Pandora Papers*, *Offshore Leak*, *OpenLux*, *Panama Papers*, *Swiss Leaks*, etc.

Ces révélations portent à la connaissance de l'opinion publique l'ampleur d'un vol organisé à l'échelle mondiale et industrielle qui prive les États de centaines de milliards d'euros dont la France. Les exemples de fraudes fiscales de personnalités, de dirigeants d'entreprises ou de grandes entreprises multinationales ou non font régulièrement la Une de la presse. Ils révèlent les injustices sociales d'un système fiscal et mettent à mal les discours de certains responsables politiques qui oublient la fraude fiscale pour ne stigmatiser que les fraudeurs sociaux.

La Région Ile-de-France, qui souhaite devenir la première place financière européenne, doit se montrer exemplaire dans la lutte contre l'évasion fiscale. Elle doit ainsi interpeller l'Etat afin qu'il prenne toutes les mesures de contrôle et de sanction. A son échelle, l'Île-de-France doit se montrer irréprochable et sécuriserait également ces recettes assises pour partie sur des taxes et contributions pouvant faire l'objet de fraudes ou d'optimisations.

L'attribution d'aides régionales aux entreprises doit également exclure toutes les entreprises qui prennent part à des stratégies d'évasion et d'optimisation fiscales.

Tels sont les objets de cet amendement.

Céline Malaisé  
Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne**

**CONSEIL RÉGIONAL DES 17 ET 18 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058**

**PROJET DE BUDGET POUR 2026**

**Titre III – Dispositions diverses**

**Texte de l'amendement :**

L'article additionnel suivant est ajouté :

Demande au Parlement et au Gouvernement la mise en œuvre urgente de l'encadrement des loyers sur tout le territoire de l'Île-de-France puis l'ajout du Conseil régional d'Île-de-France dans les collectivités locales autorisées à faire usage de l'encadrement des loyers, en complément de celles mentionnées dans l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**1 962 170 FRANCILIEN·NES ONT UNE DEMANDE DE  
LOGEMENT SOCIAL EN SOUFFRANCE DANS UNE  
PRÉFECTURE**

**FACE À LA PÉNURIE DE LOGEMENTS, A LA SPÉCULATION IMMOBILIÈRE ET LOCATIVE,  
ENCADREMENT DES LOYERS PARTOUT EN ILE-DE-FRANCE**

En 2024, le nombre de demandes de logement social en attente a atteint 888 144. Cela représente une augmentation de 51 015 demandes sur un an (+6,1%). Le nombre de personnes en attente d'un logement social grimpe à 1 962 170, soit 103 833 personnes en plus en une seule année (+5,6%). L'Île-de-France compte 200 000 demandes de plus qu'en 2020, soit 439 000 personnes en attente supplémentaires en seulement 4 années.

L'Île-de-France connaît une pénurie historique, sans précédent. Il est nécessaire d'agir pour que le droit au logement reste effectif en Île-de-France.

L'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique permet aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, à la commune de Paris, aux établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, à la métropole de Lyon et à la métropole d'Aix-Marseille-Provence de mettre en place un dispositif d'encadrement des loyers pour une durée expérimentale de 5 ans.

La Région Île-de-France a été oubliée par le législateur dans les collectivités pouvant actionner ce levier. Par conséquent, dans l'attente d'une modification législative, cet amendement propose de demander au Gouvernement d'instaurer l'encadrement des logements sur tout le territoire régional pour tenter de freiner la pénurie de logements, la spéculation immobilière et locative.

Par ailleurs, cet amendement demande, à terme, l'élargissement des compétences de la région en matière d'encadrement des loyers. Il est demandé au Gouvernement d'étendre les possibilités offertes par l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique au Conseil régional d'Ile-de-France. Ce dernier pourra actionner ou non l'encadrement des loyers sur l'intégralité du territoire de l'Ile-de-France, sans possibilité de division de cette unité administrative, ni de suppression des dispositifs d'encadrement existants.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**

Présidente du groupe

*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*

